

036 - ASSO DBB - 20022019-18420

Sujet: [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE PAR EOLIEN DE MAILHAC SUR BENAIZE

De : assodbb@free.fr

Date : Wed, 20 Feb 2019 18:20:09 +0100 (CET)

Pour : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Monsieur le Président de la commission d'enquête,
Messieurs les commissaires enquêteurs,

Vous trouverez en pièce jointe ma contribution argumentée contre ce projet éolien

Je vous prie de recevoir, Messieurs, mes salutations respectueuses.

Thierry MENARD, 1 Montbrugnaud, 87160 Mailhac sur Benaize

ENQUETE PUBLIQUE contribution version finale le 20 fevrier 2019.pdf

Content-Type: application/pdf

Content-Encoding: base64

Montbrugnaud, le 20/02/2019

ENQUETE PUBLIQUE *Projet éolien de*

Mailhac sur Benaize

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Je suis membre de l'association de défense du bois de Bouéry qui a pour objectif principal de sauvegarder l'écologie de ce bois. Je vais commencer mes remarques par l'aspect environnemental de ce projet et n'aborderai pas des sujets comme les impacts paysagers et sur la santé.

INTRODUCTION

En liminaire, je fais la proposition aux commissaires enquêteurs de m'accompagner sur les lieux du projet afin de montrer certaines réalités de terrain comme la maison DUNET au N° 8 Les Grands Fats , la parcelle déjà défrichée de Monsieur Alain GENY (éolienne N° 7) , le chemin communal qui sera survolé par les pales de l'éolienne N° 4, la zone où sera implantée l'éolienne N° 3 au milieu de la forêt , entre 2 mares et à côté d'un ru.

Je souhaite également vous donner quelques informations sur le contexte et l'acteur principal de ce projet, sans que celui-ci n'aurait pas été possible.

Il s'agit de Madame H. J. qui est la gérante du groupement forestier Le Merle Blanc. Cette société possède environ la moitié de cette forêt.

Cette personne intelligente et avec beaucoup d'entregent est intervenue à de multiples reprises auprès de la Mairie. Elle a su convaincre également certains chasseurs de l'utilité de ce projet. Cette forêt est un des territoires de chasse préférés de l'ACCA de Mailhac sur Benaize. « *Les informations sur la pratique de la chasse sur le territoire communal de Mailhac-sur-Benaize, ont été recueillies auprès du président de l'ACCA. Elle compte 40 membres. Le nombre de chasseurs est certainement plus élevé si l'on considère les chasseurs extérieurs chassant sur le territoire de l'ACCA.* » *Encis vol2.1, page 101*

Je reviendrai sur ce point plus loin mais cette information vous permettra de mieux comprendre le positionnement de Madame La Maire, de certains conseillers municipaux et de certains chasseurs favorables au projet. Je tiens à préciser que je connais et respecte toutes les personnes citées et avec lesquelles j'entretiens, avec certaines, des liens d'amitié.

Enfin j'espère que vous identifierez les contributions intéressées financièrement comme celles des propriétaires des parcelles concernées par l'implantation des éoliennes ou le survol des pales ainsi que les sociétés qui interviennent dans la réalisation des parcs éoliens.

Après que la plupart des habitants de Mailhac sur Benaize (pas ceux identifiés comme opposants au projet) aient reçu, 15 jours avant le début de l'enquête publique, dans leur boîte aux lettres, une brochure EDF EN vantant les mérites du projet éolien, une dernière réunion- apéritif s'est déroulée le lundi 28 janvier 2019 à l'initiative du promoteur éolien et de Madame La Maire pour convaincre les maires des communes voisines de soutenir ce projet. Les populations n'ont pas été conviées. Une

dizaine de maires et conseillers municipaux étaient présents. Nous étions une soixantaine à la porte de la salle de cette réunion à exprimer notre réprobation devant ce nouveau coup de force de EDF EN (certains étaient venus de Charente, Vienne, Creuse). Je crains que le promoteur essaye également de faire du lobbying sur les membres de la commission d'enquête.

J'espère une écoute avec impartialité, une non déformation ni censure de mes propos même si vous pourrez quelquefois les trouver empreints d'une certaine violence. J'espère que vous ne subirez pas les pressions du promoteur éolien.

Par réciprocité, je m'engage à ce que mes arguments soient honnêtes et probants

Je ne suis pas sûr que ma contribution soit entendue mais je considère qu'il est un devoir pour moi d'essayer de faire reconnaître la vérité.

LE « BEST OF » DES OPPOSITIONS A CE PROJET

Voici un récapitulatif des avis de tous les organismes d'étude et de protection environnementales qui ont étudiés le projet d'implantation d'éoliennes dans le Bois de Bouéry.

➤ MRAe 2018:

« Les milieux forestiers correspondant à des zones potentiellement à fort enjeu pour un projet éolien, **le choix** du porteur de projet de se limiter à l'étude de zones d'implantation toutes deux en milieu boisé **reste inexpliqué. L'absence d'une recherche de sites** d'implantation potentielle sur les autres secteurs du territoire de la commune de Mailhac-sur-Benaize, afin de justifier du choix d'un site **de moindre impact environnemental** au regard des enjeux et contraintes inhérents à ce type de projet **est un point faible majeur du dossier.** »

➤ DREAL 2016

« Le projet se trouve dans le bois de Bouéry, **une forêt de feuillus, ce facteur est difficilement compatible avec un projet éolien.** Le plan de gestion donne l'âge des boisements concernés (98.25 ha) : beaucoup de bois ont plus de 40 ans, plus de 50 ans (la majorité) et plus de 60 ans. »

« Pour les chiroptères, la majeure partie est à enjeu modéré à fort. L'étude précise qu'il faut éviter les boisements (p.130). Les impacts sont réalisés par un autre bureau d'étude (le premier bureau d'étude ayant réalisé l'état initial de l'environnement). La position des deux bureaux d'études est différente, le second considérant notamment que l'Autour des Palombes n'est pas nicheur dans l'aire d'étude. Son domaine vital couvre 5 km autour du nid et il établit son nid dans de grands boisements (plus de 100 ha), rares dans ce secteur de la Haute Vienne, ce qui **démontre encore l'importance écologique du bois de Bouéry.** »

« La distance entre les mâts des éoliennes et la lisière la plus proche (haie ou boisement) **ne respecte pas les recommandations de la SFPEM et d'Eurobats (soit 200 m)**. La distance entre les pales et la lisière ou la haie la plus proche des différentes machines n'est pas précisée. »

➤ Groupe Europe Ecologie Les Verts 2019

« Quant au fond du dossier, à savoir l'implantation d'un parc éolien dans une forêt dont la biodiversité, partout menacée, a été jusqu'à présent préservée, **c'est un non-sens écologique absolu** ».

« Nous constatons que la société **EDF EN tente de faire passer ses projets de parcs éoliens en force** sur un certain nombre de territoires, et notamment en Nouvelle-Aquitaine. Cela **est de nature à décrédibiliser la filière éolienne auprès des citoyens** et à terme à **freiner le développement des énergies renouvelables dans notre Région.** »

Voir la vidéo qui concerne l'intervention sur France Bleu Limousin du 30 janvier 2019 de Jean Louis Pages Elu EELV

Intervention de Jean Louis Pages sur France Bleu : "Il ne faut pas opposer transition énergétique et biodiversité !

L'élue écologiste, qui répondait à 8h15 sur France Bleu Limousin aux questions d'Alain Ginestet, défend pourtant l'énergie éolienne, rappelant qu'une machine "*permet d'alimenter environ mille foyers*", mais "*quand on choisit un lieu qui n'est pas du tout adapté, ça discrédite les éoliennes*". Et ça revient à opposer transition énergétique et biodiversité. Exactement le problème à Mailhac-sur-Benaize selon lui, puisque ici, "**nous avons une forêt très ancienne, qui abrite des espèces protégées**". Notamment des autours, des rapaces qui s'apprêtent justement à nicher dans les semaines à venir. D'après Jean-Louis Pagès, **deux comités scientifiques ont donné des avis défavorables au projet.**

"L'appropriation citoyenne des éoliennes fera qu'elles seront acceptées

Le conseiller régional EELV rappelle **les différentes pressions qui pèsent sur ce type de projet** : le souci de changer d'énergie, celui des maires "*de trouver de l'argent pour financer leurs projets*", celui des propriétaires "*qui veulent à toute force rentabiliser leur terrain*", celui des compagnies, comme ici EDF EN, "*qui essaient d'optimiser leurs profits*". Mais **Jean-Louis Pagès plaide pour d'autres solutions, citant l'exemple de Rilhac-Lastours**, dans le sud Haute-Vienne, où "*une éolienne citoyenne fonctionne depuis plusieurs années*", qui appartient à la population. Il dit espérer que le préfet réagisse et montre "*qu'il respecte la démocratie*", et a le souci "*d'une transition écologique réussie*".

➤ CSRPN 2018 :

Le CSRPN souligne le fait que « le Bureau d'étude Calidris a négligé les éléments envoyés par les organismes compétents et notamment celui concernant la nidification de l'Autour des palombes. En effet, cette espèce a été clairement identifiée en reproduction sur site en 2016 et 2017 par la SEPOL. Néanmoins, le Bureau d'études n'a pas jugé opportun de retenir cette information. »

Sur les Oiseaux, le CSRPN considère que « le risque de collision est négligé dans l'étude de même que la perte d'habitats d'espèce pour les rapaces et les oiseaux forestiers. »

Enfin, s'agissant des Chiroptères, le CSRPN considère que « les éléments présentés et leur analyse ont clairement été rédigés de façon à minimiser les impacts sur les Chiroptères. **Le Bureau d'étude présente des lacunes flagrantes quant à ses compétences chiroptérologiques.** »

Le CSRPN relève notamment dans l'inventaire des impacts pour la phase de travaux, le fait que « **le défrichement des zones d'implantation aura un impact positif sur les populations de chiroptères en augmentant les habitats de chasse disponibles du fait de l'effet lisière provoqué.** »

Le CSRPN constate « qu'aucun évitement n'a été réfléchi .. . Ainsi, la zone est clairement définie dans le SRCE de 2005 (repris dans le SRADDET Nouvelle-Aquitaine) comme un réservoir de biodiversité relié à des corridors, constitué par le maillage bocager local encore bien présent sur ce territoire. »

« Il s'interroge sur la **cohérence** recherchée lorsque des projets dit de « développement durable » sont réalisés sur ces zones : le développement d'une énergie verte affichant la volonté de réduire les gaz à effet de serre est-il audible alors que dans un même temps on parle de **l'importance du maintien des forêts (anciennes) comme puits de carbone ?** »

« Le CSRPN, (réuni en conseil scientifique territorial de Limoges le 1er février 2018), après délibération, émet un avis défavorable au projet de parc éolien sur la commune de Mailhac-sur-Benaize en Haute-Vienne au lieu-dit le Bois de Bouéry. (à l'unanimité de ses 30 membres) »

« Le CSRPN s'interroge d'ailleurs sur le fait que le BE qui a réalisé les investigations naturalistes (**ENCIS Environnement**), ne soit pas le même que celui qui a rédigé les impacts et enjeux du projet (**Calidris**). »

MA CONTRIBUTION A DEMONTRER LE NON SENS ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE DE CE PROJET

Je pense que l'on peut appliquer à l'environnement les règles utilisées dans le domaine de la médecine.

En médecine, une règle à ne pas oublier :

On soigne un malade et non une maladie : Le malade identifié c'est la planète terre. La maladie que l'éolien doit soigner : le dérèglement climatique

Une autre règle :

Primum non nocere : il faut peser le risque d'évènements indésirables lié au traitement. Si ceux-ci sont plus importants que les effets bénéfiques : on ne traite pas !

A partir de ces deux règles de base, face aux diagnostics des « docteurs » de la biodiversité, voici mes commentaires, en rouge.

GIEC

Selon le Giec, la planète ne dispose plus que de deux ans pour changer sa trajectoire et espérer rester sous les 1,5 °C. *« Cela demande des efforts sans précédent et des transformations profondes de notre système. Concrètement, il s'agit de réduire drastiquement les émissions pour atteindre la neutralité tous gaz à effet de serre d'ici à la moitié du siècle, c'est-à-dire un équilibre entre les émissions et les puits naturels (océans ou forêts) »*, estime les ONG du RAC. (Réseau action climat)

Pour tenter d'empêcher le système terre de sortir de sa voie, les universitaires estiment qu'il faut rapidement réduire d'une part les émissions de carbone, d'autre part créer ou entretenir des puits à carbone (essentiellement les forêts). **Pourquoi donc choisir une forêt pour y placer des éoliennes ? Le développement des énergies renouvelables n'a-t-il pas pour but d'améliorer le bilan carbone ?**

Le tableau dressé par ce « rapport spécial 1,5 » est à la fois sombre et éclairant. On y apprend que même avec une hausse de 1,5 °, la Terre et ses habitants seront affectés. De façon moindre certes qu'avec une hausse de 2 °, mais tout de même. Ainsi, sur 105 000 espèces vivantes étudiées, avec une hausse de 1,5 °, 6 % d'insectes perdraient leurs habitats, 8 % des plantes et 4 % des vertébrés, tandis que cela concernerait 18 % d'insectes, 16 % des plantes et 8 % des vertébrés avec une hausse de 2 °. **Les forêts anciennes comme celle de Bouéry hébergent une multitude d'insectes et d'espèces protégées dont les chauves-souris. N'ajoutons pas à cette catastrophe annoncée, la destruction d'une forêt et ses dommages vis-à-vis d'insectes et de vertébrés.**

Plan Biodiversité

Présenté en juillet 2018

Le constat est alarmant : sur la planète, une espèce disparaît toutes les 20 minutes, soit mille fois plus fréquemment que la normale. La biodiversité est essentielle à notre survie, mais aussi à certaines activités économiques. Il y a urgence à agir. Comme l'a rappelé Nicolas Hulot, *« il faut que les Français comprennent que la situation est catastrophique. 40 % des espèces vivantes auront disparu au milieu du siècle prochain si l'on ne fait rien. »* **Avec le projet d'éoliennes dans la forêt de Bouéry, on choisit de contribuer à la disparition d'espèces vivantes !**

Objectif 1.3 - Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette

« L'étalement urbain et l'artificialisation des sols, en détruisant et en morcelant les espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuent directement à la dégradation du fonctionnement des écosystèmes et à l'érosion de la biodiversité. Les politiques d'urbanisme et d'aménagement commercial seront revues afin d'enrayer l'augmentation des surfaces artificialisées (bâtiments, infrastructures de transports, parkings, terrains de sports...), de favoriser un urbanisme sobre en consommation d'espace

et d'améliorer la mise en œuvre de la séquence « éviter – réduire – compenser. » Cette séquence a été totalement occultée par EDF EN puisque les deux hypothèses d'installations d'éoliennes intéressent exclusivement des zones boisées en sachant que cette région concernée est la moins boisée du Limousin ! Est-ce enrayer l'artificialisation des sols que de déployer, avec décaissement, des kilomètres de pistes et d'enfourer à tout jamais des tonnes de béton et de ferraille dans le sol d'une forêt ?

Objectif 3.1 - Créer de nouvelles aires protégées et conforter le réseau écologique dans les territoires

« Les aires protégées constituent des réservoirs importants pour la biodiversité. L'extension du réseau des aires protégées est un levier pour préserver la biodiversité, notamment les espèces et les écosystèmes les plus fragiles ou ceux qui sont menacés. La création de nouveaux espaces protégés contribue également à la mise en place d'un réseau écologique (ou trame verte et bleue) sur le territoire national. » La forêt de Bouéry est située sur un corridor écologique (voir la trame verte et bleue) et est un réservoir important pour la biodiversité. Est-ce logique de vouloir créer de nouveaux espaces protégés tout en validant la destruction du bois de Bouéry ?

Objectif 3.3 - Agir pour la préservation de la biodiversité des sols

« Le Plan biodiversité a pour ambition d'améliorer nos connaissances sur la biodiversité des sols et de développer les pratiques agricoles et forestières permettant de la conserver, de la restaurer et de la valoriser. » Est-ce nourrir cette ambition que de créer une zone industrielle qui va détruire la biodiversité du sol forestier de manière définitive ?

Objectif 6.3 - Réformer les aides publiques dommageables à la biodiversité

« Le Plan prévoit d'identifier les subventions qui peuvent avoir des conséquences négatives sur la biodiversité, dans l'optique de les réduire. Une attention particulière sera également portée à l'analyse des finances publiques au regard des objectifs environnementaux, y compris en matière de biodiversité. » Dans le cas de la forêt de Bouéry, des aides publiques serviraient à détruire la biodiversité !

Rapport WWF

60 % de la population des vertébrés a disparu en 50 ans

75 % des insectes volants a disparu en 15 ans

Rapport du commissariat général au développement durable

On peut lire : « Les chauves-souris sont sensibles à des facteurs tels que la destruction de leurs habitats, la pollution lumineuse, la raréfaction de leur régime alimentaire, le développement des éoliennes, le dérangement des colonies et sites d'hibernation... L'évolution des effectifs de chauves-souris est donc un bon marqueur du niveau de pression exercé par les activités humaines sur la biodiversité. Cet indicateur met en évidence un déclin moyen de 38 % des effectifs en 10 ans ».

« L'artificialisation des sols engendre une perte de ressources naturelles et agricoles. Elle constitue également une forte pression sur la biodiversité en détruisant les milieux naturels et les espèces qui y vivent. En fragmentant le territoire, elle favorise le morcellement et le cloisonnement des milieux, affectant ainsi de nombreuses espèces. Associée à l'artificialisation des sols, la pollution lumineuse accentue cette fragmentation et constitue une pression majeure pour la biodiversité nocturne »

Dans cette forêt de Bouéry, l'Etat soutient l'artificialisation des sols, la pollution lumineuse, la destruction des habitats et des sites d'hibernation des chauves-souris.

Recommandations Eurobats (accord international de préservation des chiroptères signé depuis 1993 par la France et actualisé en 2014) : *"En règle générale, les éoliennes ne doivent pas être installées dans les forêts, ni à une distance inférieure à 200 m, compte tenu du risque qu'implique ce type d'emplacement pour toutes les chauves-souris."* En effet les chauves-souris sont particulièrement sensibles aux risques de collisions avec les pales des éoliennes mais également aux phénomènes générés de barotraumatismes (lésions tissulaires provoquées par des variations de pressions)

Avec ce projet, l'Etat encourage la disparition des chauves-souris.

Je vais rappeler quelques extraits de documents d'experts puis je reprendrai dans le détail les positions de Calidris : la société qui essaye de valider le projet sur le plan de l'environnement vis-à-vis des risques sur la biodiversité en insistant sur le risque sur les chauves-souris, en rappelant que toutes les espèces de chauves-souris sont déclarées espèces protégées en France.

Je poursuivrai par des remarques portant sur l'ensemble du dossier.

Mes principales références scientifiques sont :

- Eurobats 2015 (version française) : accord européen (ratifié par la France) relatif à la conservation des chauves-souris.
- SFPEM : société Française pour l'étude et la protection des mammifères (Actualisation 2016 des recommandations de la SFPEM Version 2.1 (février 2016)
- Un Master en Sciences et Gestion de l'Environnement de l'université libre de Bruxelles : **« Analyse du potentiel et des impacts environnementaux de l'implantation d'éoliennes en forêt. Le cas de la Wallonie (Belgique) »**

VOL 5.1 TOME 4: VOLET MILIEU NATUREL, FAUNE ET FLORE DU PROJET DE PARC EOLIEN DE

MAILHAC-SUR-BENAIZE – EVALUATION DES INCIDENCES NATURELLES 2000 Etude d'impact sur l'environnement et la santé publique

Des extraits de positions de commissions de la DREAL, Eurobats, travaux scientifiques, étude d'ENCIS :

Extrait de l'avis de la mission environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine (MRAe), à propos du projet, janvier 2018 :

« Les milieux forestiers correspondant à des zones potentiellement à fort enjeu pour un projet éolien, le choix du porteur de projet de se limiter à l'étude de zones d'implantation toutes deux en milieu boisé reste inexpliqué. L'absence d'une recherche de sites d'implantation potentielle sur les autres secteurs du territoire de la commune de Mailhac-sur-Benaize, afin de justifier du choix d'un site de moindre impact environnemental au regard des enjeux et contraintes inhérents à ce type de projet est un point faible majeur du dossier »

SFPEM « 4 Mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation 3.4.1 Rappels sur la doctrine

ERC *L'État a produit un certain nombre de documents permettant d'appliquer et de faciliter la mise en place de la séquence « Éviter Réduire et Compenser » (ERC), où notamment il est rappelé que, pour ne citer que quelques extraits : « Les atteintes aux enjeux majeurs doivent être, en premier lieu, évitées. L'évitement est la seule solution qui permet de s'assurer de la non-dégradation du milieu par le projet. *...+ Au sein de la séquence « éviter, réduire, compenser », la réduction intervient dans un second temps, dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités*

**...+ Enfin, si des impacts négatifs résiduels significatifs demeurent, il s'agit, pour autant que le projet puisse être approuvé ou autorisé, d'envisager la façon la plus appropriée d'assurer la compensation de ses impacts. » Pour un impact donné, cela signifie qu'il doit dans un premier temps être évité. Après cette étape, si des impacts résiduels demeurent prévisibles, alors ils doivent être réduits. Et dans un dernier temps, si les impacts résiduels persistent, il s'agit de revoir le bien fondé du projet, ou, le cas échéant compenser ces impacts résiduels de façon proportionnée et de façon à garantir la pérennité de l'équilibre des populations à moyen et long terme*

Comme le précise le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie²¹, les mesures d'évitement sont prioritaires. Il peut s'agir « de faire ou ne pas faire », « faire moins », « faire ailleurs » ou « faire autrement ». Les projets éoliens les plus impactants sont logiquement ceux situés sur les zones à forte activité de chauves-souris. La mesure la plus efficace pour éviter les impacts d'un projet éolien est donc une planification préventive visant à un évitement géographique de ces zones. Les projets de parcs ou les implantations retenus dans des zones fortement favorables aux chauves-souris (comme la plupart des zones boisées, zones humides, corridors de déplacements, sorties de gîtes importants...) n'auront pas cherché à éviter l'impact. Ils doivent donc être abandonnés. De plus, si une forte activité des chauves-souris est régulièrement enregistrée sur toute la zone de projet au cours des saisons, l'abandon du projet doit être envisagé pour éviter la nécessité des mesures ERC complexes et dont l'efficacité ne pourrait être garantie.

Source : Université Libre de Bruxelles

Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire

Faculté des Sciences

Master en Sciences et Gestion de l'Environnement

**Analyse du potentiel et des impacts environnementaux de l'implantation d'éoliennes en forêt.
Le cas de la Wallonie (Belgique)**

Comme un regroupement des éoliennes dans des parcs est privilégié, nous pouvons assumer que toutes installations de grandes éoliennes en Wallonie dépassent les 3 MW. Ainsi, l'installation sera toujours précédée d'une EIE. La Wallonie possède ainsi un outil précieux pour analyser les impacts environnementaux d'un projet éolien afin de permettre seulement l'installation des projets avec peu d'impacts négatifs.

L'EIE est une étude scientifique qui prend en compte tous les impacts sur l'environnement c'est-à-dire les impacts sur le milieu abiotique, le milieu biotique et sur l'Homme. L'EIE est réalisée par un bureau d'études agréé par la Région wallonne et contient au moins (1) une description du projet, (2) une évaluation des effets sur l'environnement, (3) une description des mesures pour minimiser les impacts et (4) un résumé non technique à l'usage du public (Godart 2014). La qualité des études est contrôlée par le CWEDD (Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable) et la CRAT (Commission Régionale d'Aménagement du Territoire). «

« Il y a plusieurs raisons qui expliquent pourquoi les chiroptères sont attirés par les éoliennes, en générale : (1) par simple curiosité (Ahlén 2003; Kunz et al. 2007), (2) parce que les turbulences faussent l'écholocalisation en suggérant des proies (Horn et al. 2008), (3) parce que pour les animaux une éolienne pourrait ressembler à un grand arbre qui serait donc potentiellement un lieu de repos ou de maternité (Cryan et al. 2014; Kunz et al. 2007). Si les éoliennes sont implantées dans une forêt, l'attrait d'une éolienne augmente encore car la création d'un terrain ouvert autour du pied de l'éolienne attire des insectes et crée un terrain de chasse privilégié par nombreuses espèces de chauve-souris (Rodrigues et al. 2015b, p.16; Horn et al. 2008). En plus les chiroptères qui s'orientent aux structures linéaires pendant la chasse peuvent être attirés au long des chemins d'accès jusqu'aux éoliennes (Kervyn, T. & Bizoux, P., 2015). «

« 3.3.7 Conclusions

Il apparaît que les chauves-souris sont très sensibles à l'installation des éoliennes en forêts car de nombreuses espèces dépendent fortement de cet habitat. En conséquence une grande partie des auteurs qui traitent l'impact des éoliennes sur les chiroptères déconseille fortement l'installation

des éoliennes en forêt. Notamment les recommandations d'EUROBATS (cf. Rodrigues et al. 2008; Rodrigues et al. 2015a) qui sont généralement reconnues comme document central, déconseillent l'installation des éoliennes dans tous les types de forêts et dans un rayon de 200 m autour de celles-ci (Rodrigues et al. 2015a, p.11). Si la perte d'habitat semble moins problématique, à condition que des mesures d'atténuation et de compensation soient mise en place, la mortalité induite par les collisions reste un grand problème. Les algorithmes de bridage, qui permettent un système plus respectueux de chauve-souris, sont très prometteuses. Néanmoins celles-ci ne sont pas encore suffisantes à l'heure actuelle pour garantir une faible mortalité. Notons que des problèmes comparables peuvent exister pour des emplacements hors forêt où l'activité des chiroptères peut également être importante. Ainsi, il semble que l'interdiction de l'installation en forêt ne soit quant à elle que partiellement justifiable. Il est donc plus pertinent de faire des études approfondies sur les impacts potentiels qui découlent de l'implantation des éoliennes à un endroit donné et de proscrire l'installation si l'activité est importante. S'il s'avère qu'il n'y a pas d'activité intensive, il n'y a alors pas de raison de proscrire l'installation en forêt. Ceci peut notamment être le cas dans des plantations de résineux. Il semble en revanche très peu probable de trouver une activité négligeable de chauve-souris dans des forêts matures de feuillues ou mixte. Ainsi, il peut être pertinent d'exclure a priori ces types de forêt. S'il est donc judicieux d'autoriser seulement des forêts à faible valeur écologique pour l'implantation d'éolien, il ne semble en revanche pas pertinent de restreindre cette implantation à des éoliennes en continuité d'un parc existante comme le prévoit la législation actuelle. Au contraire, cette limitation expose surtout les lisières qui sont pourtant particulièrement importantes pour les chauves-souris. »

« L'impact sur l'avifaune et surtout sur les chiroptères peut en revanche s'avérer problématique. Notamment, une mortalité accrue provoquée par une collision avec les pales peut menacer les populations de quelques espèces de chauve-souris et d'oiseaux, même lorsque les méthodes existantes pour réduire les impacts sont appliquées. Néanmoins, les impacts sur ces espèces sont surtout élevés si des éoliennes sont implantées dans des forêts de feuillus de bonne qualité écologique. Dans les forêts de résineux, il semble que le risque de provoquer des impacts négatifs ne soit pas particulièrement élevé. On ne peut toutefois pas exclure des risques importants. Ceci justifie donc une approche au cas par cas plutôt qu'une exclusion générale en ce qui concerne les forêts de résineux »

A noter que dans l'étude environnementale d'ENCIS on note la présence des espèces de chauves souris suivantes (page 117) :

*Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus*
Grand Murin *Myotis myotis*
Petit Murin *Myotis blythii*
Murin d'Alcathoe *Myotis alcathoe*
Murin à moustaches *Myotis mystacinus*
Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*
Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*
Murin de Daubenton *Myotis daubentonii*
Murin de Natterer *Myotis Nattereri*
Noctule commune *Nyctalus noctula*
Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri*
Oreillard gris *Plecotus austriacus*
Oreillard roux *Plecotus auritus*
Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*
Rhinolophe euryale *Rhinolophus euryale*
Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*
Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii*
Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii*
Sérotine commune *Eptesicus serotinus**

Encis : « Sur l'ensemble de la période d'étude, 1 341 contacts, soit 99 contacts/heures, ont été obtenus sur le site. Ceci témoigne d'une activité importante. Page 100

- L'activité est forte avec 99 contacts/heure sur l'ensemble de la période d'étude. L'activité est plus importante au printemps (125 C/H) qu'en automne (99 C/H) et en été (74 C/H). Page 100 Vol 5.1 tome 4.1

Encis : **En conclusion, les éléments à retenir sont :**

- La diversité spécifique est importante sur l'ensemble du cycle avec au moins 18 espèces identifiées.
- La prédominance de la Pipistrelle de commune et la Pipistrelle de Kuhl qui totalisent à elles seules deux tiers des contacts.
- Une très bonne représentation du groupe des chiroptères forestiers, avec environ 25 % des contacts : Murin de Daubenton, Barbastelle d'Europe, Petit Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Murin de Bechstein, Murin de Natterer, Murin à oreilles échancrées, Oreillard roux, Noctule commune, Noctule de Leisler et Pipistrelle de Nathusius.

19 espèces sur les 26 recensées en Limousin sont présentes dans cette forêt

D'après Eurobats 2015 les espèces avec des niveaux élevés de sensibilité aux éoliennes sont entre autres : les pipistrelles et les noctules

Les pipistrelles représentent environ 70 % du contingent des chauves-souris présentes dans ce bois.

Les espèces qui sont toutes inscrites dans la catégorie « Quasi menacée » sont : - Pipistrelle de Nathusius - Noctule commune - Barbastelle d'Europe - Murin de Bechstein

Ces espèces sont présentes dans cette forêt.

Page 138 Vol 2.1 *Au terme de l'étude des populations de chiroptères, des enjeux importants liés à ce groupe ont été identifiés au sein de l'aire d'étude immédiate. Ces enjeux découlent majoritairement de la présence du bois de Bouéry, boisement de feuillus attractif pour la chasse, le transit, et dans un moindre mesure le gîte des chauves-souris. Au vu des enjeux identifiés sur site, de la bibliographie disponible et des recommandations d'organismes nationaux et européens, il apparaît que le bois de Bouéry est une zone particulièrement sensible. A titre d'exemple, le groupe de travail Eurobats (accords internationaux concernant l'étude et la protection des chauves-souris au niveau européen) déconseille fortement l'implantation d'éoliennes en forêt (Rodrigues et al., UNEP-Eurobats, publication 6, 2014). Cette recommandation est reprise par la Société Française d'Etude et de Protection des Mammifères (SFPEM) et le Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin GMHL). Ainsi, les zones ouvertes (cultures et prairies mésophiles) sont par conséquent à privilégier pour les aménagements. A l'inverse, les secteurs boisés en feuillus sont à éviter.*

SFPEM : « Toutefois, les populations de certaines espèces de chauves-souris auraient diminué de moitié entre 2006 et 2013 en France. Si cette tendance annoncée doit être prise en compte avec précaution, il n'en reste pas moins que ces **populations montrent globalement une diminution forte de leurs effectifs**. Le suivi coordonné par le MNHN (muséum national d'histoire naturelle) tend à démontrer que la **Pipistrelle commune, la Sérotine commune et la Noctule de Leisler - trois espèces par ailleurs sensibles à l'éolien –ont subi une diminution de 30 % de leurs populations** dont les causes ne sont pas connues ». Ces 3 espèces sont présentes dans ce bois.

- **SRCE Limousin** : « La Barbastelle d'Europe est une des espèces particulièrement sensibles à la fragmentation du milieu. Référencée par le Muséum National et en reprenant les termes du SRCE, cette chauve-souris est une espèce dont « **la préservation est un enjeu pour la cohérence Nationale de la « Trame verte et Bleue » et pour lequel la région possède une responsabilité forte.** » Cette espèce est présente dans ce bois

Le SRE reprend les recommandations Eurobats : "En règle générale, les éoliennes ne doivent pas être installées dans les forêts, ni à une distance inférieure à 200 m, compte tenu du risque qu'implique ce type d'emplacement pour toutes les chauves-souris."

« Il y a lieu de considérer que les 200 m situés de chaque côté des cours d'eau présentant un minimum d'importance sont des zones d'exclusion potentielle du développement éolien »

Rapport du commissariat général au développement durable : » *Les chauves-souris sont sensibles à des facteurs tels que la destruction de leurs habitats, la pollution lumineuse, la raréfaction de leur régime alimentaire, le développement des éoliennes, le dérangement des colonies et sites d'hibernation... L'évolution des effectifs de chauves-souris est donc un bon marqueur du niveau de pression exercé par les activités humaines sur la biodiversité. Cet indicateur met en évidence un déclin moyen de 38 % des effectifs en 10 ans ».*

« L'artificialisation des sols engendre une perte de ressources naturelles et agricoles. Elle constitue également une forte pression sur la biodiversité en détruisant les milieux naturels et les espèces qui y vivent. En fragmentant le territoire, elle favorise le morcellement et le cloisonnement des milieux, affectant ainsi de nombreuses espèces. Associée à l'artificialisation des sols, la pollution lumineuse accentue cette fragmentation et constitue une pression majeure pour la biodiversité nocturne »

Toutes ces recommandations n'ont pas été prises en compte par le promoteur. L'évitement devait s'imposer au regard de l'enjeu vis-à-vis des éoliennes- ce que soulève la MRAe- d'autant que nous sommes dans le secteur le moins boisé du Limousin et que les forêts de plus de 150 ans, de grande surface (200 hectares) et constituée de feuillus, qui sont celles les plus riches en biodiversité et en espèces protégées- comme celle de Bouéry, ne représentent que moins de 2 % de la surface boisée du Limousin. Pourquoi le choix de ce parc s'est porté sur cette forêt ?

Nous aimerions que EDF EN nous apporte les raisons de ce choix.

Maintenant abordons dans le détail, le rapport d'ENCIS et de Calidris :

VoI 5.2 : PROJET EOLIEN DE MAILHAC SUR BENAIZE - DEFINITION DES IMPACTS ET MESURES - EVALUATION DES INCIDENCES / CALIDRIS

Nous sommes surpris que la société ayant réalisé l'état initial du milieu naturel n'est pas été retenue pour le rapport sur l'analyse des impacts et des mesures.

« ENCIS Environnement a été missionné par EDF EN France en 2014 et 2015 pour l'analyse de l'état initial de la faune et de la flore. Egalement missionné initialement par EDF EN France pour l'analyse des impacts et des mesures, ENCIS Environnement a remis un rapport en novembre 2015 qui n'a pas été retenu par le porteur de projet pour une insertion dans le dossier final. EDF EN France a ensuite choisi de missionner le bureau d'études Calidris pour la rédaction des parties portant sur les raisons du choix du projet, l'évaluation des impacts, la définition des mesures et les incidences Natura 2000, ce bureau d'études ayant été jugé plus pertinent pour son expérience des parcs éoliens en phase exploitation du point de vue de la biodiversité » **Page 21 Etude d'impact sur l'environnement et la sante tome 1 vol 2.1**

Nous aimerions connaître les véritables raisons de ce choix tout à fait inhabituel bien que nous ayons une petite idée...

Nous aimerions savoir si Calidris s'est déplacée sur le site avant de rendre son rapport en 2015. Ceci n'est noté sur aucun document.

Il est atypique de scinder l'analyse initiale de la faune et flore de l'évaluation de l'impact et des incidences. Nous pensons que la vérité est que le rapport de ENCIS a déplu à EDF EN et que Calidris a fait un rapport beaucoup plus complaisant qui lui a été accepté. Nous aimerions que vous demandiez à Encis les raisons pour lesquelles leur rapport n'a pas été retenu.

Calidris paraît être la société championne des promoteurs éoliens, celle à qui on peut confier toute problématique environnementale et qui va trouver toujours des solutions quitte à être en totale opposition avec les organisations environnementales indépendantes comme le GMHL, SEPOL- LPO et des consensus européens comme Eurobats.

Nous verrons plus loin qui est le directeur de Calidris.

➤ **Sur l'âge des arbres et l'absence de gîtes à chiroptères :**

L'âge des arbres est systématiquement minoré. Photos sont trompeuses, volontairement prises de loin en choisissant les arbres les plus petits.

Exemples : p102,104,105,107 avec une erreur de Calidris concernant l'éolienne E7 : « Seul un arbre au point B pourrait présenter un intérêt, néanmoins celui-ci ne présente pas de trou de pic ni d'écorce soulevée » L'arbre manifestement plus âgé est au point C et non au point B et la suite de l'affirmation laisse supposer qu'un agent de Calidris est monté dans l'arbre et a inspecté la totalité du tronc. Je vous demande de vérifier auprès de Calidris si tel est le cas.

Cette affirmation de Calidris résume en fait à la fois sa fumisterie et son cynisme.

A noter dans le tome 1 VOL 2.3 un dossier rempli par la famille Hoffman page 45 on peut lire :

- Taillis sous futaie et taillis avec réserves : 16.10 ha , âge plus de 60 ans
- Plantations régénérations naturelles acquises et futaies régulières feuillues chène : 71.30 ha âge plus de 60 ans
- Total de la propriété : 98.25 ha

Comment peut-on parler d'arbres jeunes quand 87,40 ha sur 98.25 ha (soit 89%) est constitué d'arbres de plus de 60 ans ? 3 EOLIENNES sur 6 dans le bois sont sur les parcelles de la société Le Merle Blanc .

p 97 vol 5.1 Milieu naturel Encis« *Il apparaît également important de préciser qu'au sein de l'aire d'étude immédiate et du Bois de Bouéry en particulier, certains arbres présentent potentiellement des caractéristiques favorables à l'installation de gîtes de chauves-souris arboricoles*

p22 Vol 5.1 Encis : « *Il apparaît cependant important de préciser que malgré l'évolution des techniques d'inventaires, il reste très difficile d'avérer la présence de chiroptères dans des gîtes arboricoles. En effet, outre l'impossibilité d'inspecter un à un tous les arbres présents sur zone, l'accès aux cavités et décollements d'écorce favorables, peut-être compliqué lorsque ceux-ci sont situés en hauteur. Néanmoins, le maximum d'arbres favorables sera prospecté, et les zones présentant les plus fortes potentialités seront déterminées.*

Remarque de la DREAL (N°3): p 192 Vol 5.2 Milieu naturel et incidences: « le projet se trouve dans le bois de Bouéry, une forêt de feuillus, ce facteur est difficilement compatible avec un projet éolien. Le plan de gestion donne l'âge des boisements concernés : beaucoup de bois ont plus de 40 ans, plus de 50 ans (la majorité) et plus de 60 ans »

P 100 Tome 1 Vol 2.1 Encis :« *L'âge dominant des peuplements est de plus de 50 ans sur la majorité du bois* »

Dans la parcelle coupée par Alain GENY (Eolienne N°9) on peut constater (au niveau des souches) qu'il y a des arbres beaucoup plus âgés.

Toutes les affirmations de Calidris ne tiennent pas face aux constats d'Encis et de la DREAL.

Nous avons bien sur chaque zone à défricher des arbres de plus de 60 ans et même plus de 100 ans (vous pourrez vérifier de visu sur la parcelle de Monsieur Alain GENY Eolienne N°7).

Le caractère « jeune » des arbres sert à Calidris pour justifier qu'il n'y a pas de Gites à Chiroptères. Cet argument doit être réfuté. De plus pour qu'un arbre devienne vieux faut-il qu'il ait été jeune ! Tous ces arbres soit – disant « jeunes » sont appelés à devenir vieux et donc devenir des gites à chiroptères privilégiés.

D'autre part, on ne peut soutenir que les zones à défricher aient été choisies pour leur jeunesse. Si il y a autant de chiroptères arboricoles Il y a forcément de nombreux gites et ceux-ci sont répartis sur l'ensemble du bois et donc sur les parcelles à défricher.

Mesures Calidris de suppression et réduction d'impact

Chiropteres

- Destruction de gites

Page 127 vol 5.2 Calidris synthèse des impacts : « *Aucune destruction de gite n'est attendue du fait que les implantations sont toutes proposées en zone de forêt de production sur des parcelles ou aucun arbre mature offrant des potentialités de gite n'est présent. En ce qui concerne la perte d'habitats, force est de constater que la création d'ouvertures dans les boisements augmentera les linéaires de haies favorables à la chasse des chiroptères* » ***Que vient faire l'argumentation des territoires de chasse avec la destruction de gites ? De plus comme les ouvertures dans la forêt déboucheront sur les éoliennes ce sera favorable à la collision des chauves-souris sur les pales d'éoliennes et donc ce qui sera favorable à la chasse sera favorable à leur mortalité. On voit encore ici la malhonnêteté de Calidris. Nous reviendrons plus loin sur ce point fondamental.***

Page 104 Vol 5.2 Pour l'éolienne E3, aucune zone humide n'apparaît sur les photos pourtant l'éolienne est placée à proximité de 2 mares !

Page 108 Pour l'E7 « *seul un arbre au point B pourrait présenter un intérêt, néanmoins celui ci ne présente pas de trou de pic ni d'écorce soulevée* » alors que les photos montrent non pas en B mais en A et C des chênes plus âgés. C'est facile le copier coller (avec E3) même si il y a des pièges (mince, ce n'est pas le point B cette fois!)

On peut s'interroger sur l'intérêt des pages d'accès page 109 et 110 E 7 et E3, E4 et E7 du vol 5.2. Il y a certes des pistes déjà créées mais il faudra en créer au sein du bois. On ne parle pas de l'accès E1, E2 et E6. Pourquoi ? C'est cette fois la touche « couper » qui a fonctionné !

« Mise à part des sites qui se trouvent à proximité de l'Homme, on connaît généralement relativement peu les sites occupés par des chauves-souris. Ainsi, il n'est pas facile d'éviter de détruire des arbres qui hébergent des chiroptères surtout pour les espèces, comme la barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus), qui utilisent des cachettes très peu visibles ». Thèse Wallonie p49

La jeunesse des arbres n'est pas un critère recevable pour exclure la présence gites à chiroptères. La majorité des arbres a plus de 50 ans. A noter que l'on donne un minimum et non un maximum d'âge. Ce n'est pas parce qu'un arbre est jeune qu'il n'a pas subi des traumatismes du temps, d'oiseaux comme des pics et donc ne pas présenter des décollements d'écorces ou autre cavité favorable à la mise bas ou à l'hibernation des chauves-souris.

Défrichage : interdiction entre le 1^{er} février et le 15 juillet (voir arrêté de défrichage d'origine)

Pour les chiroptères :

Mise bas : Avril – Juillet

Hibernation : Hiver

Il faut éviter la période d'hibernation. Calidris n'en avait pas tenu pas compte. Un oubli certainement !

Suite à la remarque 8 de la DREAL page 204 du vol 5.2 concernant le défrichage qui prévoyait uniquement une interdiction entre le 1^{er} février et le 15 juillet. Calidris trouvant la remarque de la DREAL « judicieuse » !, en bonne élève modifie la période de défrichage : le défrichage se fera entre le 15 septembre et le 15 novembre.

Calidris n'y avait pas pensé avant, ce qui témoigne du peu de sérieux de cette société sensée connaître le sujet!

On comprend que le CSRPN, dans son avis, remette en doute ses compétences chiroptérologiques !

Mais la préfecture, dans son arrêté de défrichage, oubli complètement cet élément qui pourtant figurait dans le dossier de demande de défrichage de la SAS « le parc éolien de Mailhac sur Benaize » et écrit :

« Aussi, il est proposé que la modification soit accordée et que la période des travaux(de défrichage) prenne en compte la période de nidification de l'Autour des Palombes en les interdisant du 1er février au 31 juillet »

La préfecture a oublié les chauves-souris comme espèces protégées et la période défrichage retenue par Calidris sur les recommandations de ses propres services la DREAL ! : STUPEFIANT !

Encis ☺ difficultés rencontrées page 36 vol 5.1

« 2.5.2.2 Etude des chiroptères

Encis :Les conditions météorologiques ont été globalement satisfaisantes pour la période mais elles n'ont pas toujours été optimales. Certaines nuits, en automne notamment, la température était un peu fraîche ce qui a pu limiter l'activité chiroptérologique.

La grande majorité de l'aire d'étude immédiate est constitué de milieu boisé avec notamment le Bois de Bouéry. Certains arbres sont potentiellement favorables à la présence de colonies de chiroptères arboricoles. Cependant au vu du nombre des surfaces concernées, tous les arbres n'ont pu être inspectés en détails ». p 65 du tome 2.1 **Voici un élément qui dément ce que peut affirmer Calidris en écrivant »arbres jeunes sans intérêt en terme de gites pour les chiroptères ».**

Nous aimerions savoir sur quoi repose l'affirmation de Calidris sur la non existence de gites à chiroptères au niveau des zones défrichées Est-ce sur le travail d'Encis ?(mais Encis exprime ses réserves) est ce sur des photos ? Calidris ne mentionne pas les dates de sa présence sur le site donc apparemment Calidris ne peut pas s'appuyer sur ses propres travaux !.

SFEPM 2016 :L'arrêté ministériel fixant les modalités de protection des chauves-souris du 23 avril 2007 précise que : « sont interdites [...] la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de

reproduction et des aires de repos des animaux. » Ainsi tous les gîtes utilisés par les chauves-souris sont protégés : gîtes d'hibernation, de repos et de transit, d'accouplement et de mise-bas.

ONF : Sur les pipistrelles communes : « *Les colonies occupent toutes sortes de gîtes, qu'ils soient arboricoles (trous de pic, fentes, fissures ou autres arbres creux),...* » Idem pour les barbastelles, serotine, murins,...

Sur la Barbastelle : La Barbastelle d'Europe est l'un des chiroptères européens dont l'état des populations inspire le plus d'inquiétude en raison d'un déclin marqué de l'espèce dans le nord-est de l'Europe et dans les régions du nord de la France. Ce déclin s'explique en partie par le caractère de la barbastelle qui est une espèce exigeante aussi bien sur le plan alimentaire que pour la sélection de ses habitats. En effet, essentiellement forestière et spécialisée, la barbastelle chasse quasi-exclusivement (à 99%) de petits lépidoptères nocturnes, selon un itinéraire régulier et d'un vol rapide au-dessus des chemins et des allées forestières. Par ailleurs, ses habitats de prédilection sont composés de forêts mixtes âgées conduites en futaie irrégulière ou en taillis sous futaie. Pour se reproduire cette espèce cherche avant tout des milieux boisés, qu'il soit naturel (écorce d'arbres) ou non (linteaux, volets). **Ce sont les caractéristiques du bois de Bouéry. Référencée par le Muséum National et en reprenant les termes du SRCE, cette chauve-souris est une espèce dont la préservation est un enjeu pour la cohérence Nationale de la « Trame verte et Bleue » et pour lequel la région possède une responsabilité forte. »**

SFEPM 2016 PAGE 9 :Toutefois, les populations de certaines espèces de chauves-souris auraient diminué de moitié entre 2006 et 2013 en France⁴. Si cette tendance annoncée doit être prise en compte avec précaution, il n'en reste pas moins que ces **populations montrent globalement une diminution forte de leurs effectifs**. Le suivi coordonné par le MNHN tend à démontrer que la **Pipistrelle commune, la Sérotine commune et la Noctule de Leisler - trois espèces par ailleurs sensibles à l'éolien –ont subi une diminution de 30 % de leurs populations** dont les causes ne sont pas connues. **Dans le bois de Bouéry ces espèces représentent la grande majorité du contingent des chauves-souris**

Contrairement à ce qu'écrit Calidris, il est démontré qu'il y a un risque de mortalité des chauves-souris par la destruction de gîtes.

MS-CH-2 Supprimer le risque de mortalité en période de travaux p 134 tome 5.2

Calidris « *Si au cours des phases de défrichement aucun impact n'a été identifié à ce jour, il semble néanmoins raisonnable d'envisager la mise en oeuvre d'une mesure de réduction pour s'assurer par précaution de l'absence d'impact. D'une part le défrichement ne pourra être réalisé qu'entre le 15 septembre et le 15 novembre. D'autre part, lors de la réalisation des travaux de défrichement, un expert écologue accompagnera le déroulement du chantier pour s'assurer que suivant les expertises réalisées, aucun arbre gîte ne sera abattu. Le cas échéant, en cas de découverte d'un arbre potentiellement favorable aux chiroptères, ce dernier devrait faire l'objet d'une inspection minutieuse avant abattage afin d'évaluer la présence absence de chiroptères et d'une coupe « avec les branches sur l'arbre » pour amortir sa chute .En outre le porteur de projet s'engagera à poser des gîtes artificiels en plus de ceux prévu au nombre des mesures d'accompagnement à raison d'un ratio de 3 pour 1. »*

Calidris lors d'une première version a écrit « Le défrichement ne pourra être réalisé entre le début du printemps et le 15 novembre »

« d'autre part, lors de la réalisation de travaux de défrichement, un expert écologue accompagnera le déroulement du chantier pour s'assurer que suivant les expertises réalisées, aucun arbre gîte ne sera abattu »

« le cas échéant, en cas de découverte d'un arbre potentiellement favorable aux chiroptères, ce dernier devrait faire l'objet d'une inspection minutieuse avant abattage afin d'évaluer la présence absence de chiroptères et d'une coupe avec les branches sur l'arbre pour amortir sa chute »

Cette fin de phrase contredit la précédente : soit on abat, soit on abat pas ! donc il ne faut pas écrire « aucun arbre gîte ne sera abattu » ceci montre bien l'embarras de Calidris. En fait Calidris reconnaît qu'il y a une possibilité d'existence d'arbres- gîtes. Calidris se livre à une entreprise d'enfumage pitoyable !

Calidris emploie le terme de « mesure de réduction » donc reconnaît qu'il y a un impact possible sur des espèces protégées. Pourquoi n'y a-t-il pas eu une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées ?

Eurobats : La destruction des gîtes de chauves-souris est interdite par la loi dans la Communauté Européenne et dans de nombreux autres pays européens, et elle doit être évitée, même si ces gîtes ne sont pas légalement protégés. Des mesures préventives (suivant le principe de précaution) consistent à éviter les travaux de démolition ou d'abattage des arbres pendant les périodes sensibles comme les saisons de mise bas, d'élevage des jeunes et d'hibernation ou quand les chauves-souris sont présentes. Calidris a oublié cette phase d'hibernation mais rectifie suite à la demande de la DREAL en 2016 maintenant du 15 septembre au 15 novembre.

« SFEPM 2016 :L'arrêté ministériel fixant les modalités de protection des chauves-souris du 23 avril 2007 précise que : « sont interdites [...] la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. » Ainsi tous les gîtes utilisés par les chauves-souris sont protégés : gîtes d'hibernation, de repos et de transit, d'accouplement et de mise-bas ». Les arbres qui seront coupés et qui constituent des gîtes ne seront plus présents pour l'année suivante. Calidris : « Pose de gîtes artificiels en plus de ceux prévus au nombre des mesures d'accompagnement à raison d'un ratio de 3 pour 1 ». Combien de gîtes prévus, ou seront installés les gîtes ? p138

Eurobats : « Les travaux de construction qui auront probablement un impact sur les chauves-souris doivent être programmés, lorsque c'est possible, pour les périodes de l'année où ils n'impacteront pas les chauves-souris. Ceci nécessite une connaissance locale des espèces de chauves-souris présentes dans le secteur, de la localisation des gîtes, notamment ceux d'hibernation, et la compréhension de leur cycle vital annuel. L'année typique des chauves-souris d'Europe implique une période d'activité et une période d'hibernation. En Europe centrale elles sont généralement actives d'avril à octobre et elles sont plus ou moins actives ou en hibernation de novembre à mars, mais dans le Sud plus chaud et sous le climat maritime de l'Ouest, l'hibernation n'a lieu que de mi-décembre à février (et lors d'hivers doux certaines populations n'hibernent absolument pas). Toutefois pour chaque espèce ces périodes vont varier selon la position géographique (latitude et altitude), mais aussi d'une année à l'autre en fonction des conditions météorologiques. Le comportement de certaines espèces joue aussi un rôle, car certaines chauves-souris tolérantes au froid sont plus actives en hiver que d'autres. Si plus de trois ans s'écoulent entre les diagnostics et la construction des éoliennes, il pourra être nécessaire de refaire les diagnostics. Ce point doit être souligné dans la législation ou les lignes directrices nationales »

Calidris n'aborde pas les problèmes par espèces mais livre des méthodes de réduction généralistes sans prendre en compte les comportements différents des espèces de chauves-souris présentes sur la zone à défricher. Il y a plus de 4 ans entre les diagnostics et la construction des éoliennes puisque la dernière étude se termine le 31 juillet 2015. Il serait donc normal de refaire les études.

➤ Sur les risques de mortalité des chauves-souris par collision et/ou barotraumatisme

Page 129 MS-CH-1 : supprimer l'impact de risque de collision

Encis : « On note également la présence de grands ensembles forestiers encore relativement bien préservés, notamment au sein de l'aire d'étude immédiate avec le bois de Bouéry. Les lisières de ces boisements sont potentiellement utilisées par de nombreuses espèces de chiroptères pour leur activité de chasse ou comme corridors de transit. L'intérieur des boisements est également favorable pour un certain nombre d'espèces spécialisées sur ce type de milieu fermé.

De plus plusieurs mares et cours d'eau sont observés, certains au sein mêmes des boisements.

L'importante biomasse et la diversité des insectes présents au sein de ces milieux aquatiques en font des zones de chasses particulièrement attractives pour les chauves-souris, en plus d'être un point de ravitaillement en eau.

Il apparaît également important de préciser qu'au sein de l'aire d'étude immédiate et du Bois de Bouéry en particulier, certains arbres présentent potentiellement des caractéristiques favorables à l'installation de gîtes de chauves-souris arboricoles.

18 espèces de chauves-souris sur les 20 potentiellement présentes dans le secteur ont été recensées de manière certaine dans l'aire d'étude immédiate (tableau suivant) lors des inventaires. Ceci témoigne d'une diversité spécifique remarquable dans une région comptant 26 espèces au total. La diversité des espèces est relativement similaire durant les trois phases avec légèrement plus d'espèce en période estivale

Sur l'ensemble de la période d'étude, l'activité est la plus importante au niveau de l'étang forestier situé à l'est de l'aire d'implantation immédiate. L'association du milieu aquatique et du boisement alentour génère une quantité et une diversité de proies particulièrement attractive pour les chiroptères. L'activité recensée au niveau des chemins forestiers et lisières du bois de Bouéry est également remarquable. Ces deux types de milieu (lisière et boisement) offrent, en plus des couloirs de vol, de nombreux micro habitats riches en insectes (bois mort pour les insectes saproxylophages ou encore feuillage pour les chenilles). Ainsi **les boisements et les écotones forestiers (lisières, chemins forestiers) apparaissent comme des zones à enjeux forts** » page 104 vol 5.1

Page 121 du vol 5.2 Calidris : « En outre, compte tenu que le défrichement des chemins d'accès et des plateformes créeront des lisières, il est considéré qu'au final le linéaire d'habitats favorables à l'activité de chasse des chiroptères sera augmentée »

C'est un point majeur du dossier !

Ceci est vrai. Ce qui profondément « malhonnête » ou « incompetent » (voir la remarque du CSRPN) est de présenter le défrichement comme une mesure favorable aux chiroptères : augmentation des territoires de chasse, alors que l'on va avec la création de trouées dans le bois pour installer des éoliennes créer des lisières donc des « couloirs de vol » qui mèneront les chauves souris directement sur les pales des éoliennes !

C'est le risque fondamental de l'implantation d'éoliennes en forêt qui est camouflé par Calidris !

Il est reconnu que les éoliennes représentent un danger pour les chauves souris mais la création de trouées dans la forêt agit en synergie à ce risque en créant des « couloirs de la mort » pour les chiroptères.

En réponse au CSRPN « Enfin, s'agissant des Chiroptères, le CSRPN considère que « les éléments présentés et leur analyse ont clairement été rédigés de façon à minimiser les impacts sur les Chiroptères. **Le Bureau d'étude présente des lacunes flagrantes quant à ses compétences chiroptérologiques.** » Le CSRPN relève notamment dans l'inventaire des impacts pour la phase de travaux, le fait que « **le défrichement des zones d'implantation aura un impact positif sur les populations de chiroptères en augmentant les habitats de chasse disponibles du fait de l'effet lisière provoqué.** »

Calidris : « *Réponse à l'avis*

L'avis du CSRPN n'est étayé ni d'éléments factuels ni d'arguments scientifiques permettant de comprendre les lacunes de l'étude. Il est donc impossible d'y répondre.

Le bureau d'études Calidris – qui a réalisé la partie impacts et mesures du volet milieu naturel de l'étude d'impact - dispose d'une expertise en matière de chiroptères attestée par le fait que ses travaux ont été présentés lors de la conférence internationale de 2017 CWW (Conference on Wildlife and Wind energy) à Estoril, ainsi que par les références propres de ses experts, dont le gérant Bertrand Delprat (cf. Annexe 2). Concernant l'observation relative à l'incidence du défrichement des bois, il augmentera les linéaires de lisières, ce qui augmentera les linéaires de zones favorables au transit et à la chasse des chiroptères, et sera susceptible d'améliorer les conditions écologiques pour les chiroptères en augmentant les zones de chasse. En effet, il est constant que l'intérieur des boisements montre une activité de chiroptères moindre que les lisières car ces milieux ont des quantités de biomasse accessibles aux chiroptères moins importantes que les lisières.

Ce point de vue est conforté par les écrits d'Eurobats series 6 (2014) p 53: *« la construction des parcs éoliens (y compris les infrastructures connexes) peut aussi accroître la qualité de l'habitat de chasse pour les chauves-souris. Par exemple, une augmentation du nombre de clairières et de lisières intérieures en forêt et l'attraction qu'elles exercent sur les insectes volants dans des paysages sinon moins structurés pourraient entraîner une augmentation de l'activité des chauves-souris »*

*Voici l'article complet d'Eurobats series 6 (2014) page 53 : La construction de parcs éoliens (y compris les infrastructures connexes) peut aussi accroître la qualité de l'habitat de chasse pour les chauves-souris. Par exemple, une augmentation du nombre de clairières et de lisières intérieures en forêt et l'attraction qu'elles exercent sur les insectes volants dans des paysages sinon moins structurés pourrait entraîner une augmentation de l'activité des chauves-souris **et donc du risque de mortalité.***

Page 13 de la réponse de Calidris au CSRPN, vous pourrez remarquer que Calidris falsifie le document d'Eurobats en plaçant un trait sur « mortalité » puis en créant un cadre ou a été supprimé « et donc du risque de mortalité »
Le CSRPN remet en cause la compétence de Calidris. Je remets en cause l'honnêteté de Calidris !

Il est évident que, volontairement, Calidris a faussé le document d'Eurobats afin de tromper la population, les commissaires enquêteurs, le préfet.

On peut lire dans le SRCE Diagnostic p 70

« Le site « Monts d'Ambazac et vallée de la Couze » - ZNIEFF 740006188, offre ainsi un territoire de chasse et de nombreux gîtes de reproduction et d'hivernage à plus de 15 espèces ». **Bouéry n'est pas cité pourtant il comporte 19 espèces c'est dire l'importance du bois de Bouéry en terme d'habitat!**

These Wallonie p 52

« En milieu forestier, les cas de mortalité sont susceptibles d'être plus importants qu'ailleurs car comme nous l'avons vu une grande partie des espèces de chiroptères a une forte activité en forêt. Ceci est dû aux sites de repos et de reproduction qui se trouve souvent en forêts mais aussi à l'abondance des insectes qui est plus grande en forêt car la température y reste plus élevée pendant la nuit (Rodrigues et al.2015b, p.14) »

« Si les éoliennes sont implantées dans une forêt, l'attrait d'une éolienne augmente encore car la création d'un terrain ouvert autour du pied de l'éolienne attire des insectes et crée un terrain de chasse privilégié par nombreuses espèces de chauve-souris (Rodrigues et al.2015b, p.16; Horn et al. 2008). En plus les chiroptères qui s'orientent aux structures linéaires pendant la chasse peuvent être attirés au long des chemins d'accès jusqu'aux éoliennes (Kervyn, T. & Bizoux, P., 2015) ».Thèse Wallonie p53

« Nous avons vu que plusieurs espèces s'orientent aux structures linéaires (en forêt donc surtout les bordures de chemins) et qu'elles sont donc automatiquement menées vers les éoliennes pendant leur chasse en forêt »Thèse Wallonie p60

Eurobats : l'étude d'impact doit identifier les espèces de chauves-souris, leurs périodes de présence au cours de l'année, leur distribution spatiale (horizontalement et verticalement) en relation avec le projet éolien.

Elle doit aussi corrélérer les conditions microclimatiques (vitesses du vent, températures et précipitations avec l'activité des chauves-souris. Ceci permet de concevoir un programme cible d'évitement et de réduction qui peut inclure l'abandon du projet, le déplacement de certaines éoliennes proposées, le recours à une mise en drapeau spécifique au site, une vitesse de vent de production plus élevée (« cut-in wind speed ») et un arrêt temporaire des aérogénérateurs, ainsi qu'un suivi post-construction.

Les exploitants doivent aussi disposer de données sérieuses sur l'activité des chauves-souris afin de calculer les risques économiques du parc éolien. Voir Page 27 à 32 d'Eurobats

Nous souhaitons connaître l'impact économique des mesures de réduction proposées par Calidris.

Les mesures de réduction proposées par Calidris :

Au printemps bridage ou arrêt (ce n'est pas très clair merci de préciser) quand les conditions suivantes sont réunies:

Période	Vitesse du vent	température	Bridage : Temps après le coucher du soleil
Printemps 31/03 à 31/05	➤ < 5m/s	➤ > 10°C	4 1 ^{er} heures
ETE 1/06 a 15/08	➤ < 5m/s	➤ > 16 °C	4 1 ^{er} heures
Automne 15/08 à 31/10	➤ < 5m/s	➤ > 12.5 °C	7 1 ^{er} heures

Ces mesures en l'absence de pluie

Encis :P 116 « *Cependant, plusieurs études suggèrent qu'un regain d'activité est présent à l'aube pour certaines espèces de chiroptères, notamment en milieu forestier. C'est le cas par exemple de la Noctule commune, dont une activité de retour au gîte relativement importante à l'aube a pu être mise en évidence dans les forêts de Slovaquie (Kanuch, 2007). Deux pics d'activité (crépuscule et aube) avaient déjà été mis en évidence pour cette même espèce dans la forêt de Białowieża en Pologne (Rachwald A., 1992). Les pipistrelles, et la Pipistrelle commune notamment, montrent également deux pics d'activité au crépuscule et au lever du soleil.*

Ces deux périodes correspondent en effet aux pics d'activité des insectes nocturnes, et donc des chiroptères pour leur activité de chasse (Swift, 1980). »

Pourtant : Aucune mesure ne concernent le lever du soleil. Comment expliquer cet oubli ?

Encis P 115 TOME 5.1 : « Des différences inter-saisonales sont à noter. Ainsi, on constate que :

- au printemps, 90 % de l'activité s'étale entre le coucher et les 6h30 qui suivent. Ainsi, bien que l'activité chiroptérologique soit globalement faible, il apparaît qu'elle perdure à un niveau régulier durant une bonne partie de la nuit, **Le bridage n'est prévu que 4 h après le coucher du soleil**

- durant l'été, 90 % de l'activité se concentrent entre le coucher du soleil les 4h heures qui suivent. On notera cependant que les 10 % restants représentent une activité significative à hauteur de 3 317 contacts, soit plus que le nombre de contacts printaniers (2 326 contacts), **on note simplement un arrêt pendant les 4 h qui suivent le coucher du soleil l'été alors que pendant la nuit les contacts enregistrés sont plus nombreux que ceux enregistrés au printemps c'est donc un simulacre de protection ! Il ne faut pas raisonner en % d'activité mais en valeur absolue d'activité ! Encore une erreur d'appréciation de Calidris !**

- en automne, 90 % de l'activité s'étaient entre le coucher du soleil et les 7h suivantes marquant comme au printemps un étalement de l'activité durant la majorité de la phase nocturne »

« Au printemps, les chauves-souris sont actives malgré des températures très faibles (jusqu'à 1 ou 2 °C). C'est une observation atypique mais qui peut s'expliquer par le fait que les chauves-souris sortant d'hibernation sont faibles et cherchent à refaire leurs réserves d'énergies le plus rapidement possible. Ainsi il est possible que les individus quittent le gîte lors de soirées fraîches. Les pipistrelles, espèces régulièrement contactées sur le site, peuvent notamment être actives par des températures très faibles » **ce qui veut dire que l'étude se déroulant pendant un printemps plus froid aurait donné des résultats différents donc il y a une remise en cause de la pertinence des mesures proposées par Calidris concernant le seuil de température au printemps.**

Valeco lors d'une réponse à la MRAE pour le projet de Bussière Poitevine :

« La température : en limitant l'abondance des insectes, ce facteur est celui qui semble avoir le plus d'influence sur l'activité de chasse des chiroptères, qui volent peu ou pas à des températures inférieures à 8°C. Ceci est valable pour la plupart des espèces à l'exception de la Pipistrelle commune qui est la plus généraliste et la plus ubiquiste et qui préfère chasser à une température relative plus basse que la normale saisonnière (Sylva, 2009). La Pipistrelle commune est une espèce qui est active sur une large gamme de température allant de 7 à 32 °C. Même si son activité est plus importante au-dessus de 8°C, elle peut quand même chasser à des températures plus faibles. Cette espèce pouvant être active en-dessous 8°C, le fait de laisser les éoliennes en fonctionnement sans restriction pour des températures inférieures, n'est pas un facteur permettant d'éviter le risque de mortalité pour la Pipistrelle commune ».

« L'horaire : différentes études ont montré une forte activité des chiroptères en début de nuit et un deuxième pic en fin de nuit (Brinkmann & al, 2011). Le procédé sera activé pendant les 3 premières heures à partir du coucher du soleil et pendant 2 heures avant le lever. »

On peut voir que le sérieux et les exigences varient en fonction du promoteur éolien !

Eurobats au sujet des chiroptères :

En Europe centrale elles sont généralement actives d'avril à octobre et elles sont plus ou moins actives ou en hibernation de novembre à mars, mais dans le Sud plus chaud et sous le climat maritime de l'Ouest, l'hibernation n'a lieu que de mi-décembre à février (et lors d'hivers doux certaines populations n'hibernent absolument pas). Toutefois pour chaque espèce ces périodes vont varier selon la position géographique (latitude et altitude), mais aussi d'une année à l'autre en fonction des conditions météorologiques. Le comportement de certaines espèces joue aussi un rôle, car certaines chauves souris tolérantes au froid sont plus actives en hiver que d'autres.

On peut s'interroger sur la pertinence et le sérieux de telles mesures préconisées par Calidris qui ne tient pas compte des spécificités liées à l'espèce de chauve souris ni des variations des conditions

météorologiques d'une année sur l'autre .Aucune mesure de bridage n'est prise lors de la période du 31/10 au 31/03 alors que l'activité des chauves souris est présente. Le dérèglement climatique qui modifie les données de température saisonnière n'est pas pris en compte dans le raisonnement.

*Eurobats : La méthodologie du diagnostic chiroptérologique doit prendre en compte l'été ainsi que les saisons de **migration** printanière et automnale, mais aussi l'hiver en Europe méridionale afin d'éviter et de réduire les impacts de manière satisfaisante. Il importe que les autorités compétentes consultent des experts chiropterologues réputés afin d'évaluer les impacts potentiels sur les chauves-souris lors de l'examen des demandes de permis de construire des éoliennes (BACH & RAHMEL 2004, DÜRR & BACH 2004, MITCHELL-JONES 2004, MEEDDM 2010, BRINKMANN et al. 2011, SFPEM 2012, MEDDE 2014).*

Calidris n'aborde pas l'étude de la période de l'hiver et ne tient pas compte des avis d'une société compétente (GMHL). On ne peut que reconnaître que les hivers dans cette région sont de plus en plus doux et donc que ce changement ne peut modifier les périodes d'hibernation des chauves souris.

Chaque fois pour chaque période dans la conclusion de Calidris« compte tenu.... en période printanière » encore du copier coller ! page 132 et 133 vol 5.2

Eurobats :

« Toutes les chauves-souris étant protégées par la législation internationale et nationale, la loi interdit de les tuer intentionnellement. Par conséquent éviter ou du moins réduire à un minimum la mortalité par les éoliennes est non seulement une priorité pour la conservation des chauves souris, mais aussi une obligation légale en

Europe. Fixer des seuils généraux pour la mortalité des chauves-souris et/ou une vitesse de vent qui déclencherait la réduction des mortalités est non seulement considéré comme arbitraire, inefficace, inadéquat et non soutenable (ARNETT et al. 2013a, voir aussi le [chapitre 3](#)), mais aussi contestable d'un point de vue légal en Europe. Si une forte activité de chauves-souris est notée dans la totalité du site de développement, l'abandon du projet doit être envisagé pour éviter de devoir recourir à des plans de **réduction complexes pouvant être infructueux ».**

*Les principales méthodes utilisées jusqu'à présent pour réduire ou éviter la mortalité sont la **mise en drapeau** des pales, l'augmentation des **vitesse de vent de démarrage** et l'arrêt temporaire des machines pendant les périodes de la nuit ou de l'année ou le risque est élevé. Cependant l'augmentation du seuil d'entrée en production peut ne pas s'avérer efficace à 100%, car certaines espèces, notamment les migratrices, volent encore par des vitesses de vent supérieures à 10 m/sec (HURST et al. 2014). Le suivi de la mortalité est donc encore nécessaire pour évaluer l'efficacité de ces mesures.*

Il est donc évident que les mesures Calidris de réduction sont insuffisantes

Eurobats « Certaines des mesures permettant d'y parvenir et pouvant être mises en oeuvre dans tous les parcs éoliens

consistent à : • utiliser un éclairage qui n'attire pas les insectes, • ne recourir à un éclairage que lorsqu'il est nécessaire, sauf s'il est obligatoire pour des raisons de sécurité, • éviter l'accumulation d'eau, le développement des adventices et l'apparition de nouveaux arbrisseaux à proximité immédiate du site de construction (zones d'implantation des éoliennes, routes d'accès, etc.), ne pas permettre l'implantation de nouvelles haies, d'autres alignements d'arbustes et d'arbres, et de vergers ou de bois dans une zone tampon de 200 m autour des éoliennes et de telles structures ne doivent pas être utilisées comme mesures compensatoires dans ce rayon ».

Comment faire ? raser 200 m autour de chaque éolienne ?

On voit bien que le bois de Bouéry n'est pas un endroit pour implanter des éoliennes !

Mesures d'accompagnements p 137 vol 5.2

Mesures générales

MA-1 création d'îlots de vieillissement

« la création d'îlots de vieillissement dans les parcelles de la forêt de Bouery ou de forêts proches (au nord du site notamment) » » La localisation de ces îlots doit être choisie de manière préférentielle à au moins 500 m des implantations retenues »

Il est évident qu'il vaut mieux s'éloigner au maximum des éoliennes donc faire cela le plus loin possible de la forêt de Bouery si on ne veut pas accentuer la mort des chauves souris. Donc pourquoi parler des parcelles de la forêt de Bouéry simplement à plus de 500 m? Sur quelle référence repose le choix de cette distance ?

Pas de précisions sur les forêts proches du nord du site pouvant accueillir les îlots de vieillissement !

. Faudrait-il également que les propriétaires des bois concernés soient d'accord ! C'est le flou total qui marque bien le peu d'intérêt que porte Calidris à cette mesure !

Calidris « On notera que cette mesure sera particulièrement favorable aux chiroptères, à l'Autour des palombes et d'une manière générale à toutes les espèces inféodées aux boisements y compris à la flore. Un objectif de 5 ha sur 20 ans est fixé avec l'exploitant du projet de parc éolien ».

5 Ha ! alors que l'Autour des Palombes est attiré par de grand espace boisé. De qui se moque-t-on ?

Sur 20 ans : c'est ridicule !

MA-2 Financement d'actions opérationnelles liées à la biodiversité p 137 vol 5.2

« L'exploitant provisionnera une enveloppe d'un montant de 10 000 euros destinée à financer des actions opérationnelles de reconquête de la biodiversité sur la forêt de Bouéry ou les environs proches (sans limitation de distance) ou dans le département »

N'est ce pas avouer qu'il y a atteinte à la biodiversité ?

Les environs proches sans limitation de distance ! : Quel est le concept ?

On peut détruire un bois et faire bénéficier un autre secteur de mesures liées à la biodiversité : un achat de permis de destruction !

N'a-t-on pas le choix d'éviter des zones non forestières dans une région qui est la moins boisée du Limousin ?

MA-3 Pose de gîtes à chiroptères PAGE 138 VOL 5.2

Calidris « afin de favoriser la présence de chiroptères dans les boisements du bois de Bouéry notamment, l'exploitant posera en accord avec les propriétaires du bois des gîtes artificiels pour les chiroptères »

Eurobats :

« En général, les mesures de **compensation** doivent être mises en oeuvre en dehors du site de développement, mais dans le périmètre de la population locale affectée.

L'efficacité des gîtes artificiels a chauves-souris spécialement conçus pour la **compensation** doit être davantage étudiée. Il n'est donc pas possible de compter sur cette mesure pour compenser suffisamment la destruction de gîtes. Toutefois, certaines études suggèrent que les gîtes artificiels

peuvent s'avérer efficaces pour certaines espèces et dans certains habitats et régions (CIECHANOWSKI 2005, BARANAUSKAS 2010). »

Calidris ne précise pas à quelles espèces de chauves-souris s'adresse cette mesure

« L'installation de nichoirs pour chauves-souris est seulement efficace pour la pipistrelle commune et les oreillards (Peeters & Robert 2012, p.65). Pour garantir des effets positifs, les mesures de compensation doivent être implémentés dans le champ d'action des populations impactées mais pas à proximité des éoliennes (Rodrigues et al. 2015, p.30). » THESE Wallonie
Que vaut cette mesure ?

- si il n'y a pas d'accord des propriétaires ?

- Que signifie poser des gîtes à proximité des éoliennes ? De qui se moque t-on ? veut- on tuer plus de chiroptères ? Eurobats précise que les gîtes artificiels doivent être placés en dehors du site de développement ce que tout le monde peut comprendre sauf ... Calidris !

MA-4 Mise en défend de la cabane Pacaud page 138 vol 5.2

Idem est-ce raisonnable de favoriser un gîte : la cabane Pascaud à proximité d'un danger : les éoliennes ?

5.2 Mesures liées à l'ICPE

MA-5 : mise en place des suivis post implantation

Sur les Chiroptères :

« Seront mis en œuvre des suivis :

de mortalité oiseaux et chiroptères par recherche régulière de cadavres

De l'activité des chiroptères (écoute au sol ou en altitude) »

« Les modalités de suivi seront conformes à la réglementation en vigueur au jour de la mise en exploitation du parc éolien et pourront être adaptés en termes méthodologiques en fonction des technologies disponibles au moment de leur mise en œuvre »

Aucune référence à Eurobats. Calidris ne connaît pas Eurobats?

On ne prévoit à aucun moment des mesures si une mortalité importante est constatée à l'instar de ce qui est prévu pour l'autour des palombes et grue cendrée.

Eurobats : »Il importe de bien comprendre que le nombre de cadavres trouvés n'égal pas le nombre réel de chauves-souris tuées. Le nombre de cadavres découverts est influencé par la prédation et par l'efficacité du contrôleur (mais il dépend aussi du type de couverture végétale sous les éoliennes). Et ce parce que le processus de dénombrement est biaisé en raison de plusieurs facteurs tels que : la disparition des victimes par des charognards ou des prédateurs, l'efficacité du contrôleur (qui dépend, entre autres facteurs du type et de la hauteur de la couverture au sol sous les éoliennes – c.-à-d. la détectabilité), et l'effort investi dans l'étude (calendrier du suivi, pas de temps et taille de la zone prospectée). En outre certaines chauves-souris s'éloignent en volant et meurent un peu plus tard en raison de blessures internes (GRODSKY et al. 2011). Toutefois cette situation n'est pas quantifiable. Le suivi de mortalité va donc comporter trois étapes : des recherches de cadavres, des tests pour obtenir des facteurs correcteurs pour les estimations biaisées, et l'estimation des véritables taux de mortalité »

« Comme il est difficile de trouver les cadavres des petits animaux et comme celles-ci sont vite enlevées par des charognards, il est difficile d'établir un chiffre de mortalité moyenne par éolienne. Ainsi les estimations varient assez fortement selon la méthode d'estimation mais aussi selon l'emplacement (cf. Ellison 2012, p.5). Pour l'Allemagne la plupart des auteurs (cf. Brinkmann et al. 2011, Richarz 2014, p.27; DNR 2012, p.238) estime en moyenne une mortalité d'environ 10 individus par an et éolienne. »Thèse Wallonie

Il est évidemment ridicule de faire un suivi de la mortalité alors que l'on sait qu'il y aura un niveau fort de mortalité et que on ne prévoit aucune mesure pour la réduire ni avant l'installation des éoliennes ni après!

Pour en finir avec les Chiroptères :

Eurobats series N°6 2014

Les éoliennes ne doivent pas être installées en forêt, quel qu'en soit le type, ni à moins de 200m en raison du risque de mortalité élevée (DÜRR 2007, KELM et al. 2014) et du sérieux impact sur l'habitat qu'un tel emplacement peut produire pour toutes les espèces de chauves-souris. Les forêts caducifoliées matures sont les habitats à chauves-souris les plus importants d'Europe, à la fois en termes de diversité d'espèces que d'abondance (par ex. WALSH & HARRIS 1996a,b, MESCHÉDE & HELLER 2000, RUSSO & JONES 2003, KUSCH & SCHOTTE 2007), mais les jeunes peuplements ou les plantations de résineux peuvent aussi faire vivre une importante chiroptérofaune (BARATAUD et al. 2013, KIRKPATRICK et al. 2014, WOJCIUCH-PLOSKONKA & BOBEK 2014). Quand des parcs éoliens sont installés en forêt, il est souvent nécessaire d'abattre des arbres pour construire les infrastructures de support et les éoliennes. Ceci pourrait entraîner une perte importante de gîtes. En outre, la forte augmentation d'écotones forestiers ainsi créés aurait pour résultat d'améliorer l'habitat potentiel de chasse pour les chauves-souris (KUSCH et al. 2004, MÜLLER et al. 2013, WALSH & HARRIS 1996a, b), ce qui entraînerait une augmentation de l'activité des chauves-souris encore plus près des éoliennes et donc un risque de mortalité accru. En outre, d'aussi grandes modifications de l'habitat réduisent l'efficacité des études préalables à la construction visant à prédire les impacts probables du projet sur les chauves-souris.

Les infrastructures connexes peuvent aussi accroître la qualité de l'habitat de chasse pour les chauves-souris. Par exemple, une augmentation du nombre de clairières et de lisières intérieures en forêt et l'attraction qu'elles exercent sur les insectes volants dans des paysages sinon moins structurés pourraient entraîner une augmentation de l'activité des chauves-souris et donc du risque de mortalité.

Les milieux autour des éoliennes, perturbés par leur construction, peuvent fournir des conditions favorables aux insectes volants dont se nourrissent la plupart des chauves-souris (GRINDAL & BRIGHAM 1998, HENSEN 2004). Des insectes sont attirés par les lumières (projecteurs de sécurité au pied du mat de l'éolienne [BEUCHER et al. 2013]) et par la chaleur produite par certains types de nacelle (AHLÉN 2002, HENSEN 2004, HORN et al. 2008, RYDELL et al. 2010b). Cette évaluation préliminaire peut exclure les sites inadaptés pour les éoliennes du point de vue des chauves-souris (par ex. la proximité de gîtes importants, les zones protégées et désignées pour la conservation des chauves-souris, les bois caducifoliés et les bois de conifères, les zones tampons jusqu'à 200 m des lisières forestières, des alignements d'arbres, des réseaux de haies, des zones humides et des rivières. Si un mat de mesures est prévu ou déjà érigé sur le site, il est recommandé d'enregistrer l'activité des chauves-souris au niveau de la zone de risque de collision, par ex en bas de la zone balayée par les pales.

Le diagnostic doit fournir des informations sur les gîtes, les terrains de chasse et les déplacements des populations locales de chauves-souris pour la chasse et le **transit, mais aussi mettre en évidence la **migration** des chiroptères dans toute la zone d'étude. En conséquence, il est recommandé d'intensifier l'effort de surveillance au printemps et en automne, quand les chauves-souris migrent, car cette activité est plus difficile à observer, elle tend à être plus difficilement prévisible et elle**

dépend des conditions météorologiques. Les données disponibles localement, par exemple les dates de sortie d'hibernation, de dispersion des colonies de parturition, d'accouplement et de début du **regroupement** automnal (« **swarming** »), pourront servir de guide pour déterminer les dates de réalisation de ces études.

Ces études n'ont pas été réalisées !

Quand la construction de parcs éoliens ou des **infrastructures connexes** est prévue en forêt, des méthodes plus intensives sont demandées, telles que des relevés au **détecteur d'ultrasons** au dessus de la canopée, des captures pour vérifier les espèces et leur statut (en utilisant des filets japonais et/ou des pièges-harpes) et exceptionnellement du radiopistage pour trouver les arbres-gîtes. **Ce qui n'a pas été fait !**

Encis p 138 du tome 2.1 :

« Au terme de l'étude des populations de chiroptères, des enjeux importants liés à ce groupe ont été identifiés au sein de l'aire d'étude immédiate. Ces enjeux découlent majoritairement de la présence du bois de Bouéry, boisement de feuillus attractif pour la chasse, le transit, et dans un moindre mesure le gîte des chauves-souris. Au vu des enjeux identifiés sur site, de la bibliographie disponible et des recommandations d'organismes nationaux et européens, il apparaît que le bois de Bouéry est une zone particulièrement sensible. A titre d'exemple, le groupe de travail Eurobats (accords internationaux concernant l'étude et la protection des chauves-souris au niveau européen) déconseille fortement l'implantation d'éoliennes en forêt (Rodrigues et al., UNEP-Eurobats, publication 6, 2014). Cette recommandation est reprise par la Société Française d'Etude et de Protection des Mammifères (SFPEM) et le Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin GMHL).

Ainsi, les zones ouvertes (cultures et prairies mésophiles) sont par conséquent à privilégier pour les aménagements. A l'inverse, les secteurs boisés en feuillus sont à éviter. Si toutefois ces derniers ne pouvaient être exclus des zones aménagées, des mesures adaptées devraient être mises en place ». **Bien sûr que l'on peut placer des éoliennes en dehors des bois de feuillus et du bois de Bouéry en particulier ! mais ce serait embêtant pour la société Le Merle Blanc qui n'aurait plus 3 éoliennes et 2 postes de livraison donc environ 3000 euros mensuels en moins !**

A rapprocher des mesures d'accompagnements idiotes de Calidris !

On comprend pourquoi le rapport d'Encis a été refusé par EDF EN et que la société Calidris a été choisie comme étant un groupe « plus pertinent pour son expérience des parcs éoliens en phase exploitation du point de vue de la biodiversité »

Il est évident que la société Calidris a été choisie par EDF EN en raison de sa qualité de »faussaire environnemental «

➤ **IMPACT SUR LES OISEAUX**

L'Autour des Palombes

p 139 Calidris vol 5.2

« En cas de mortalité avérée sur l'une ou l'autre espèce (autour des palombes, grue cendrée), d'une part le suivi devra être reconduit pour 3 années consécutives et d'autre part l'exploitant devra mettre en oeuvre des mesures complémentaires pouvant contraindre le régime d'exploitation des éoliennes par le truchement d'un APC ». **L'autour des palombes a été contacté à 2 reprises uniquement donc il est probablement rare ou difficile à identifier il est donc illusoire de s'attendre à compter des cadavres.**

Calidris p 145« Quant à l'Autour des Palombes, les questions qu'il convient d'envisager sont liées d'une part à la perte éventuelle de zone de chasse et à la perturbation de la reproduction du fait de l'augmentation attendue de la pression verticale du paysage liée aux éoliennes proposées augmentées des éoliennes proches.

Compte tenu de la taille du domaine vital de l'Autour des palombes (environ 5 km autour du nid), au maximum seul un cumul d'effet peut être attendu avec le parc de 3 éoliennes autorisé à 6 km (mais en recours).**Que pensez du projet de st Hilaire Arnac la Poste situé à environ 3 kms ?**

Encis sur l'autour des palombes :

Page 70 tome5.1 Lors de suivis avifaunistiques, l'Autour des palombes a été contacté à deux reprises.

Les observations obtenues en 2015 permettent d'évaluer le statut de reproduction de l'Autour **des palombes comme probable dans le nord du Bois de Bouéry (secteur où des cris ont été entendus)**. Néanmoins, il ne peut être exclu que d'autres aires existent et soient régulièrement **utilisées dans le reste du bois de Bouéry**, dans l'aire d'étude immédiate

« L'Autour des palombes est le rapace forestier par excellence. La superficie et la qualité du boisement sont deux éléments déterminants dans le choix de son habitat. En effet, il niche majoritairement dans les bois de plusieurs centaines d'hectares qui présentent une structure variée. En Limousin l'espèce a une affinité plus marquée pour les boisements de feuillus¹⁴. Le Bois de Bouéry est ainsi favorable au rapace »

Depuis une trentaine d'années, il est probable que la progression et le vieillissement des forêts sur la Montagne limousine et l'est de la région lui ait été profitable (SEPOL, 2013). A l'inverse, l'élargissement des parcelles agricoles et le défrichement régulier du bocage dans le nord du Limousin a, sans nul doute, eu l'effet inverse. En Haute-Vienne, la population de l'Autour des palombes a été estimée entre 25 et 35 couples soit seulement 12 à 20 % de la population régionale (SEPOL, com. pers., estimation réalisée pour la liste rouge des oiseaux menacés en Limousin). Suite à cette récente évaluation, le rapace a été classifié comme « vulnérable » sur la liste rouge des oiseaux du Limousin. Rappelons que l'Autour des palombes est particulièrement sensible aux perturbations générées par les activités humaines (SEPOL, 2013 ; Thiollay et Bretagnolle, 2004 ; <http://observatoire-rapaces.lpo.fr>, Rutz et al., 2006, Ruddock, M. & Whitfield, 2007.). Le rapace figure sur la liste régionale des espèces déterminantes des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et est classée « vulnérable » sur la liste rouge des oiseaux du Limousin.

Etant donné le statut de reproduction de l'Autour des palombes sur le site de Mailhac-sur-Benaize (nicheur probable dans le nord du bois de Bouéry (limite nord de l'aire d'étude immédiate étendue)), ses statuts de conservation au niveau régional (population en régression et « vulnérable » sur la liste rouge régionale) et au niveau national (« préoccupation mineure »), l'enjeu que représente ce rapace pendant la période de reproduction est évalué comme modéré à fort. »

« Enjeux de l'avifaune hivernante.

L'Autour des palombes, rapace sédentaire qui a montré des signes de territorialisation en hiver constitue un enjeu modéré à fort ».p 71

Grues cendrées

Encis page 91 vol 5.1

« A l'instar des rapaces, les Grues cendrées ont également été observées à moins de 150 mètres d'altitude (129 individus). Les vents de sud (contraires voir latéraux) qui ont soufflés lors des passages 5 et 6 sont vraisemblablement à l'origine des observations majoritaires faites à moins de 50 mètres.

La grande majorité (97,4%) des oiseaux contactés en migration active a suivi l'axe de migration principal, en direction du sud-ouest.voir page 80 « - en automne comme au

printemps, l'aire d'étude immédiate, comme l'ensemble de la Haute-Vienne, se situe dans le couloir migratoire principal de la Grue cendrée. 150 Grues cendrées ont été dénombrées en migration active lors de la migration postnuptiale et 1 771 au printemps. Par vents contraires ou latéraux, cette espèce est susceptible de voler au-dessous de 150 mètres d'altitude. Le reste du temps, elle vole à plus haute altitude, L'aire d'étude immédiate est localisée à l'intérieur du couloir principal de migration de la Grue cendrée.

Cela constitue un enjeu modéré à fort.

Dans le rapport de l'enquête publique du parc éolien des terres noires (Arnac La Poste– Saint Hilaire la Treille)

« Concernant la Grue cendrée, les flux observés et présumés sont plus importants que les autres espèces d'oiseaux migrants. Pour cette espèce, notons que les hauteurs de vol sont nettement influencées par les conditions météorologiques. Ainsi, par temps clair et vents favorables, cette espèce tente à voler à très haute altitude, rendant l'effet barrière vraisemblablement négligeable. A l'inverse, en cas de brouillard ou de couvert nuageux bas et/ou par vents contraires ou transverses, ces dernières voleront à faible altitude (situation à risque accru) »

. Les éoliennes sont perpendiculaires à cet axe de migration contrairement aux préconisations habituelles. Celles-ci sont rappelées par Encis p 130 du tome 5.1

Migrations

*- Localisation du site dans le couloir principal de la Grue cendrée **Modéré à fort***

*- Meilleure implantation possible des éoliennes : **parallèle à l'axe de migration***

*- Si implantation est perpendiculaire et que la largeur de l'emprise du parc sur l'axe de migration excède 1 kilomètre, aménager des trouées de taille suffisante (400 à 1000 mètres) pour permettre le passage des migrants. **L'implantation est perpendiculaire, fait un peu plus de 1 km et les trouées > 400 m n'existent pas. Recommandation non respectée.***

« Afin de diminuer l'effet barrière ce regroupement (d'éoliennes) doit se faire en parallèle d'éventuels routes de migration (Albouy et al. 2002 p.53; MKULNV & LANUV 2013, p.25) » These Wallonie p44

Page 35 vol 5.2 Calidris: *« pour ce qui est de l'effet barrière, celui-ci reste limité puisque in fine la portion de parc à contourner n'excèdera pas 900 m. **Mensonge ! car si nous prenons la page 177 vol 2.1 Tome 1 décembre 2017 (carte à l'échelle 1/10000 du parc éolien entre E01 et E05 on mesure plus de 11cm donc plus de 1100 mètres sans compter les longueurs des rayons des pales 60 m X 2 (120 m) !***

Calidris se fiche du monde en se servant dans son argumentation de la mortalité observée autour d'une antenne relais (donc statique) du Maupuy à Gueret ; ce qui n'est en aucune façon comparable à une ligne de plus de 1 km de 5 éoliennes avec le fonctionnement des pales.

Calidris p 144 vol 5.2 *« Effet cumulé sur l'avifaune En conséquence, aucun effet cumulé n'est attendu sur l'avifaune en migration »*

Les 2 parcs éoliens Les Grands Chezeaux et Arnac Saint hilaire ne sont pas pris en considération pourtant ces 2 parcs ont été autorisés par la préfecture !

OISEAUX et AUTRES especes animales

on peut lire page 61 vol 5.1:

Le rapport communiqué par la SEPOL est disponible dans sa version complète en annexe de cette étude. Il met en évidence les résultats suivants :

Aire d'étude immédiate

- 66 données d'oiseaux et 32 espèces. Ces données sont toutes localisées au lieu-dit « Bois de Bouéry »

- deux espèces « déterminantes » nicheuses sur l'aire d'étude immédiate : l'Alouette lulu et le Pouillot siffleur,

Conclusion du rapport de la SEPOL

« Dans l'aire d'étude immédiate de ce projet de parc éolien, nous avons **66 données ornithologiques pour 32 espèces** d'une façon générale et plus particulièrement **2 données d'espèces «déterminantes», l'Alouette lulu et le Pouillot siffleur**. Ces données sont situées au lieu-dit « le Bois de Bouéry ».

P 61 tome5.1 dans l'aire d'étude immédiate, la forêt du « bois de Bouéry », la « Goutte de la Crouzette » et « La Coupe », et « la Coupe de Mondon » constituent très certainement des sites favorables aux dortoirs (repos) voir aux gagnages d'espèces grégaires tel que Grives litorne et mauvis, Pigeon ramier, Pinson des arbres

Plus loin dans la conclusion de la SEPOL

*En prenant en compte l'ensemble des observations avifaunistiques réalisées, **69 espèces** ont été contactées dans les aires d'étude immédiate et rapprochée (tableau suivant) pendant la phase de nidification.*

*Parmi elles, **51 espèces** sont susceptibles de se reproduire directement dans les habitats présents sur l'aire d'étude immédiate (espèces en gras dans le tableau suivant). voir page 63*

Le bois de Bouéry constitue donc un milieu important pour la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux. L'impact des travaux et du fonctionnement des éoliennes n'a pas été pris en compte par Calidris :

P 127 Calidris : Les impacts relatifs aux oiseaux retenus concernent la phase travaux, qui peut provoquer une perturbation forte de la reproduction et un risque fort de destruction d'individus.

Pas de mesures pour compenser la destruction des gîtes et sites de repos

Concernant la migration, les effets biologiques attendus, effet barrière et collision, sont dans l'ensemble faibles et non susceptibles de remettre en cause le statut de conservation des espèces migratrices observées

*ENCIS ENVIRONNEMENT (tableau des recommandations page 130 vol 5.1 tome 4 volet milieu naturel) **On comprend que EDF ait change de prestataire pour les mesures d'accompagnement ! voir pages 128, 129 et 130.***

3.7 Synthèse de l'état initial du milieu naturel

Le tableau suivant synthétise les enjeux identifiés et liés aux différentes thématiques du milieu naturel.

Tableau 52 : Synthèse des enjeux du milieu naturel vis-à-vis d'un projet éolien

Thèmes environnementaux

Explication sur l'enjeu Niveau de l'enjeu Recommandations pour la réduction des impacts potentiels

Habitats naturels et corridors écologiques

- Présence de zone humides, étangs et d'un réseau hydrographique important

- Bonne connectivité des espaces boisés qui forme une trame verte

- Bois de Bouéry : ensemble de grande envergure constituant un réservoir de biodiversité remarquable

- Présence de corridors de déplacement d'importance pour la faune (lisière de boisement, haies, réseau hydrographique)

Modéré à fort

Avifaune

Nidification

*- Reproduction de la Linotte mélodieuse, du Bruant jaune et du Pouillot siffleur dans l'aire d'étude immédiate **Modéré***

- Maintenir les haies, les buissons isolés et les boisements les plus âgés

- Eviter l'implantation dans le secteur forestier qui accueille potentiellement l'aire de l'Autour des palombes

- Eviter l'implantation dans les zones boisées les plus âgées

*- Reproduction de l'Autour des palombes dans l'aire d'étude rapprochée étendue voire immédiate **Modéré à fort***

- Reproduction du Bruant proyer, de la Pie-grièche écorcheur, du Pic mar et du Pic noir dans l'aire d'étude immédiate étendue

Faible à modéré

- Reproduction de l'Alouette lulu hors de l'aire d'étude immédiate étendue, dans l'aire d'étude rapprochée
Faible

- Reproduction du Busard Saint-Martin, du Faucon pèlerin et du Milan noir dans les aires d'étude éloignée et rapprochée

Faible à modéré

- Eviter de placer des éoliennes dans le prolongement de la vallée de l'affluent du Glévert (tampon de 200 mètres de part et d'autre de cette vallée)

- Flux importants de Pigeon ramier notamment en automne **Modéré**

- Flux de migrateurs plus concentrés entre les deux secteurs étudiés, au nord du secteur sud (automne) et le long des ruisseaux orienté dans l'axe de migration principal traversant le site.

Modéré

- Des rapaces migrateurs figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux survolent l'aire d'étude immédiate (Busard Saint-Martin, Bondrée apivore, Faucon pèlerin, Milan royal)

Faible à modéré

Hiver

- Présence régulière du Busard Saint-Martin dans l'aire d'étude rapprochée **Modéré**

- Maintenir les haies, les buissons isolés et les landes buissonnantes

- Présence de l'Autour des palombes dans l'aire d'étude immédiate étendue **Modéré**

- Présence de l'Alouette lulu, de la Grande aigrette et des Pics mar et noir dans l'aire d'étude immédiate étendue

Faible

- Présence d'étangs dans l'aire d'étude rapprochée **Faible**

- Regroupement important de Pigeons ramiers **Faible**

Chiroptères

- Présence de la vallée de l'Anglin et la Gartempe (site d'intérêt chiroptérologique) à environ 8 km de l'aire

d'étude immédiate

- Diversité remarquable avec 19 espèces recensées

- Activité élevée avec 99 contacts/heures en moyenne

- Milieu boisé favorable aux déplacements, à la chasse et pour certaines espèces au gîte

- Présence d'espèces patrimoniales (Pipistrelle de Nathusius, Petit rhinolophe, Rhinolophe euryale, Barbastelle

d'Europe, Grand Murin, Noctule commune, Noctule de Leisler, etc.)

- Présence de gîtes au sein de l'aire d'étude rapprochée. Un gîte temporaire au sein de l'aire d'étude immédiate.

Modéré à fort

- Evitement des boisements et préservation du réseau bocager

- Distance minimale entre les bouts de pales et la canopée généralement préconisée de 50 m. **Recommandation non respectée**

- Arrêt des éoliennes en fonction des secteurs d'implantation

Mammifères terrestres - Pas d'enjeu particulier **Faible à modéré** -

Herpétofaune - Présence de zones de reproduction pour les amphibiens et boisements favorables à la phase terrestre **Modéré**

- Préservation des zones de reproduction identifiées

- Mesures de réduction des impacts durant la phase de chantier

Entomofaune

- Présence du Damier de la succise (papillon de jour protégé) sur une parcelle humide (habitats favorables ponctuellement présents sur le site)

- Présence de l'Agrion mignon (libellule au statut de conservation défavorable en Limousin) sur deux points d'eau **Fort pour les secteurs identifiés**

- Préservation des zones identifiées comme secteurs favorables à ces espèces

Encis :

« De plus, la connectivité des rus étant établie, la modification des paramètres hydriques de l'un d'eux pourrait engendrer un impact sur l'intégralité du réseau hydrographique local. Il conviendra d'exclure et de protéger ces habitats dans le cadre du choix du parti

d'aménagement. Le rôle de ces habitats en tant que biotope est important et l'enjeu est également qualifié de modéré à fort. En effet, ces habitats sont susceptibles d'accueillir une faune diversifiée et potentiellement protégée. Enfin, plusieurs habitats humides, mares et étangs ainsi qu'un réseau hydrographique important sont également recensés. Ces milieux à l'inverse de ceux présentés précédemment présentent un grand intérêt et l'enjeu de conservation est fort. De façon à prévenir tout impact, il est recommandé d'exclure ces zones et de mettre en place une zone tampon en périphérie sur lesquelles tout aménagement sera proscrit. Page 57 vol 5.1

L'éolienne N°3 est située entre 2 mares reliées par un ru au mépris de ces recommandations.

On pourrait multiplier les extraits d'Encis environnement ou il sourd régulièrement de grosses réserves sur la pertinence environnementale du projet comme le reconnaissait au téléphone un des intervenant Encis qui a participé à l'étude d'impact que je ne peux nommer pour préserver son intérêt professionnel...)

Pour la société Calidris qui ne suit pas les recommandations d'Encis Environnement, l'impact sur l'avifaune est faible donc aucune mesure de réduction et de compensation n'a à être prise !

➤ **Sur les effets de la fragmentation des milieux, l'effet bordure, le dérangement des espèces animales par l'activité humaine et la qualité de puits de carbone d'une forêt.**

Université Libre de Bruxelles

Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire

Faculté des Sciences

Master en Sciences et Gestion de l'Environnement

Analyse du potentiel et des impacts environnementaux de l'implantation d'éoliennes en forêt. Le cas de la Wallonie (Belgique)

Résumé et autres inconvénients à l'installation d'éoliennes dans un bois

« On parle de fragmentation quand l'habitat d'une espèce est morcelée dans plusieurs parties par des barrières qui ne sont pas ou seulement très difficilement franchissables par l'espèce en question (Mahy, 2014). Ces barrières peuvent par exemple être des routes ou encore des changements de l'occupation du sol. La fragmentation des habitats pose entre autres problème parce qu'un grand habitat continu d'une taille donnée est généralement peuplé par plus d'espèces que plusieurs petits habitats qui ont ensemble la même taille (Mahy, 2014) »

« On peut constater que lorsqu'une trouée provoquée par l'installation d'une éolienne dépasse un diamètre de deux fois la hauteur des arbres ce n'est plus l'ambiance de la forêt qui domine. Il y a dans ce cas un autre microclimat avec un autre peuplement qui s'installe (Fichet et al., 2011). Cela s'explique principalement par une augmentation de l'ensoleillement et en conséquence une augmentation de la température et une diminution de l'humidité (Bunyan et al. 2012, p.869). Une conséquence possible du changement de microclimat est par exemple un accroissement du stress hydrique des plantes. Mais le microclimat n'est pas seulement dérangé sur la trouée elle-même. Le changement du microclimat sur la trouée se répercute sur la forêt autour, en changeant le microclimat et l'abondance des espèces végétales et animales. On appelle cela l'effet lisière ou effet de bordure » **La Plate forme de construction d'une éolienne a un diamètre de 20 m à laquelle il**

s'ajoute la plate forme de montage 46 m sur 30 m (voir demande de permis de construire) sans compter les allées pour acheminer les éoliennes. Donc il y a aura bien un effet lisière ou effet de bordure non pris en compte dans l'étude d'impact

« Un deuxième effet plus important peut être observé suite à la mise en place ou l'amélioration des chemins d'accès. Il s'agit du fait que l'emplacement est souvent plus fréquenté par les riverains et d'autres gens qu'il ne l'était auparavant, soit parce que les éoliennes attirent des gens curieux, soit parce que les gens profitent de l'infrastructure améliorée pour se promener dans la forêt autour (Richarz 2014, p.56). Contrairement aux chemins forestiers les chemins d'accès rendent en effet possible d'accéder en voiture à des endroits en plein milieu de la forêt ce qui augmente le nombre de voitures et le nombre de promeneurs dans des zones auparavant reculées. La maintenance et des réparations éventuelles des éoliennes nécessite également une fréquentation des lieux. Ce trafic comprend un potentiel de dérangement de la faune ».

ASPECT CLIMATIQUE / LA FORET : PUIT DE CARBONE

Pour une meilleure résistance face à un changement climatique il est pertinent de planter des forêts diversifiées (Verheyen & Branquart 2010, p.12) ».

« Durant leur croissance les arbres captent du CO₂ dans l'atmosphère pour l'insérer dans leur tissu végétal. Quand les arbres meurent et se décomposent ils relâchent une grande partie du CO₂ dans l'atmosphère, une autre partie est séquestrée plus durablement dans la matière organique du sol (Laurent & Lecomte 2007b, p.198). Si on coupe les arbres le carbone peut rester séquestré, par exemple si on utilise le bois pour construire une maison, ou être tout de suite relâché si on le brûle (ce qui ferme le cycle) ». These Wallonie

Voir ci- dessus les recommandations du GIEC

Il est tout de même étrange que pour lutter contre le changement climatique on détruit une forêt en coupant des arbres, remplaçant le sol forestier par du béton ferailé!

➤ Etude des réponses de Calidris à la DREAL AQUITAINE

On peut noter que la DREAL pose pas moins de 18 questions à Calidris ce qui témoigne de l'insuffisance de l'étude initiale d'impact et des incidences

Remarque 1

Remarque 2 : « Les inventaires ne sont pas complets : une éolienne E5 sera placée dans une zone non prospectée. Des inventaires devront être menés sur cette parcelle ».

Oubli qui témoigne du sérieux de l'enquête ! l'enquête ne portera 1 an après que sur 2 jours : 31 mars 2016 et 29 juin 2016 ce qui paraît être très insuffisant Quid des chauves souris ?

Remarque 3 : « le projet se trouve dans le bois de Bouéry, une forêt de feuillus, ce facteur est difficilement compatible avec un projet éolien. Le plan de gestion donne l'âge des boisements concernés : beaucoup de bois ont plus de 40 ans, plus de 50 ans (la majorité) et plus de 60 ans ».

Réponse Calidris : « la présence d'un bois de feuillus ne peut pas être, en soit, un arrêt au développement du projet, mais juste une source de contraintes (règles qui s'imposent à tous) lié au patrimoine naturel du site et à intégrer au développement du projet pour que ce dernier s'inscrive dans le respect du code de l'environnement »

These WALLONIE : Néanmoins, les impacts sur ces espèces sont surtout élevés si des éoliennes sont implantées dans des forêts de feuillus de bonne qualité écologique. Dans les forêts de résineux, il semble que le risque de provoquer des impacts négatifs ne soit pas particulièrement élevé. On ne peut toutefois pas exclure des risques importants. Ceci justifie donc une approche au cas par cas plutôt qu'une exclusion générale en ce qui concerne les forêts de résineux »

Pour CALIDRIS tout est possible ! La règle EVITER REDUIRE COMPENSER devient pour Calidris REDUIRE COMPENSER et Puisque sans vergogne, Calidris décrète que l'impact pour tous les problèmes est faible, il suffit à peine de REDUIRE donc inutile de COMPENSER . La région concernée est la moins boisée du Limousin et seul moins de 2% de la surface boisée du Limousin est constituée de bois de plus de 150 ans . Selon Calidris on peut choisir le pire endroit pour placer des éoliennes au regard du risque vis-à-vis des chiroptères si l'on respecte le code de l'environnement. Peu importe les recommandations, peu importe les contraintes. Calidris a des solutions à tout !.

. Calidris « relativement à l'âge des peuplements sylvicoles on notera que les bois de réserve de plus de 50 ans sont rares ». La DREAL reprenant les données livrées par le principal propriétaire du bois dit le contraire !(majorité d'arbres de plus de 50 ans) qui a raison ?

« ce constat est illustré par les images ci- dessous et prises en mars 2016 qui permettent de voir que les troncs ont un diamètre limité » On peut compter sur Calidris pour choisir les arbres les plus jeunes et pour affirmer de façon éhontée leur constat. Nous vous proposons de faire la visite du bois et nous vous transmettons des photos d'arbres qui démentent les propos de Calidris.

Remarque 4 : Autour des palombes : Pour Calidris, la SEPOL s'est trompée et a confondu le nid avec un nid de buse. Voir les conclusions de la SEPOL et voir le courrier de la LPO sur les rapaces

Il n'y a peut être pas que l'autour des Palombes qui est pris pour une buse !

Remarque 5 : « Pour les chiroptères, la majeure partie est à enjeu modéré à fort. L'étude précise qu'il faut éviter les boisements »

Quelle réponse !

Peu importe les enjeux, ce sont les impacts qui comptent et comme Calidris a de réels talents de magicien il n'y a pas d'impacts résiduels !

Donc Circulez y a rien à voir ! Calidris : « on se reportera à l'article R-122.3 du code de l'Environnement qui explicite la démarche ERC, indiquant que seuls les effets négatifs notables non évités ou insuffisamment réduits doivent être compensés. Il n'y a pas d'effet négatif !

Remarque 6 : « l'autour des palombes établit son nid dans de grands boisements (plus de 100 ha) rares dans ce secteur de la haute vienne ce qui démontre encore l'importance écologique du bois de Bouéry »

Même non réponse : l'autour des palombes c'est à coté, dans le bois de Mondon !

Aucune réponse sur la rareté et le potentiel de nidification dans le bois de Bouéry !

Remarque 7 : « La distance entre les mats des éoliennes et la lisière la plus proche (haie ou boisement) ne respecte pas les préconisations de la SFEPM et Eurobats (soit 200 m). La distance entre les pales et la lisière ou la haie la plus proche des machines n'est pas précisée. »

Calidris : « *il s'agit d'une recommandation générale formulée à l'échelle européenne qui ne tient donc, par définition, pas compte des spécificités locales de chaque site* ». **Y a-t-il des spécificités locales si différentes du contexte général dans le bois de Bouéry ? Quelles sont-elles selon Calidris ?**

Calidris : « *Les recommandations Eurobats ont été formulées en 2003 (Eurobats N° 3)*» **Comment fait Calidris pour ne pas connaître, en tant que société réalisant des études environnementales pour le compte de promoteurs éoliens, l'existence de la dernière version parue en 2014 soit Eurobats N° 6 ! La réponse Calidris date de juillet 2016. Calidris se fiche du monde !**

Calidris : « *La recommandation Eurobats ne tient pas compte de la mise en œuvre obligatoire de mesures de réduction efficaces ni de l'amélioration des techniques d'étude et de prédiction des risques qui président aux processus de régulation* » **Calidris se fiche des experts d'Eurobats !.**

Calidris trouve évidemment des travaux de 2010 ou 2014 dont les conclusions l'arrangent.
Calidris « *la recommandation d'un recul de 150 m à 200 m aux haies et lisières boisées est excessive* » **et comme cela ne suffisait pas** « *ces travaux ainsi que les expertises réalisées par Calidris dans de nombreuses régions, montrent que la majorité des contacts avec les chiroptères sont obtenus à moins de 50 m des lisières boisées et que l'activité décroît de manière exponentielle avec l'éloignement aux lisières* » **Cette dernière conclusion est vraiment révolutionnaire (!) et découle, nous le supposons, d'importants travaux scientifiques réalisés par des experts indépendants, honnêtes et extrêmement intelligents. On est dans l'imposture. Calidris se fiche de la DREAL, des experts internationaux d'Eurobats, de la populace, de la préservation de la planète !**

SFEPM : « *cette distance préventive (de 200 m) peut être modulée mais sous réserve que les choix retenus s'appuient obligatoirement sur des études sérieuses (une qualité de Calidris ?) sur les effets de chaque lisière sur l'activité des chauves souris...* » **Comment Calidris peut faire cette étude alors que les lisières n'existent pas pour le moment et quelles seront créées après les travaux et qu'on ne peut pas prévoir quelle sera la fréquentation de ces lisières (ni les espèces ni l'importance de la fréquentation qui elle devrait normalement augmenter du fait de la transformation d'un bois en lisière : lieu privilégié de chasse des chauves souris ?**

Calidris « *de plus des mesures d'évitement ... sont prévues* » : **Lesquelles ?**

Calidris : « *pour ce qui concerne la distance entre les pales et la lisière la plus proche, il est impossible de répondre à cette question précisément. En effet, cette distance varie en fonction de l'orientation du rotor et donc du vent ainsi qu'en fonction de la position de la pale au cours de la rotation* »

Pour Calidris, tout doit reposer dans le « précisément » ? Je ne pense pas que la DREAL voulait une réponse pour la distance en millimètres mais il semble tout de même facile d'avoir une estimation compte tenu de la zone de défrichement autour de l'éolienne Est-ce à dire que cette zone n'a pas été déterminée et que les arbres à couper n'ont pas été identifiés ? il faut s'imaginer une éolienne entourée sur toute sa périphérie d'arbres, au moins pour 5 éoliennes E1, E2, E3, E6, E7 donc on peut très bien donner une réponse sur les possibles, en donnant une

fourchette compte tenu de la position des arbres entourant l'éolienne . De qui se moque Calidris ?

Remarque 8 : défrichage entre le 15 septembre et le 15 novembre

Calidris s'améliore sous la contrainte de la DREAL mais : « SFEPM 2016 :L'arrêté ministériel fixant les modalités de protection des chauves-souris du 23 avril 2007 précise que : « sont interdites [...] la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. » Ainsi tous les gîtes utilisés par les chauves-souris sont protégés : gîtes d'hibernation, de repos et de transit, d'accouplement et de mise-bas ». **les arbres qui seront coupés et qui constituent des gites ne seront plus pour l'année suivante.**

Curieusement, la DDT détermine une période de défrichage entre le 1^{er} aout et le 31 janvier ne reconnaissant pas la présence de Chiroptères. Est-ce pour permettre à EDF EN de défricher avant la période d'interdiction le 1^{er} février et avant l'enquête publique afin d'éviter la prise en compte des avis de la population et des commissaires enquêteurs sur la destruction des gites à chauves-souris , donc de la destruction d'espèces protégées .

Remarque 9 : Sur les amphibiens

Remarque 10 : especes envahissantes

Remarque 11 : Entretien des plates formes

Remarque 12 : le bureau d'étude considère qu'en l'absence de compensation, aucune demande de dérogation « espèces protégées » ne doit être réalisée. Cependant les mesures dites d'accompagnement peuvent être considérées comme de la compensation. Vu le nombre d'espèces potentiellement impactées les mesures MS1 à MS3 ne permettent probablement pas d'éviter totalement l'impact sur des espèces protégées si elles sont présentes lors des travaux. Il s'agit plutôt de mesures de réduction et non d'évitement. ? Or des qu'il existe des mesures de réduction et de compensation, cela signifie que des espèces protégées seront impactées par le projet. Une demande de dérogation espèces protégées serait donc à envisager ».

Réponse Surréaliste de Calidris :

Calidris :« *si l'on considère par exemple la mesure d'accompagnement « pose de nichoir à chiroptères » en aucun cas il ne peut s'agir d'une mesure de compensation puisqu'il est expressément écrit qu'en l'état de la connaissance du site aucun gîte à chiroptères ne sera détruit* » p210

Calidris ose tout !

Calidris affirme qu'il n' y aura aucune conséquence sur la mortalité, ni la perturbation des chauves souris pourtant (traitée précédemment):

Pourquoi alors envisager la présence d'un écologue avant abattage des arbres, pourquoi envisager la présence possible de chiroptères malgré l'étude minutieuse de l'ensemble de la hauteur des arbres devant être coupés ?

En 2015 p 134 MS CH2 : »D'autre part, lors de la réalisation des travaux de défrichage, un expert écologue accompagnera le déroulement du chantier pour s'assurer que suivant les expertises réalisées, aucun arbre gîte ne sera abattu. Quelles sont ces expertises ? y a-t-il eu une inspection de tous les arbres devant être abattus ou est-ce uniquement à partir de photos un travail de la corrélation entre diamètre des troncs et potentialité de gites ? Cette dernière hypothèse semble être celle retenue donc mauvaise pour les raisons évoquées ci- dessus.

Calidris :« Le cas échéant, en cas de découverte d'un arbre potentiellement favorable aux chiroptères, ce dernier devrait faire l'objet d'une inspection minutieuse avant abattage afin d'évaluer la présence absence de chiroptères »

PAS CLAIR ! si chiroptères on abat ou pas ? Ce document a servi à la validation du permis de construire par le préfet !

En 2017 : Document modifié sans en avoir informé les services préfectoraux : Le cas échéant, en cas de découverte d'un arbre potentiellement favorable aux chiroptères, ce dernier devrait faire l'objet d'une inspection minutieuse avant abattage afin d'évaluer la présence absence de chiroptères et d'une coupe « avec branches sur l'arbre » pour amortir sa chute» retrouve p 205 suite aux observations de la DREAL concernant la période d'abattage. Calidris en profite pour modifier la fin de phrase.

En 2017 on abat avec une procédure made in Calidris avec les branches sur l'arbre ! quant est il de la procédure normale d'abattage ? Y a-t-il élagage des branches avant abattage ?

Donc on envisage bien ici une faille possible dans l'expertise écologique concernant la présence de gîtes à chauves souris et on envisage bien ici la destruction de gîte contrairement au document 2015 ou on laissait planer le doute sur l'abattage ou pas ?

Calidris :« par conséquent, les impacts résiduels sont évalués pour l'ensemble des espèces de chiroptères comme non significatifs sur les populations une fois les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre » On se demande où sont les mesures d'évitement !

La stratégie EDF EN Calidris est machiavélique et les arguments fallacieux

En effet les atteintes aux chiroptères peuvent être séparées en la destruction des gîtes constitués par les arbres et le risque de collision- barotraumatisme dues aux pales des éoliennes

Ce deuxième risque est de loin le plus important pourtant ce risque est occulté par EDF EN Calidris et la DREAL de façon surprenante n'en fait aucun cas !

Il faut comprendre qu'au risque intrinsèque du fonctionnement des éoliennes, EDF EN Calidris va ajouter un risque nouveau en choisissant un bois en créant des couloirs de la mort : les zones de défrichage (chemins d'accès, plateforme de montage et d'implantation des éoliennes) vont créer des couloirs propices à la chasse des chauves-souris(EDF Calidris parle d'augmentation du territoire de chasse). Evidemment que nonobstant la destruction de gîtes niée par EDF EN Calidris, l'opération est présentée comme positive pour les chauves-souris par EDF EN Calidris sauf que ... quand les éoliennes vont être en fonctionnement ces zones de chasse étendues, en attirant les chauves-souris vont les conduire directement sur les pales des éoliennes créant de véritables couloirs de la mort.

Que les impacts résiduels soient considérés comme non significatifs est en soi très critiquable avec la minoration de l'importance des gîtes mais quid des impacts nouveaux ?

Cet aspect est passé complètement sous silence et on peut le comprendre c'est le problème N°1

Remarque 13 : Création d'îlots de vieillissement.

Calidris :« Aucune démarche n'a encore été effectuée en termes de prises de contact avec les propriétaires et pour le choix de l'organisme qui serait chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de gestion. »

« aujourd'hui 5 ha proposés sont déjà sécurisés avec les propriétaires du bois de Bouéry et des bois environnants. Les démarches pour convenir de la création d'îlots de vieillissement sont en cours. »

D'abord on fera remarquer qu'il n'est pas acquis que les propriétaires du bois accepteront la création d'îlots de vieillissement

Cette mesure est très critiquable en terme de solutions en particulier dans le bois de Bouéry

C'est comme pour lutter contre la mortalité des abeilles au glyphosate, placer des ruches au bord d'un champ de céréales traité au Roundup . En effet, à partir de ces îlots de vieillissement, les chauves souris pourront gagner facilement (les chauves souris se déplacent sur plus de 500 m) les zones de chasse constituées par les lisières créées et menant aux éoliennes c'est donc une mesure destinée à tuer plus de chauves souris ! c'est d'une stupidité sans nom !

Remarque 14 : mesure MA2 financement d'actions opérationnelles liées à la biodiversité

C'est ridicule : 10000 euros ne suffiront jamais à compenser la perte de biodiversité engendré par le projet !

Remarque 15 : La mesure d'accompagnement MA3 consiste à poser des gîtes à chiroptères avant le début des travaux mais ne donne pas d'indication pratique : localisation , nombre, modalités de suivi,.. il pourrait être intéressant de les installer dans les îlots de vieillissement

Calidris : « les gîtes à chiroptères seront positionnés dans le bois le long des corridors de déplacement des chiroptères, le long des chemins.

C'est aussi stupide que la mesure ci-dessus mais peut être plus efficace pour tuer encore plus de chauves-souris on rapproche encore le lieu d'habitat des chauves-souris (chemins, corridors de déplacement) du lieu de tuerie. Aucune distance vis-à-vis des éoliennes n'est préconisée !

Cette mesure est emblématique du désintérêt total de Calidris pour la cause des chiroptères et de son mépris vis-à-vis de la compétence de la DREAL, du GMHL,...

Remarque 16 : mise en défens de la cabane Pascaud

Mesure tout aussi débile !

Remarque 17 :

Tout est parfait dans le meilleur des mondes ! pas de réponse précise sur le murin à oreilles échancrées !

Remarque 18 : Les sensibilités déterminées dans cette évaluation d'incidence ne correspondent pas aux sensibilités déterminées dans le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres reconnu par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en novembre 2015

Calidris : « Il est explicitement écrit que l'exploitant pourra apporter tous les éléments scientifiques nécessaires pour actualiser la sensibilité à l'éolien d'une ou plusieurs espèces et ainsi modifier la note de risque associée à ces espèces, en justifiant son choix par de la bibliographie reconnue par l'administration » On constatera alors que la bibliographie intégrée dans la démarche itérative mise en oeuvre par Calidris pour évaluer et justifier la sensibilité des espèces de chiroptères au projet n'est nullement contestée par la DREAL. De ce fait, force est de constater que la démarche et la justification apportée par Calidris sont cohérentes et doivent être considérées comme répondant aux attentes de la DREAL.

A la question de la DREAL, Calidris se contente de répondre : Vous n'avez pas contesté notre bibliographie donc vous avez validé notre argumentation !

Le choix d'une bonne bibliographie est une condition suffisante pour Calidris. Il nous semble qu'il y a une confusion entre le nécessaire et le suffisant !

L'assodbb souhaite des précisions sur la demande de la DREAL

Calidris se fiche une nouvelle fois de la DREAL !

Conclusion

Calidris : « *Enfin on remarquera que la ZIP est localisée dans une zone favorable à l'éolien identifiée à enjeux faibles dans le cadre du SRE* » **C'est un mensonge ou une très mauvaise lecture de la carte du SRE du Limousin. Le bois de Bouéry est dans une zone blanche donc non favorable à l'éolien**

SFEPM 2016 p 6 « Le parc le plus meurtrier au niveau mondial connu à ce jour est situé en France à Saint-Martin-de-Crau (13), bois de Leuze, où les études démontrent une mortalité catastrophique comprise entre 70 et 90 chiroptères par machine et par an (AVES 2009). Aux variations interannuelles près, faibles sur ce site (Biotope 2013), cela représenterait un minimum de 15 750 chiroptères tués directement par le parc pour 25 ans de fonctionnement. Cette mortalité considérable était prévisible à l'origine du projet. » **Voulons nous battre ce record ?**

Pour finir des extraits du rapport du CSRPN, février 2018 qui s'exprime à l'unanimité de ses 30 membres (!) contre ce projet dans lequel on peut relever :

- Le CSRPN souligne le fait que le Bureau d'étude Calidris a négligé les éléments envoyés par les organismes compétents et notamment celui concernant la nidification de l'Autour des palombes. En effet, cette espèce a été clairement identifiée en reproduction sur site en 2016 et 2017 par la SEPOL. Néanmoins, le Bureau d'études n'a pas jugé opportun de retenir cette information.
- « sur les Oiseaux, le CSRPN considère que le risque de collision est négligé dans l'étude de même que la perte d'habitats d'espèce pour les rapaces et les oiseaux forestiers.

Enfin, s'agissant des Chiroptères, le CSRPN considère que les éléments présentés et leur analyse ont clairement été rédigés de façon à minimiser les impacts sur les Chiroptères. Le Bureau d'étude présente des lacunes flagrantes quant à ses compétences chiroptérologiques.

Le CSRPN relève notamment dans l'inventaire des impacts par phase de travaux, le fait que le défrichement des zones d'implantation aura un impact positif sur les populations de chiroptères en augmentant les habitats de chasse disponibles du fait de l'effet lisière provoqué.

« Analyse séquence ERC »

Eviter

« Le CSRPN constate qu'aucun évitement n'a été réfléchi puisque le porteur de projet (et ce malgré les alertes des organismes compétents quant à l'évaluation des enjeux environnementaux (Etat, associations de protection de l'environnement, BE, etc.)) n'a pas pris en compte les enjeux qui lui étaient signifiés. Ainsi, la zone est clairement définie dans le SRCE de 2005 (repris dans le SRADDET Nouvelle-Aquitaine) comme un réservoir de biodiversité relié à des corridors, constitué par le maillage bocager locale encore bien présent sur ce territoire.

Le CSRPN rappelle que des programmes sont aujourd'hui lancés avec des financements publics pour endiguer la disparition des massifs boisés anciens présents sur le territoire Limousin.

Il s'interroge sur la cohérence recherchée lorsque des projets dit « développement durable » sont réalisés sur ces zones : le développement d'une énergie verte affichant la volonté de réduire les gaz à effet de serre est-il audible alors que dans un même temps on parle de l'importance du maintien des forêts (anciennes) comme puits de carbone ? »

Réduire

« Le CSRPN considère que :

- Subjectivité de la réduction/absence d'argumentaire quant à la réduction des impacts sur les chiroptères et les oiseaux au regard des mesures proposées ;*
- Bien que les mesures proposées puissent être cohérentes au regard de la nature du projet (bridage notamment), ce dernier ne permet pas de réduire l'impact important lié à une implantation en milieu ultrasensibles que représente une forêt dont certain secteur sont âgés de plus de 150 ans (<5% du territoire Limousin) ;*
- Les réductions proposées tant dans la phase chantier que dans la phase d'exploitation ne sont pas argumentées ni proportionnées et reposent sur des exemples contextuels drastiquement différents de la zone considérée ;*
- Le bridage proposé sur la base d'une bibliographie de 2006 (12 ans passés) est insuffisant puisque nécessite le cumul des conditions proposées (vent < 5m.s ; Temp > 10°C, absence de pluie et 4 premières heures après le coucher du soleil) ;*
- Une période de défrichement non respecté puisqu'un défrichement a déjà été opéré sur la base d'un arrêté préfectoral entre février et juillet 2017. »*

Compenser

« Le CSRPN retient que la plupart des espèces à enjeu sont forestières. La concentration en espèces forestières est importante et remarquable du fait du contexte boisé de la zone. La richesse spécifique s'explique d'ailleurs sur ce site du fait d'un contexte dégradé des habitats boisés (et encore davantage des habitats boisés anciens) sur l'ensemble du nord de la Haute-Vienne. Il s'agit en quelque sorte d'une zone « refuge » et c'est clairement la raison pour laquelle on retrouve cette richesse spécifique. Aussi la compensation de la perte de forêt ancienne, habitat de prédilection pour la majorité des espèces sensibles recensées sur ce site, est difficilement atteignable et encore moins sur la durée d'exploitation du parc (20 ans). Les îlots de vieillissement au sein même du bois de Bouéry en cas d'installation d'éolienne ne pourront accueillir les espèces forestières contactées du fait d'une probable/certaine fuite de ces dernières par l'activité du parc.

Le provisionnement d'une enveloppe financière (10 000 €) en vue d'actions opérationnelles de reconquête de la biodiversité sur la forêt de Bouéry ou les environs proches (sans limitation de distance) ou dans le département est une mesure inadaptée et ne répondant pas à la nécessité de compensation. La pose de nichoirs à chauves-souris n'est également pas adaptée et à la mesure des impacts mis en évidence. »

Avis du CSRPN

« ...l'analyse des données et des enjeux a clairement été conduite en vue de réduire les impacts afin de les rendre « négligeables ». Ces enjeux vis-à-vis de la biodiversité et du patrimoine naturel local sont clairement sous-évalués du fait de :

- L'absence de contextualisation du site du Bois de Bouéry et du fait qu'il représente un réservoir de biodiversité pour toute la Basse-marche (nombre de boisement > à 80ha d'un seul tenant < 4 sur le nord de la Haute-Vienne) = élément suffisamment rare sur ce territoire et pour cet habitat (chêne acidiphile) ;
- Absence de prise en considération de données naturalistes mentionnant un fort enjeu avifaunistique (Autour des palombes en reproduction) ;
- Sous-évaluation quant au risque de collision des espèces de chiroptères sensibles (Noctules) et des périodes de sensibilités (migration automnale uniquement : absence de données en migration printanière ?) ;
- Mauvaise connaissance de l'écologie des chiroptères et des impacts en phase chantier et de l'impact de la destruction des habitats d'espèces pour les espèces strictement forestières (augmentation de l'activité des chiroptères par la création de lisières) ;
- Compensations proposées soient inadaptées aux enjeux relevés.

Le CSRPN N-A, (réuni en conseil scientifique territorial de Limoges le 1er février 2018), après délibération, formule émet un avis défavorable au projet de parc éolien sur la commune de Mailhac-sur-Benaize en Haute-Vienne au lieu-dit le Bois de Bouéry.

Le CSRPN s'interroge d'ailleurs sur le fait que le BE qui a réalisé les investigations naturalistes (ENCIS Environnement), ne soit pas le même que celui qui a rédigé les impacts et enjeux du projet (Calidris). »

Après cette mise en cause de la société Calidris quant à son incompétence et/ou malhonnêteté, on peut facilement penser que EDF EN ait choisi en Calidris en raison même de ces « qualités » obtenant de cette société un rapport, sur l'impact et les enjeux de ce projet éolien, beaucoup plus complaisant que celui d'Encis.

Monsieur Bertrand Delprat, directeur de Calidris est un faussaire environnemental bien connu. Après être intervenu dans l'étude du projet de Notre Dames des Landes (société Biotope), il sévit actuellement dans la région Limousin en fournissant aux promoteurs éoliens des pseudo-études portant sur l'éloignement des éoliennes des lisières boisées. Ces études prônent un éloignement minimum de 50 m et non de 200 m comme le préconisent les experts internationaux à l'origine des recommandations Eurobats

- **Tome 5.2 Calidris : Evaluation des effets cumulés p142**
Plusieurs projets se situant à proximité immédiate de la Commune de Mailhac sur Benaize n'ont pas été pris en compte dans l'analyse des impacts cumulés avec les projets connus.

En effet, la page 142 ,six projets sont inventoriés.

Il s'agit :

- du parc éolien de Jouac (3 éoliennes) à 6 km du site,
- du parc éolien de la Haute Borne (7 éoliennes) à 12 km du site,

- du parc éolien de Lussac-les-Eglises (6 éoliennes) à 12 km du site,
- du parc éolien de La Souterraine (4 éoliennes) à 12,2 km du site,
- du parc éolien de Bel air, Thouiller, le champ du Bos, les champs trouvés et la Rivaille (24 éoliennes) à 13,2 km du site,
- du parc éolien de Thollet-Coulonges (20 éoliennes) à 14,8 km du site,
- du parc éolien de Bois Chardon (10 éoliennes) à 17,3 km du site.

Or, deux projets, dont les demandes d'autorisation ont pourtant été déposées avant la date de l'arrêté préfectoral de décembre 2018 autorisant le défrichement, n'ont pas été pris en compte ni dans cette étude. Monsieur le préfet a autorisé l'exploitation de ces 2 parcs.

Il s'agit :

- du parc éolien d'Arnac la Poste et de Saint Hilaire la Treille (8 éoliennes d'une hauteur de 180 m) situé dans l'aire d'étude intermédiaire à environ 10 km du site mais dont certaines éoliennes se trouvent entre 3 et 4 km du site. **Ce projet a été validé par le Préfet (décembre 2017) après un avis favorable du commissaire enquêteur.**

Lettre de demande d'autorisation de la Société ABO Wind SARL à l'attention du préfet en date du 4 janvier 2016.

- de la ferme éolienne des Rimalets située sur la Commune de Saint-Georges des Landes et sur la Commune des Grands Chézeaux (9 éoliennes dont la hauteur en bout de pales est de 178 m) situé dans l'aire d'étude intermédiaire à environ 6 à 10 km du site. **Ce dernier projet a été validé par le préfet (juin 2017) après un avis favorable du commissaire enquêteur**

lettre de demande d'autorisation de la société ABO Wind SARL à l'attention du préfet en date du 2 novembre 2015

La non-prise en compte de ces deux projets semble tout à fait problématique au regard de l'impact cumulé de ce projet sur le paysage, le patrimoine, la migration des oiseaux.

En effet, la covisibilité entre le projet en litige et les deux autres parcs éoliens en raison de la faible distance qui les sépare risque de générer un phénomène de saturation visuelle de l'horizon compromettant ainsi le caractère naturel du paysage.

Ainsi, l'étude d'impact en n'analysant pas ces deux projets éoliennes situés dans l'air d'étude intermédiaire et comprenant 17 éoliennes de 180 m de hauteur devrait être refaite.

Sur le plan environnemental, Calidris vient faire l'inventaire de la parcelle hébergeant l'éolienne E5 le 31 mars 2016 et le 29 juin 2016. Calidris en réalisant à ces dates le fin de l'étude environnementale ne pouvait ignorer l'existence de ces 2 projets. Pourquoi la Dreal constatant une étude incomplète, n'a pas obligé Calidris à revoir son évaluation des impacts cumulés ?

ETUDE D'IMPACT ACOUSTIQUE DANS LE CADRE DES DOSSIERS DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER Etude d'impact sur l'environnement et la santé publique TOME 3

1. Conclusion de l'étude acoustique :

« En conclusion, l'analyse acoustique prévisionnelle fait apparaître que les seuils réglementaires admissibles seront respectés, en considérant les modes de fonctionnement définis, pour l'ensemble des habitations concernées par le projet éolien quelles que soient les périodes de jour ou de nuit et les conditions (vitesse et direction) de vent considérées »

La maison de Monsieur et Madame DUNET N° 8 Les Grands Fats, n'a pas bénéficiée d'une mesure acoustique alors que dès le début de l'étude du projet cette maison (H8) était identifiée par EDF EN comme la plus sensible aux bruits :

Voir ci- dessous :

 Bureau d'Etudes Direction Ingénierie	Référence document				Auteur
	2014-BE-0831_APS_V0_Mailhac_y2014m02d17.docx				CAMPAN Bastien Bastien.campan@edf-en.com +33 4 67 9 87 33
	Résumé				
Rapport de visite du projet de Mailhac-sur-Benaize, dans le département de la Haute-Vienne (87).					
Type document	Catégorie	Date	Vérifié par	Approuvé par	Page
Rapport synthétique	Interne	11/12/2013	LISON Mathieu & DIVEUX Thierry	SECOLIER Cyril	Page 1 of 20

1 Introduction

Ce document est un compte rendu de visite d'un site éolien en développement dans le département de la Haute-Vienne (87), sur la commune de Mailhac-sur-Benaize (voir **Figure 1**). Ce site est situé à 25 km au Nord-est de Bellac et à 14 km au Sud-ouest de La Souterraine. Cette visite de site a été effectuée le 6/11/2013 en collaboration avec le chef de projet.

Ce compte-rendu est étoffé d'une analyse sur différentes thématiques (aspect géotechnique, acoustique, climat,...) qui amèneront à des actions futures, en concertation avec le Chef de Projet.

Par ailleurs, le pré-diagnostic de ce projet est disponible ci-dessous :

[Mailhac-sur-Benaize](#)

3.6 Acoustique

Une étude AEO, illustrée ci-dessous, a montré d'éventuels effets acoustiques.

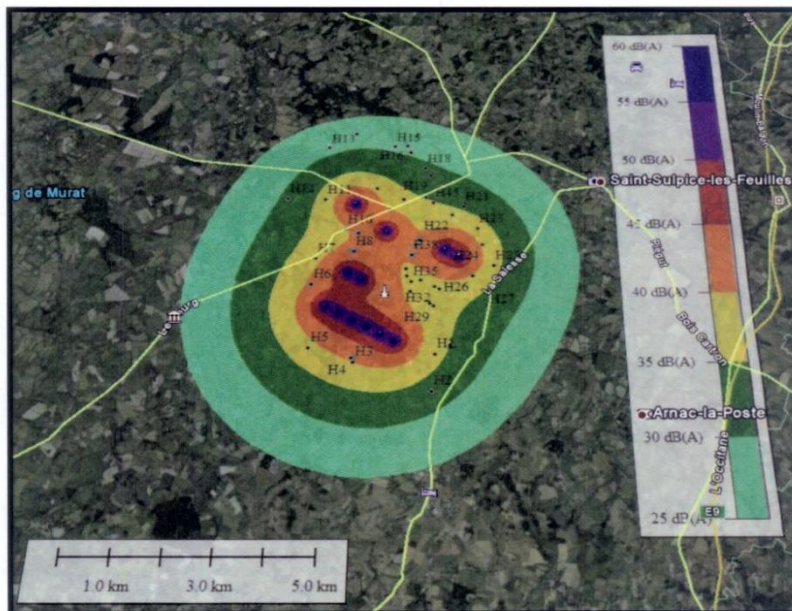


Figure 19 : Cartographie illustrant le risque acoustique AEO

Ci-dessous, sont présentés les différents points mis en avant lors du diagnostic acoustique de ce projet:

- **Risque 3** : Bruit des éoliennes compris entre 35 à 40 dBA → une vingtaine d'habitations est présente dans cette zone.
- **Risque 4** : Bruit des éoliennes compris entre 40 à 45 dBA → sept habitations se situent dans cette zone. A ce stade du projet, ce risque est le plus problématique puisqu'il peut entraîner un bridage conséquent, voire un arrêt des machines.
- **Risque 4 + vents dominants** → certaines résidences (H8, H9 & H41) déjà problématiques par leurs positionnements dans le risque 4, sont agencées également dans les vents dominants (180°, 210° & 240°) amplifiant leurs effets acoustiques.

Conclusion :

A ce stade du projet, le risque acoustique nous paraît important dû à la présence de certaines habitations en risque 4. En conséquence, une campagne de mesures acoustiques devra être entreprise.

« **Huit points de mesures** ont été réalisés sur une période d'une vingtaine de jours, du 10 février au 2 mars 2015 (saison non végétative). Pour la saison végétative, **neuf points de mesures** ont été réalisés du 7 au 20 mai 2015. Le point supplémentaire a été ajouté afin de compléter et préciser l'ambiance sonore aux Grands Fats ».

On peut se demander pourquoi il n'a pas été choisi d'emblée pour la saison non végétative, d'étudier l'ambiance sonore aux grands fats. Un remord ou une filouterie un peu trop grosse à faire passer sachant que ces maisons sont les plus exposées (vents dominants)?

Le permis de construire a été autorisé avec cette étude incomplète le 9 décembre 2016

Un deuxième rattrapage a été réalisé en faisant une étude au niveau de la maison Michaud en mars 2017, en période non végétative, alors que le permis de construire (le premier) avait déjà été autorisé. Page 31 de l'étude acoustique.

EDF EN semble présenter, certes un peu tard, une étude complète aux services préfectoraux.

En fait cette étude est trompeuse puisque, volontairement, l'étude acoustique ne s'est pas intéressée à une maison, plus proche d'environ 300 m de l'éolienne E1 que celle de Mr Michaud. Cette maison est celle de M et Mme DUNET au N° 8 Grands Fats. Cette maison avait été identifiée par EDF comme problématique lors d'un pré diagnostic présenté aux élus de Mailhac sur Benaize en 2014 (voir document ci- dessus) dans lequel on peut lire : « certaines résidences(H8,..) déjà problématiques dans leurs positionnements dans le risque 4 sont agencées également dans les vents dominants amplifiant leurs effets acoustiques . Conclusion : à ce stade du projet, le risque acoustique nous paraît important du à la présence de certaines habitations en risque 4. En conséquence, une campagne acoustique devra être entreprise. ». La maison H8 est la maison au N° 8 Les Grands Fats de M et Mme DUNET.

EDF EN a volontairement rendu, de façon malhonnête, une étude incomplète.

Il serait intéressant de connaître la teneur des informations et tractations entre EDF EN et la société EREA Ingénierie.

De plus :

Avis de la mission de l'autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine MRAe « Des mesures acoustiques ont été réalisées pour caractériser l'état initial au niveau des zones d'habitations les plus proches (ce qui n'est pas vrai car la MRAe a été trompée par la maison de Mr Michaud qui est plus éloignée que celle de Mr Dunet). L'absence de points de mesure au niveau du lieu-dit « camp de César », situé à moins de 800 m de l'éolienne E7 mériterait d'être justifiée » page 4. Je souhaite que la commission d'enquête vienne s'assurer sur place de ce fait, l'atteste et demande à EDF EN de se justifier pour ce choix.

Volet paysage et patrimoine du parc éolien de Mailhac-sur-Benaize

TOME 4.1 DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

« Comme précisé dans le 2.3.1.6, page 18, une enquête exploratoire réalisée par questionnaire semi-ouvert auprès de quelques personnes du territoire a permis d'explorer la problématique des perceptions sociales des usagers du territoire (habitants et visiteurs). Ce chapitre rend compte des résultats de cette enquête.

Pour rappel, six personnes des aires rapprochée et intermédiaire ont été interrogées page 19 :

- trois retraités, dont un ancien agriculteur,
- un élu,
- un actif (papetier),
- un jeune couple de webdesigners. »

Est-ce que cette enquête auprès d'un échantillon aussi faible de personnes est d'une quelconque utilité ?

L'échantillon de personnes interrogées est ridiculement bas. Pourquoi ne pas avoir fait un sondage auprès de la population de Mailhac sur Benaize ?

Aucune précision sur les personnes qui répondent. Est-ce un élu de Mailhac sur Benaize donc forcément intéressé par le caractère financier du projet ?

Y a-t-il un propriétaire des parcelles parmi les retraités ?

Je vous remercie la commission d'enquête de répondre sur ce point.

« 3.1.3.7 Synthèse des enjeux liés aux perceptions sociales

L'analyse des perceptions sociales du territoire ont permis de mettre en avant plusieurs enjeux :

- *un paysage de bocage dont l'origine est ancienne, avec une identité propre, une terre historiquement pauvre et isolée,*
- *un site d'implantation potentielle situé à l'écart des sites et paysages reconnus institutionnellement les plus importants,*
- *des paysages peu représentés dans la peinture et la littérature, excepté la vallée de la Gartempe, site peu sensible par rapport à l'AEIm en raison de son caractère encaissé et de son éloignement,*
- *principaux paysages signalés (les vallées) peu sensibles par rapport à l'AEIm (caractère encaissé, peu de relations visuelles) et principaux monuments renommés à l'écart de l'AEIm,*
- *une vision positive de la campagne de la part des habitants, constituant un cadre de vie agréable,*
- *une perception négative de certaines évolutions, comme la destruction progressive du bocage.*

La présence d'un projet éolien sur le territoire de Mailhac-sur-Benaize apparaît par conséquent compatible vis-à-vis des sites et paysages reconnus institutionnellement et signalés. Aucune image très forte n'est associée à ces paysages (historiquement peu représentés). L'éolien pourrait s'inscrire dans la continuité de l'évolution du territoire tout en lui donnant une image positive : exploitation d'une énergie renouvelable en comparaison d'une ancienne exploitation d'uranium ; territoire «dynamique», qui évolue, en opposition à une image ancienne de territoire isolé et pauvre ; image de la campagne associée à celle d'une énergie «propre».

Une conclusion qui n'engage que ENCIS et surtout celui-ci qui écrit cela. Il est osé d'écrire qu'une zone industrielle qui remplace une zone naturelle puisse renvoyer une image positive !

La notion de zone de silence éloignée du bruit des activités humaines ainsi que l'ambiance olfactive d'une forêt est complètement occultée. Pourtant ces 2 qualités sont de plus recherchées par une population de plus en plus citadine et donc confrontée au bruit et nuisances olfactives.

« 3.2.4 Inventaire des parcs éoliens et des projets connus

L'inventaire des parcs éoliens existants et des « projets connus » est nécessaire en vue d'étudier les éventuelles covisibilités entre le futur parc éolien à l'étude et d'autres déjà construits ou en voie de l'être. »

Il y aura 2 projets éoliens proches :

Il s'agit :

- du parc éolien d'Arnac la Poste et de Saint Hilaire la Treille (8 éoliennes d'une hauteur de 180 m) situé dans l'aire d'étude intermédiaire à environ 10 km du site mais dont certaines éoliennes se trouvent entre 3 et 4 km du site. **Ce projet a été validé par le Préfet (décembre 2017)**

Lettre de demande d'autorisation de la Société ABO Wind SARL à l'attention du préfet en date du 4 janvier 2016.

- de la ferme éolienne des Rimalets située sur la Commune de Saint-Georges des Landes et sur la Commune des Grands Chézeaux (9 éoliennes dont la hauteur en bout de pales est de 178 m) situé dans l'aire d'étude intermédiaire à environ 6 à 10 km du site. **Ce dernier projet a été validé par le préfet (juin 2017) après un avis favorable du commissaire enquêteur**

lettre de demande d'autorisation de la société ABO Wind SARL à l'attention du préfet en date du 2 novembre 2015

En effet, la covisibilité entre le projet en litige et les deux autres parcs éoliens en raison de la faible distance qui les sépare risque de générer un phénomène de saturation visuelle de l'horizon compromettant ainsi le caractère naturel du paysage.

Ainsi, l'étude d'impact en n'analysant pas ces deux projets d'éoliennes situés dans l'aire d'étude intermédiaire et comprenant 17 éoliennes de 180 m de hauteur est incomplète.

« Les monuments historiques

Page 94 « Dolmen dit La Pierre Levée au bois de Bouéry : ce dolmen est situé dans un petit bois à proximité immédiate du site d'implantation potentielle (500 m). Plusieurs dolmens sont recensés dans les différentes aires d'étude mais celui-ci est particulièrement remarquable car il s'agit d'un des plus grands du département. Son accès est fléché et il est cité sur le site de l'office du tourisme du Limousin en Marche (Communauté de Communes de Brame Benaize) ainsi que sur le site du CDT87. Il bénéficie donc d'une certaine reconnaissance mais semble toutefois peu fréquenté. Il n'existe par ailleurs aucun aménagement lié à ce dolmen. L'enjeu est donc **faible.**

*En hiver, l'absence de feuillage permettrait de distinguer des éoliennes implantées à proximité, à travers le filtre des branchages et des troncs. La sensibilité reste **négligeable**, le site où est implanté le dolmen n'étant pas directement modifié. »*

Ce site du Dolmen est régulièrement fréquenté par sa beauté et par son environnement sauvage et calme donc je ne vois pas comment l'argument du non aménagement du site est pertinent. Une forêt ne doit pas forcément ressembler à un parc d'attraction !

D'ailleurs un film « Les Gardiennes » de Xavier Beauvois, comportent des scènes qui se sont déroulées au niveau du Dolmen ce qui témoigne de l'intérêt des réalisateurs pour un site isolé et sauvage .

1 Scène de combat et 1 scène d'amour présente le Dolmen. C'est le « trésor de Georges »

« La sensibilité à un projet éolien dépendra de l'acceptation sociale des habitants et visiteurs du territoire ».

P 119 « Les arbres de ce boisement seront récoltés à maturité. Aucune coupe rase n'est prévue jusqu'en 2023. C'est la régénération naturelle qui est ici privilégiée. Une partie du boisement, malgré son caractère évolutif, présentera ainsi toujours un aspect relativement homogène en raison de la présence de plusieurs tranches d'âge, grâce à ce type de gestion. L'extrémité sud est toutefois gérée de manière différente (coupe rase), de même que le nord-est, où certaines parcelles ne sont pas exploitées. Le Bois de Bouéry présente toutefois une certaine unité et reste bien identifiable. »

A noter que la coupe rase a été réalisée par Mr Pascaud (propriétaire d'une parcelle intéressée par une éolienne)

Monsieur Alain GENY (propriétaire également d'une parcelle intéressée par une éolienne N°7) s'est livré à une déforestation à l'endroit même où la piste et la plate forme doivent être créées. Pense t-il en faisant ainsi faciliter le projet ? Il n'a effectivement pas eu la présence d'un écologue pour vérifier l'absence de gîtes pour les chiroptères avant abattage (un travail en moins pour EDF EN !).

L'AEIm est constituée par le Bois de Bouéry. Il s'agit d'un lieu fréquenté par la population locale pour la promenade notamment. Il bénéficie d'un attachement important. L'implantation d'un projet éolien risque de modifier de manière très importante l'ambiance de ce bois. Sa sensibilité est donc modérée. »

P 143 « On note aussi un travail important sur le tracé des chemins d'accès, du positionnement des plateformes de montage, du raccordement électrique interne et de leur insertion paysagère, notamment afin de minimiser le défrichement. Les chemins d'accès empruntent au maximum les chemins sylvicoles existant. Les chemins devant être créés pourront être utilisés pour l'exploitation forestière du bois de Bouéry. L'éolienne E6 est accolée à une piste sylvicole secondaire et l'implantation de l'éolienne E2 permet l'aménagement d'une plateforme non visible depuis la piste d'exploitation sylvicole centrale »

E02 va avoir ses pales approchées à quelques mètres de l'allée centrale (4- 5 m) donc il est fort probable que la plate forme se verra de l'allée centrale .De plus ce qui importe c'est la proximité des pales et non de la plate forme. On ne parle pas de l'éolienne E04 dont les pales survolent un chemin communal !.

P 145 « Les voies d'accès sont en partie des chemins existants. Ceux-ci devront permettre le passage d'engins de transport et de levage, ils seront donc mis au gabarit et renforcés (largeur de 4,5 m minimum avec un espace minimum dégagé de 6 m au total). Ces pistes représenteront 3 457,1 ml. »

3.4 kms de piste ce n'est pas rien d'autant qu'il faudra élargir la plupart d'entre elles jusqu'à 6 m de large ce qui veut dire qu'il faudra couper des arbres notamment dans les chemins transversaux pour obtenir cette largeur !

P146 « 4.4.2.5 Le défrichement ou la coupe d'arbre

En amont de ces aménagements, des secteurs seront défrichés pour permettre certaines opérations de construction : acheminement, modification et création de voies d'accès, création de plateformes, fondations et éoliennes. Ainsi, 26 953,89 m² seront défrichés au niveau des plateformes et des pistes créées ou aménagées »

A aucun moment le nombre d'arbres devant être coupés n'est donné. Pourquoi ? alors que dans tous les autres projets cette information est fournie. !

Vol 4.2 « Les perceptions sociales des paysages éoliens »

P 156 « Les plus favorables à l'installation d'éoliennes à proximité de leur domicile sont :

- Les agriculteurs *Normal ce sont de potentiels propriétaires de parcelles et sont habitués à vivre de primes*
- Les 25-34 ans *Normal Ils étudient ou habitent les grandes villes donc sont éloignés des zones d'implantation*
- Les hommes *Normal La testostérone n'apporte pas de finesse sensorielle*
- Les habitants de communes de 100 000 ou plus » *Normal Ils sont éloignés des zones d'implantation*

Paye t-on des gens pour faire ce type d'étude débile ?

Les auteurs concluent tout de même que l'étude de 2002 est un peu ancienne et que les perceptions ont un peut être évoluées. Effectivement nous sommes à 17 années de l'étude !

Il n'y a pas de sondages concernant l'implantation dans un bois .C'est pourtant la singularité de ce projet !

P 157 « Deux visions de la nature s'opposent : l'une selon laquelle c'est un cadre de vie, décor que l'on veut préserver tel quel, l'autre suivant laquelle la nature est un support de vie, avec lequel on compose selon les aléas de la vie. Le tourisme et l'agriculture raisonnée sont les seules alternatives proposées par les militants anti-éoliens pour un développement économique du territoire rural. Cependant, toutes les communes ne sont pas capables d'exploiter leur potentiel touristique, qui est d'ailleurs souvent limité à deux ou trois mois dans l'année, de même que l'agriculture raisonnée n'est pas le moyen le plus facile à valoriser. À l'opposé, les militants pro-éoliens se rangent souvent à côté des élus locaux soucieux de maintenir la vie sur leur territoire. « On vit dans un paradis terrestre, on ne s'en était pas aperçu. Pour moi, [un parc éolien] n'est pas un site industriel. Sur ce plateau où il n'y a rien, où on a toujours été pauvre, c'est une opportunité de devenir un peu plus riche » (Maire d'une commune sur le plateau du Mézenc). »

Cette prise de position visant à caricaturer les anti éoliens n'engage que ENCIS et ne devrait pas être présente sur un tel document. D'autant que Encis devrait faire plus profil bas quand on connaît le conflit d'intérêts qui implique la Responsable administrative et Financière à ENCIS ENVIRONNEMENT (siège social à Limoges) et actionnaire de la SEC 87 (Société énergie citoyenne du projet éolien Blond-Bellac) et son

Epoux(mariés sous le régime de la communauté de biens) : le délégué régional adjoint de FRANCE ENERGIE EOLIENNE jusqu'en 2017

L'éolien est effectivement une opportunité de devenir un peu plus riche pour ces personnes !

« Quand ils auront coupé le dernier arbre, pollué le dernier ruisseau, pêché le dernier poisson. Alors ils s'apercevront que l'argent ne se mange pas ». – Sitting Bull, guerrier sioux

P 73 These Wallonie « Les activités de loisirs qu'on pratique typiquement en forêt (promenades de détente, observation de la faune et de la flore, randonnées...) sont pour la grande majorité liées à une recherche de nature et de quiétude (Colson 2006, p. 33; Bernasconi &Schroff 2008, p.17). Des éoliennes peuvent compromettre une telle recherche car le bruit diminue la quiétude et la simple présence des éoliennes en forêt va à l'encontre de l'image que la plupart de gens ont d'un paysage naturel. De plus, il y a le danger potentiel de chute de glace (cf. annexe II) qui pourrait empêcher des gens de bénéficier des sites à proximité des éoliennes »

Voici une position radicalement différente d'Encis !

*Alors pourquoi choisir une forêt ?
N' a t-on pas le choix ?*

➤ **Des facteurs importants d'acceptabilité des parcs éoliens**

« La perception du nouveau paysage induit par le projet de Mailhac-sur-Benaize dépend à la fois de son implantation et de son rapport au paysage, mais aussi de son acceptation sociale.

Dans ce but, un processus de concertation et d'information a été mis en place par le porteur de projet avec les collectivités, les services de l'Etat, les associations et la population (celui-ci est détaillé dans la partie __ de l'Etude d'Impact sur l'Environnement). Des bulletins d'information et des bulletins municipaux ont ainsi été distribués aux habitants. Des permanences d'information à la mairie de Mailhac-sur-Benaize ont été mises en place, ainsi que des rencontres avec les propriétaires de la zone d'implantation potentielle... »

Comment peut-on oser écrire cela alors qu'il n'y a pas eu de concertation de la population en amont. Seuls quelques élus ont décidés de donner un blanc seing à EDF EN pour décider de la nature du projet. Des propriétaires intéressés financièrement ont appuyé le projet (aucun propriétaire n'habite Mailhac sur Benaize) . L'association des chasseurs a signé une convention avec EDF EN (nous aimerions connaître la nature de cette convention en sachant que le premier adjoint de la commune, chargé de l'environnement, est le président de l'association de chasse) Cela ressemble à un conflit d'intérêts. Nous demandons à prendre connaissance de cette convention ?

Extrait d'un bulletin municipal de janvier 2017 :

Lors de l'assemblée générale, les chasseurs m'ont autorisé à signer une convention avec le porteur du projet éolien.

Celle-ci est très importante pour l'avenir de notre A.C.C.A. Je les remercie.

Le Président M. D.

On aimerait connaître l'importance d'un projet éolien pour des chasseurs !

M.D. est premier adjoint dans le conseil municipal

▪ **Sur l'attitude de la mairie**

Dans les bulletins municipaux et les délibérations du conseil municipal, nous pouvons bien cerner la motivation première de celui-ci : Obtenir des revenus financiers des programmes éoliens.

- *Déjà dans la délibération du 27 mars 2009, le conseil municipal votait la participation de 250 euros à la réalisation d'un projet éolien mis à l'étude par la CUMA des Grands Chézeaux et si le projet se réalise de pouvoir prendre des parts donc de faire partie de ce groupe d'actionnaires. Ceci est une démarche assez singulière pour une commune !*
- *La répartition des taxes générées par les énergies renouvelables entre la ECPI et les communes d'implantation est votée le 19 novembre 2015 (50% pour les communes, 50 % pour l'ECPI)*
- *Dans un bulletin municipal de janvier 2017, Madame La Maire écrit que les revenus du parc éolien pourrait diminuer les impôts de la population*

En ce qui concerne le projet du parc éolien, le permis de construire est accordé, mais le permis d'exploiter ne s'obtiendra qu'après l'enquête publique dont la date n'est pas encore fixée. Les anti-éoliens sont déjà sur le chemin des recours. Je rappelle que ce projet se fait sur des terrains privés et que les retombées financières pourraient diminuer nos impôts !

- Dans un autre bulletin municipal d'août 2015, la mairie laisse entendre que des avantages pour la commune ont été négociés : »

Une mesure d'accompagnement est prévue pour la collectivité, il a été décidé de demander une participation au financement de travaux d'isolation et de chauffage des locaux communaux.

« Ce qui est interdit.

- A noter que le promoteur éolien EDF EN a été choisi uniquement par Madame La Maire (d'autres promoteurs avaient fait acte de candidature) et le conseil municipal a dans un second temps émis un avis favorable pour que la société EDF EN étudie sur l'ensemble du territoire de la commune la possibilité d'implanter un parc éolien (délibération du 8 juillet 2013) alors que le choix d'une implantation de panneaux photo voltaïques sur la commune a donné lieu à une délibération du conseil municipal concernant le choix de la société. Pourquoi ?
- Que penser de ces lignes écrites et signées par Madame La Maire personnellement sur le bulletin municipal de mars 2017 ?

Une association anti éoliennes fait circuler une pétition, quelles sont les véritables intentions de cette association ? Posons-nous les bonnes questions !

Diviser pour mieux régner, cela s'est déjà vu, l'extrême a déjà fait ses preuves...
Qui renie le béton alors même que celui-ci a fait vivre nombre de familles ...
Qui a fait grimper le prix de l'immobilier ...
On parle de retour de citoyens, regardons le dernier recensement ...
On parle aussi de tourisme, à qui rapporte-t-il ...
Qui a permis le tournage du film ...
Au siècle dernier, le bois de Bouéry a servi pour les forges de Mondon, à la verrerie et à la fabrication de briques, ne l'oublions pas !
Le bois de Bouéry est un bois privé.
Qui, à force de tirer sur la corde, va faire fermer l'accès du bois de Bouéry à nous tous ...

LE MAIRE G. SMERT

Des attaques personnelles totalement déplacées de la part d'un maire !

Il a manifestement une crainte que l'accès du bois soit fermé. Y a-t-il eu une menace du principal propriétaire (la société Le Merle Blanc)?

- **Sur la prétendue information de la population de Mailhac sur Benaize concernant le projet éolien (édition des bulletins municipaux et délibérations du conseil municipal)**

Dans une délibération du 08 juillet 2013, le conseil municipal émet un avis favorable pour que la société EDF EN étudie la possibilité d'implanter 1 parc éolien et autorise cette société à installer 1 à 2 mât de mesures.

Par contre, dans la profession de foi du conseil municipal sortant aucune allusion sur le projet alors que la transformation du site minier des Masgrimauds (panneaux photo voltaïques) y figure

Il est même noté dans les objectifs une préservation du patrimoine paysage et la réouverture et entretien des chemins ruraux (scrutins des 23 et 30 mars 2014) ce qui est en totale contradiction avec la création d'un parc éolien.

Lors des 3 présentations d'EDF EN au public, nous n'avons obtenu que des généralités sur l'éolien. Lors de la dernière réunion nous n'avons même pas pu obtenir les numéros des parcelles sur lesquelles les éoliennes seraient installées.

Dans le dossier que présente EDF EN au public, figure la position de Madame H. J. propriétaire de 3 parcelles sur lesquelles seront installées 3 éoliennes et de parcelles hébergeant les 2 postes de livraison. Il figure également la position de la famille L. qui dénigre certains membres de l'association. Il faut savoir que cette famille est propriétaire d'une parcelle de ce bois et qu'elle était demandeuse d'une éolienne. Cette famille a une résidence familiale à Montbrugnaud ou elle ne vient que quelques jours par an.

L'association assodbb dont les membres pour la plupart vivent dans la région, existe depuis aout 2014 et a manifesté son opposition contre ce projet directement lors des réunions publiques à EDF EN ou dans les bulletins distribués à la population. En mars 2017 nous avons présenté le projet finalisé à l'ensemble de la population de Mailhac sur Benaize. Aucun représentant de la municipalité pourtant invité n'a daigné être présent.

A noter qu'aucune concertation de la population de Mailhac sur Benaize n'a été faite avant la délibération du 8 juillet 2013 au cours de laquelle le conseil municipal a émis un avis favorable à l'étude du parc éolien et à l'installation du mat de mesure.

A noter que Madame La Maire déclaré DVD (<https://www.lemonde.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes/haute-vienne,87/mailhac-sur-benaize,87090/>) a soutenu L'ancienne Députée (PS) à la candidature de députée dans cette circonscription. Cette Députée a pour relation personnelle un membre de la famille H... (principal propriétaire du bois de Bouéry par sa société « Le Merle Blanc »).

Madame H. J. s'était portée candidate avec l'étiquette Socialiste à une élection de conseiller général il y a quelques années. Cette ancienne députée a beaucoup appuyé ce dossier éolien (voir le débat sur FR3 du premier tour des dernières législatives et ses différents courriers transmis à l'Assodbb.

Juste avant l'enquête publique, Madame La Maire et EDF EN font le forcing pour gagner le soutien des maires des communes avoisinantes : Le promoteur organise une soiree info - apéro pour les maires mais pas pour la population ! (lundi 28 janvier2019)

*P 164 vol 4.2 « Un paysage rural « banal » peut ainsi devenir pittoresque, notamment à proximité immédiate du parc. Celui-ci devient un objet de curiosité, attirant touristes et habitants qui viennent le voir « de près ». Passée cette attraction liée à la nouveauté, les éoliennes deviennent des éléments du quotidien, on ne les regarde plus car on s'y est habitué (Source : Thèse de Doctorat, « La réalité virtuelle comme outil d'étude sensible du paysage : le cas des éoliennes ») ». **C'est surréaliste ! On prend vraiment les gens pour des imbéciles ! Notre paysage n'est pas banal .Nous ne souhaitons pas que notre environnement devienne un parc d'attraction !***

*P164 vol 4.2 « Un parc éolien a récemment été mis en service à la Souterraine, dans l'AEE. Celui-ci constitue un motif nouveau dans le paysage, et les habitants se familiarisent peu à peu avec ces éléments visibles de loin (notamment depuis la commune de Mailhac-sur-Benaize). Les éoliennes deviennent ainsi un motif du quotidien. On les observe, ou bien on ne les voit plus du tout ». **C'est pour cela que certains habitants proches des éoliennes ont obtenu une diminution de leurs taxes foncières et que la majorité du conseil municipal a voté contre le projet d'Arnac – St Hilaire la treille !***

P 165 « Des bulletins d'information et des bulletins municipaux ont ainsi été distribués aux habitants. Des permanences d'information à la mairie de Mailhac-sur-Benaize ont été mises en place, ainsi que

des rencontres avec les propriétaires de la zone d'implantation potentielle et les propriétaires riverains. Ces outils mis en place ont permis d'intégrer un maximum de personnes à la démarche de développement du projet. Selon le porteur de projet, la commune d'accueil a toujours affiché son soutien au projet éolien de Mailhac-sur-Benaize. Les quatre permanences ont permis d'accueillir environ une centaine de personnes. Elles ont permis d'informer sur le projet mais aussi de recueillir l'avis des habitants et des riverains. Des demandes d'informations ont été recueillies par le porteur de projet, qui y a répondu ensuite par le biais d'un bulletin d'information et d'un bulletin municipal ».

Simulacre d'informations. A la fin de la dernière réunion, nous ne savions toujours pas ou les éoliennes allaient être installées ! Seuls les propriétaires et les élus ont été impliqués dans la démarche de développement du projet. Jamais l'assodbb n'est citée. Seuls les avis favorables ont été intégrés au dossier.

➤ **Evaluation des impacts du projet sur les hameaux les plus proches**

« VUE 23 : DEPUIS GRANDS FATS

Il s'agit encore une fois d'un hameau proche (751 m). Seules trois éoliennes sont ici visibles au dessus du boisement, les mâts étant en grande partie masqués par la végétation. Elles surplombent le Bois de Bouéry et sont très présentes sur cette vue. A noter toutefois que depuis l'habitation que l'on aperçoit en lisière du bois, les éoliennes seront moins perceptibles, notamment E1, en raison de l'effet de filtre créé par les boisements (cf. photographie page suivante). L'impact pour l'habitation est ainsi qualifié de modéré.

IMPACT FORT »

On voit que l'habitation en lisière du bois n'a pas été « oubliée » (contrairement à l'étude acoustique) néanmoins on aurait bien aimé avoir un photomontage de cette maison car sur la photo 173 (en hiver) les éoliennes ne figurent pas!

De plus à aucun moment n'est photographié cette maison. Pourquoi aussi peu d'attention sur cette maison au « N° 8 Les grands fats » ?

Voir page 216 Vu de Montbrugnaud l'ensemble du parc est visible

La prise en compte d'éoliennes sur la commune de st hilaire la treille pour les hameaux de Laffait, Les Chiers et Gouaineix pris entre les 2 projets eoliens de Saint Hilaire- Arnac et Mailhac sur Benaize s'impose (environ 2kms de chaque parc !)

➤ **5.3.10 « Les effets cumulés avec les projets connus P244**

Le développement actuel des projets éoliens implique des projets parfois proches les uns des autres c'est pourquoi les effets cumulatifs et les inter-visibilités avec les parcs existants et les projets connus doivent être étudiés. D'après le code de l'environnement, une analyse des effets cumulés du projet avec les projets connus est réalisée en conformité avec l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement. Elle prend en compte les projets qui :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique ;

- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public »

Les enquêtes publiques pour le projet des Grands Chezeaux et Arnac – St hilaire sont pourtant terminées et le Préfet a validé ces 2 projets.

P256 « Le projet modifiera de manière importante le cadre de vie des habitants les plus proches, notamment depuis Laffait, le Camp de César et Bellevue, en raison de leur échelle imposante et de l'emprise du parc dans le champ de vision

Les agriculteurs, nombreux sur ce territoire, sont susceptibles de leur réserver un bon accueil car elles ne perturberont pas leur activité. La multiplication des projets pourrait néanmoins dégrader cette perception. » **Donc il faut tenir compte des projets les plus proches**

« Enfin, l'allée principale ne sera pas survolée par des pales, et aucune éolienne ne sera visible. Les aménagements connexes impacteront donc peu le boisement » **Ce n'est pas possible en particulier pour l'éolienne N°2**

P 257« **la qualité du paysage immédiat a été pris en compte dans la conception du projet afin de maintenir un lieu de promenade agréable** »**Comment peut-on écrire cela alors que les pales de l'éolienne E4 survolera les têtes des promeneurs (survol d'un chemin communal) Quid du bruit alors qu'une forêt représente un lieu privilégié de silence ?**

Que viennent chercher les randonneurs aux abords du bois : une zone industrielle bruyante ou une nature sauvage et paisible ?

« 6.1 Les mesures d'évitement et de réduction prises lors de la phase conception »

P 260 « Description : Les zones défrichées représentent 26 953,89 m², ce qui représente 1,1% de la superficie totale du Bois de Bouéry. Elles se limitent à l'emprise des plateformes, à certaines bordures de pistes, à quelques portions de pistes créées ainsi qu'aux rayons de courbure. Ces zones défrichées sont réparties sur l'ensemble du boisement et ne remettent pas en cause son unité »

On ne parle pas des zones de montage pourquoi ?

C'est justement parce que l'ensemble du bois est impacté qu'il y a fractionnement du milieu et remise en cause de son unité. Pourquoi on ne parle contrairement aux autres projets du nombre d'arbres à couper plutôt que de parler uniquement d'hectares de déboisement ?

« On peut constater que lorsqu'une trouée provoquée par l'installation d'une éolienne dépasse un diamètre de deux fois la hauteur des arbres ce n'est plus l'ambiance de la forêt qui domine. Il y a dans ce cas un autre microclimat avec un autre peuplement qui s'installe (Fichet et al., 2011). Cela s'explique principalement par une augmentation de l'ensoleillement et en conséquence une augmentation de la température et une diminution de l'humidité (Bunyan et al. 2012, p.869). Une conséquence possible du changement de microclimat est par exemple un accroissement du stress hydrique des plantes. Mais le microclimat n'est pas seulement dérangé sur la trouée elle-même. Le changement du microclimat sur la trouée se répercute sur la forêt autour, en changeant le microclimat et l'abondance des espèces végétales et animales. On appelle cela l'effet lisière ou effet de bordure »

La Plate forme de construction d'une éolienne a un diamètre de 20 m à laquelle il s'ajoute la plate forme de montage 46 m sur 30 m (voir demande de permis de construire) sans compter les allées pour acheminer les éoliennes. Donc il y a aura une effet lisière ou effet de bordure non pris en compte dans l'étude d'impact.

« Préservation de la quiétude de l'allée centrale du Bois de Bouéry

Préserver la quiétude de l'allée en évitant une implantation trop proche d'éoliennes, un survol de pales (effet de surplomb) et la visibilité des éoliennes depuis la piste principale.

Description : Les éoliennes sont implantées à l'écart de l'allée et ne seront pas visibles. La plus proche, E2, sera masquée par la préservation d'une bande boisée ».

C'est quoi pour l'auteur la définition de quiétude ? Ce n'est pas une bande de 3 à 4 m de végétation qui va faire disparaître l'éolienne N°2 »

ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter du parc éolien de Mailhac-sur-Benaize Tome 1 (volume 2.1)

2.1.2 Rédaction du volet milieux naturels

ENCIS Environnement a été missionné par EDF EN France en 2014 et 2015 pour l'analyse de l'état initial de la faune et de la flore. Egalement missionné initialement par EDF EN France pour l'analyse des impacts et des mesures, ENCIS Environnement a remis un rapport en novembre 2015 qui n'a pas été retenu par le porteur de projet pour une insertion dans le dossier final. EDF EN France a ensuite choisi de

missionner le bureau d'études Calidris pour la rédaction des parties portant sur les raisons du choix du projet, l'évaluation des impacts, la définition des mesures et les incidences Natura 2000, ce bureau d'études ayant été jugé plus pertinent pour son expérience des parcs éoliens en phase exploitation du point de vue de la biodiversité.

Mais pourquoi donc ENCIS Environnement n'a pas été retenu ?

J'ai répondu à cette question en montrant la malhonnêteté de l'étude d'impact et des mesures compensatoires environnementales

Je vais maintenant donner quelques informations sur le directeur de Calidris :

Calidris est dirigé par B. D. un ancien de la société BIOTOPE

« L'entreprise Biotope, chargée d'une étude faune flore spécifique lors de l'enquête publique de 2012 pour l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, est très performante. La lecture attentive du document montre que les résultats d'inventaires sont donnés avant même la réalisation des inventaires... » :

« B. D., un ancien salarié de Biotope à l'époque, se souvient très bien de ce qui s'était passé. Il est aujourd'hui à la tête d'une petite société, Calidris, qui fait le même genre de travail. B. D. vient de gagner un procès aux prud'hommes, de droit social cette fois, contre Biotope (lire encadré ci-dessous). Pour la période de 2005, il a comptabilisé vingt-et-un jours d'études sur le site, dédiés à l'examen de la flore, des oiseaux, des amphibiens, des insectes, et des chiroptères (chauve-souris). Sans compter le temps de rédaction des observations, et les réunions de suivi. Le premier déplacement sur le terrain date du 7 mai, vouée aux amphibiens. Soit 54 jours avant l'attribution de ce marché ! » Reporterre 29/10/2013

A notre Dame des Landes après que biotope ait rendu son rapport sur la biodiversité (B. D. a participé personnellement à cette étude) un collègue d'experts scientifiques mandats par l'Etat a pointé l'insuffisance du rapport sur l'état initial de la Biodiversité « il regrette que l'importance des oiseaux, des chauves-souris et des reptiles présents ait été sous estimée ».

On voit que B.D. sévissait déjà dans la société Biotope

“Le 10 septembre 2013, Biotope a été condamné par le tribunal des prud’hommes de Nantes à verser 76 212 euros à B. D., qui a travaillé pendant sept ans pour Biotope, mais par un biais original : si son temps était dédié à Biotope, il était officiellement rémunéré par une association satellite, VIAS (pour Voyages Inter Associations), présidée par l’épouse du patron de Biotope, et structure habilitée à toucher des aides publiques au titre du financement des emplois jeunes. Les entreprises ne pouvaient pas bénéficier de ces contrats aidés.

Mais B. D. bénéficiait d’une adresse électronique fournie par Biotope, travaillait dans leurs locaux, gérait les relations clients, participait aux missions d’étude d’impact pour le projet d’aéroport, et figure dans bien des documents officiels comme appartenant au bureau d’études.

Page 28 on peut lire « *Par exemple, le cumul de parcs éoliens le long d’un axe migratoire peut constituer un effet cumulé non négligeable pour les oiseaux migrateurs* » **pourtant ceci n’a pas été pris en compte avec les projets d’Arnac La Poste et de Saint Georges les Landes – Les grands Chézeaux !**

« 3.1.4.3 Zones humides p 70 tome 1 vol 2.1

Le Code de l’Environnement définit les zones humides comme des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d’eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l’année* » (art.L211-1). Il s’agit de zones à vocations écologiques très importantes, puisqu’elles renferment de nombreuses fonctions (hydrologiques, biologiques,...) »

« DREAL du Limousin

Consultation le 31/07/2013 20/09/2013

Invitation à consulter le site internet de la DREAL Limousin et à consulter la DDT et le STAP. Liste des sites emblématiques, sites inscrits et sites classés présents. Invitation à rencontrer les services de la DREAL pour échanger sur la méthodologie. Signale la présence de zones humides dans le secteur. Demande de privilégier une implantation en boisement de résineux » **Cette recommandation n’a pas été suivie par EDF EN**

p 71« Des zones humides sont présentes à l’échelle de l’aire d’étude immédiate et devront être prises en compte dans le cadre du projet ». En fait NON l’éolienne E3 est au milieu d’une zone humide

P157 vol 2.1 « L’éolienne E3 de la variante 2 est localisée au niveau d’une zone potentiellement humide. Ces données résultant d’une modélisation, il est toutefois plus judicieux d’étudier les impacts des variantes vis-à-vis des zones humides identifiées par IDE Environnement dans le cadre de l’étude pédologique (cf. tome 1.3 de l’étude d’impact). Dans ce cas, les deux variantes ne concernent aucune des zones humides ayant été recensées ». **Ce n’est pas clair C’est faux il suffit de se rendre sur le lieu d’implantation pour constater que l’éolienne N° 3 est située sur une zone humide.**

3.1.6.9 Aléa feu de forêt p 84 vol 2.1

« Dans sa réponse datée du 26/05/2015 (cf. tome 1.1 de l’étude d’impact), le SDIS de la Haute-Vienne indique ne pas avoir de remarques particulières quant au projet de Mailhac-sur-Benaize. Toutefois, la zone sud correspondant en majeure partie au bois de Bouéry, il conviendra d’être attentif au respect des règles de sécurité incendie. Un incendie s’est déclaré au niveau du mat de mesure en ravageant une grande partie d’une parcelle (voir photos). L’enquête n’a pas pu déterminer s’il s’agissait d’un incendie criminel ou accidentel. Cet incendie se déclara le lendemain d’une distribution d’un bulletin d’information de l’assodbb à la population de Mailhac sur Benaize.

Cet incendie devrait faire prendre conscience du risque d'un incendie important pouvant concerner l'ensemble du bois. Les risques particuliers concernant une forêt :

- **L'introduction de structures métalliques au sein d'un bois qui peuvent favoriser la création d'arcs électriques**
- **des périodes de l'année très sèches**
- **un endroit peu visité qui permettrait le démarrage d'un incendie hors de portée de vue des habitants**
- **des secours rendus difficiles par des accès compliqués dans une forêt**

Messieurs les commissaires enquêteurs , pourriez vous récupérer le rapport de la caserne de pompiers d'Arnac la Poste qui est intervenue ?

L'introduction d'éoliennes dans une forêt augmente le risque d'incendie et la destruction de cette forêt.

3.2.8 Vestiges archéologiques

« La DRAC précise dans son courrier que « *le projet est susceptible de faire l'objet d'un diagnostic archéologique* ».Ce n'est pas ce que l'on peut lire dans le courrier « Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet des aménagements, ouvrages ou travaux » Pourquoi employer le terme susceptible ?

P 161 vol 2.1 « L'éolienne E4 est ainsi implantée sur une prairie plutôt que sur une parcelle boisée et en dehors de la zone de sensibilité liée au site archéologique identifié » **Est-ce que la DRAC est au courant et a valide l'emplacement sans étude pas de courrier ?**

« D'autre part, il apparaît que l'éolienne N°4 est édiée sur des vestiges antiques qui ont été reconnus lors de prospections au sol mais l'emprise de la structure n'est pas connue. » Courrier diagnostic archeologique

Ces informations ne sont pas précises Est-ce que l'éolienne E4 est située sur une zone de sensibilité archéologique ou pas ?

3.2.7.3 Servitudes liées à l'aviation civile

Réponse de la Direction de l'aviation civile « Construction de 5 eoliennes » Ce courrier a été validé par la DDT alors qu'il s'agit de 7 éoliennes. Il est logique de demander une autre réponse de la Direction de l'aviation civile. Le 26 février 2018 un correctif fut apporté (7 éoliennes).

P 10 Vol 1.3 « Un site compatible avec le Schéma Régional Eolien »

« Le site a été retenu par le maître d'ouvrage notamment car il se trouve au sein d'une zone déterminée comme étant favorable par le SRE. »

Faux car le SRE reprend les recommandations d'Eurobats donc rend incompatible ces éoliennes dans cette forêt

Extraits :

- 3) le réseau des Trames Vertes et Bleues (TVB) en cours d'élaboration. Outre les périmètres d'interdiction de développement éolien, outre les zones de sensibilités définies, l'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait qu'une partie importante de la faune en général et les chiroptères en particulier utilisent la trame

hydrographique lors des déplacements quotidiens et lors des mouvements migratoires. **De ce fait, il y a lieu de considérer que les 200 m situés de chaque côté des cours d'eau présentant un minimum d'importance sont des zones d'exclusion potentielle du développement éolien. Dans cette zone, un inventaire précis des espèces présentes doit être réalisé afin de déterminer les implantations de projets éoliens et leurs modalités de fonctionnement.** Par de là ces zones, l'attention des porteurs de projets est aussi attirée sur les bordures de plateau jouxtant ces vallées qui constituent aussi des zones de très haute sensibilité écologique.

4) les éoliennes en milieu forestier dégagent un enjeu écologique particulier en région limousine. A ce titre, les recommandations générales d'Eurobats sont les suivantes : "**En règle générale, les éoliennes ne doivent pas être installées dans les forêts, ni à une distance inférieure à 200 m, compte tenu du risque qu'implique ce type d'emplacement pour toutes les chauves souris.** A proximité des bois, la question de la hauteur doit être soulignée. L'activité des chauves-souris au-dessus de la canopée est d'un intérêt particulier." Dans ces zones, des inventaires précis des espèces présentes doivent être réalisés afin de déterminer les implantations de projets éoliens et leurs modalités de fonctionnement. Cet enjeu doit être particulièrement souligné compte tenu du contexte forestier régional en Limousin. La forêt est un enjeu majeur en Limousin et est sans doute la raison de la présence d'un grand nombre d'espèces forestières rares dans d'autres régions.

Page 15 : La démarche de communication s'est voulue la plus large est ouverte : des bulletins d'informations ont été distribués dans les communes riveraines du projet, pour tenir régulièrement informé de l'avancée du projet et des permanences publiques, au nombre de quatre, ont été tenues depuis 2014. La population a ainsi pu s'informer et son avis a été pris en compte dans le parti d'aménager. **Vous voudrions savoir quel avis a été pris en compte !**

P 160 vol 2.1 4.4.3.4 Analyse des variantes du point de vue des milieux naturels

« Notons que pour les implantations en forêt si des surfaces défrichées sont prévues, celles-ci se situent dans des zones de bois jeune (**pas forcément**) et dans le cas de l'une et l'autre des variantes, aucun arbre susceptible d'offrir des potentialités de gîte ne sera abattu « **Bois jeune = plus de 50 ans et comment peut-on dire qu'aucun gîte ne sera abattu puisque le lieu d'implantation a été déterminé sans que les arbres concernés par le défrichement n'aient fait l'objet d'une étude préalable. Cette affirmation va à l'encontre de ce que l'on peut lire dans le tome 5.1 et 5.2. Ce sont des propos incohérents.**

P 161 « L'éolienne E6 est accolée à une piste sylvicole secondaire « **Ceci est faux : il faut se rendre sur les lieux**

« l'implantation de l'éolienne E2 permet l'aménagement d'une plateforme non visible depuis la piste d'exploitation sylvicole centrale » **la plateforme pour E2 n'est pas visible mais les pales qui passeront à 4 m de la grande allée si !**

Ce sont des propos fallacieux qui donnent à penser que l'on ne verra pas l'éolienne E 2.

p 170« 5.1.2 Caractéristiques des fondations

D'après le fabricant, l'emprise des fondations est de 314,16 m² (20 m de diamètre) pour 3,5 m de hauteur (cf. figure suivante). Cela représente 500 m³ de béton et 55 tonnes d'acier. » » A l'heure des travaux, un sondage géotechnique sera donc réalisé sur le terrain pour déterminer les caractéristiques précises des fondations ». Ce qui veut dire que le sondage n'a pas eu lieu et que l'on ne sait rien sur les dimensions des fondations ! Pourtant on connaît le lieu d'installation ! Pourquoi ne pas donner une information précise ? On peut supposer qu'il y a la possibilité que les fondations soient beaucoup plus profondes que 3.5 m donc avec du béton et d'acier en profondeur beaucoup plus importante que celle annoncée, à tout jamais enfouis après le démantèlement.

p 174 piste de desserte largeur : 4,50 m de bande roulante avec un espace dégagé de 5,5 m au total. Dans le vol 4.1 c'est 6 m ??p 145 Nous aimerions connaître la véritable valeur de cet espace

p 195 « Période et durée du chantier

Le chantier de construction d'un parc de sept éoliennes s'étalera sur une période d'environ huit mois :
« Le chantier de construction débutera en dehors de la période la plus sensible pour la reproduction de l'avifaune (mi-mars / mi-juillet).

La phase de défrichage ne pourra être réalisée entre le début du printemps et le 15 novembre ».maintenant c'est du 15 septembre et le 15 novembre. Ceci mériterait un correctif

P 206 « Phase de démantèlement

« 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation -sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ; »

Pourquoi avoir fait signer aux propriétaires un engagement d'excavation à 1 mètre minimum? voir VOL 1.5 dossier administratif et technique ex page 44)

De plus le remplacement par des terres de caractéristiques comparables n'est pas défini de façon précise et impossible : il faut plus d'une centaine d'années pour reconstituer une terre avec les mêmes caractéristiques organiques, microbiologiques. Peter Wohlleben « la vie secrète des arbres » p 105

On peut lire plus loin p 206 donc pourquoi ne pas avoir donné l'information clairement aux propriétaires d'autant qu'il y a plus d'excavations à 2 m que d'excavations à 1 m

D'autant que cette information est notée page 206.

« 5.4.2.2 L'excavation d'une partie des fondations

Le socle des fondations est démolé sur une profondeur de 2 mètres minimum dans les parcelles à vocation forestière et 1 mètre dans les autres cas »

VOL 2.2

« 6.1.1.2 Impacts du chantier sur la géologie P212

Les travaux de terrassement, qu'ils soient pour le chemin d'accès et les plateformes de montage (40 cm) ou encore pour les fondations (3,5 m), resteront superficiels et ne nécessiteront a priori aucun forage profond. Une étude de sol avec expertise géotechnique permettra de préciser la capacité des terrains à supporter l'ancrage des éoliennes et de dimensionner les fondations en fonction »

Pourquoi cette analyse de sol n'a pas eu lieu avant si on ne connaît pas la capacité des terrains à supporter l'ancrage des éoliennes comment peut-on être sûr de l'emplacement des éoliennes ?

p 213 VOL 2.2 Etude d'impact.

« Effets spécifiques sur les zones humides

Selon l'étude d'IDE Environnement (cf. tome 1.3 de l'étude d'impact), aucune éolienne ou accès ne se situe au sein d'une zone humide identifiée par IDE Environnement (cf. carte page suivante). De plus, l'éloignement des engins aux zones humides est satisfaisant puisqu'il y a systématiquement plus de 100 mètres entre la position des éoliennes et la zone humide la plus proche. **Nous contestons cela. L'éolienne N°3 est à moins de 100 m d'une zone humide. Nous invitons les commissaires enquêteurs à se rendre sur place.**

En ce qui concerne les accès, la situation est également satisfaisante bien qu'un des accès (lequel ?) au sud longe une zone humide. Ceci s'explique par le fait que l'accès emprunté existe d'ores et déjà et que la zone humide en question ne semble pas en pâtir. **Cette assertion paraît être très légère car l'élargissement et le décaissement du chemin d'accès vont créer des modifications notables qui auraient méritées d'être évaluées.**

P216

Il existe un risque de rejet d'huile, d'hydrocarbures, de liquides de refroidissement (etc.) dans le sol et dans l'eau causé par la fuite des réservoirs ou des systèmes hydrauliques des engins de chantier et de transport. **On ne relie pas ce risque au risque d'incendie qui pourrait survenir avec l'huile et les feuilles ou brindilles nombreuses dans un bois. Pourquoi ?**

P 217 6.1.2.1 Impacts socio-économiques du chantier

Le cas du projet éolien de Mailhac-sur-Benaize

Durant la phase de construction du parc éolien, les entreprises de génie civil et électrique locales seront sollicitées. La valeur totale des travaux confiés aux entreprises locales est estimée à 20% du montant total du chantier. **Etonnant ! ou sont les preuves ? Quelles sont les entreprises choisies ? Est-ce que l'entreprise Imbert de Mailhac sur Benaize est concernée ?** Cela permettra le maintien et la création d'emplois. Par ailleurs, les travailleurs du chantier chercheront à se restaurer et à être hébergés sur place ce qui entraînera des retombées économiques pour les petits commerces, les restaurants et les hôtels du territoire.

L'impact de la construction sera positif modéré et temporaire. On ne tient pas compte de l'effet repoussoir et sur le tourisme et sur l'installation de nouveaux habitants.

P 217 « 6.1.2.2 Impacts du chantier sur l'usage des sols et le foncier

Eolienne 1 :

Comme le montre le plan de masse précédent (cf. chapitre 5.1.8), la mise en place de la piste d'accès, de la plateforme et des fondations de l'éolienne E1 nécessitera la coupe d'arbres. La plateforme et les fondations nécessiteront l'abattage d'arbres sur la parcelle C290 pour une surface totale de 2 160,65 m². L'aménagement de la piste d'accès à l'éolienne E1 concerne les parcelles C290 et C299, où seront défrichés respectivement 1 096,64 m² et 921,93 m². Une zone de 3,5 m² se trouve sur le domaine public » (**Y a-t-il une l'autorisation de défrichement sur le domaine public ? On ne parle jamais du nombre d'arbres à abattre contrairement à tous les autres projets (Arnac St Hilaire, st Georges les landes Les grands chezeaux)**

« 6.1.2.4 Impacts du chantier sur les vestiges archéologiques

Le dossier précisant la nature des travaux envisagés devra obligatoirement être transmis à la DRAC, qui attire l'attention du maître d'ouvrage sur le fait que le projet de Mailhac-sur-Benaize est susceptible de faire l'objet d'une prescription de diagnostic archéologique. Dans ce cas, l'aménageur ne devra pas procéder à des travaux avant l'obtention d'une autorisation préfectorale. A l'issue du diagnostic effectué par l'INRAP, des fouilles préventives pourraient être demandées.

Si des sensibilités archéologiques étaient découvertes lors de la phase de construction, dans le cas d'un diagnostic prescrit par la DRAC en amont du chantier, des fouilles pourraient être demandées et des mesures de conservation des vestiges seraient appliquées »

Pourquoi le dossier précisant la nature des travaux envisagés n'a-t-il pas été transmis à la DRAC ? ce qui permettrait de savoir si oui ou non un diagnostic pourrait être prescrit par la DRAC ? A confronter avec le courrier de la DRAC

P 224 VOL 2.2 « 6.1.5 Impacts de la construction sur le milieu naturel

L'évaluation des impacts du projet sur le milieu naturel et l'étude d'incidence Natura 2000 ont été réalisées par Calidris. Ce chapitre présente une synthèse des impacts. Les études complètes sont consultables en tomes de l'étude d'impact :

Tome 4.2 : « Projet éolien de Mailhac sur Benaize - Définition des impacts et mesures –

Evaluation des incidences » / Calidris. » Pourtant en bas de page « Porteur de projet : EDF EN France / Bureau d'études : ENCIS Environnement » Ce qui crée de la confusion ! Qui écrit ce chapitre Calidris ou Encis ?

P 224 « 6.1.5.3 Impacts de la construction sur les chiroptères

Destruction de gîtes

L'impact est jugé nul du fait que les arbres qui seront coupés sont jeunes et n'offrent ni cavité ni écorces soulevées sur les zones d'emprises des défrichements » **Ont-il vérifié cela ? et contraire à ce qui est écrit au tome 4 pour l'éolienne N°7. De plus comment expliquer la présence d'espèces forestières de chauve-souris. Il n'y a pas de secteurs où sont concentrés des arbres jeunes et des secteurs où sont concentrés des arbres vieux. Le bois de Bouery est constitué d'un mélange d'arbres jeunes et vieux donc le défrichement touchera à la fois des arbres jeunes (Calidris ne donne pas de définition de jeunesse des arbres) et des arbres vieux. Qui écrit ce chapitre Calidris ou Encis ?**

« 6.2.1 Impacts de l'exploitation du parc éolien sur le milieu

Physique

Le risque incendie page 228

Le SDIS de la Haute-Vienne indique ne pas avoir de remarques particulières quant au projet de Mailhac-sur-Benaize. Le risque de propagation d'un incendie venu des parcelles environnantes au sein d'un parc éolien est faible car les matériaux constituant la base d'une éolienne et un poste de livraison sont composés essentiellement de matériaux inertes : béton et acier. » **Pourtant après quelques mois de présence du pylône de mesure, un incendie a ravagé une parcelle et aurait pu s'étendre à la totalité du bois. Y a-t-il eu un arc électrique ? Une enquête a été demandée sur l'origine de l'incendie. L'origine criminelle n'ayant pas pu être prouvée, une prudence devrait être de mise. Des incendies dans le sud de la France ont bien montré la fragilité de nos forêts dans un contexte de sécheresse qui se renouvelle fréquemment et qui risque de s'amplifier dans les prochaines années. Le fait d'apporter du matériel métallique, fils électriques dans une forêt aggrave considérablement le risque d'incendie. Le SDIS de la Haute-Vienne devrait revoir sa position à la lumière de cet incendie d'avril 2017**

p 229 « 6.2.2 Impacts de l'exploitation du parc éolien sur le milieu

Humain

Les activités de loisirs qu'on pratique typiquement en forêt (promenades de détente, observation de la faune et de la flore, randonnées...) sont pour la grande majorité liées à une recherche de nature et de quiétude (Colson 2006, p. 33; Bernasconi & Schroff 2008, p.17). Des éoliennes peuvent compromettre une telle recherche car le bruit diminue la quiétude et la simple présence des éoliennes en forêt va à l'encontre de l'image que la plupart des gens ont d'un paysage naturel. De plus, il y a le danger potentiel de chute de glace (cf. annexe II) qui pourrait empêcher des gens de bénéficier des sites à proximité des éoliennes. » These Wallonie p73

Cette forêt est aussi une zone de silence propice à des activités spirituelles comme la méditation.

P 230 6.2.2.1 L'acceptation de l'éolien par la population » On constate à la lecture des contributions que dans toutes les enquêtes publiques il y a plus de personnes opposées au projet

que de personnes favorables . Les études citées sont anciennes. En Haute Vienne il est reconnu qu'il y a de plus en plus d'opposition à l'installation d'éoliennes

« Les permanences publiques tenues à la mairie de Mailhac-sur-Benaize les 12 novembre 2014, 12 décembre 2014 et 21 mai 2015 ont permis d'informer et de recueillir l'avis d'environ une centaine d'habitants et riverains sur le projet éolien » **C'est faux moins de 100 personnes ont assisté à ces réunions.**

« informant sur un projet et en apportant des réponses aux questions sur les éventuels impacts, les accès, le démantèlement, etc... **C'est faux aucune réponse n'a été apportée à ces questions. Les intervenants ont été particulièrement méprisants et agressifs.**

P 230 « 6.2.2.2 Impacts économiques de l'exploitation

Renforcement du tissu économique local

Les suivis environnementaux peuvent être un autre exemple de création d'emploi dans d'autres domaines d'activité. En effet, ces études qui peuvent concerner l'avifaune, les chauves-souris ou le bruit sont réalisées pendant une, deux voire quatre années après l'implantation d'aérogénérateurs » **On nous propose de remplacer une activité d'observation d'animaux vivants dans leur milieu naturel ex touristes par une activité de dénombrement des cadavres par des spécialistes !**

p 230 « Augmentation des ressources financières des collectivités locales

Le **parc éolien de Mailhac-sur-Benaize** sera donc une nouvelle activité économique de caractère industriel qui pourrait améliorer la situation financière du territoire. En effet, la recette des taxes perçues représente un total estimé à 265 650 € par an, dont 159 390 € pour le bloc communal. La commune de Mailhac-sur-Benaize recevra une taxe foncière de 7 000 à 10 500 € par an. La commune qui accueille le projet faisant partie de l'EPCI à fiscalité propre pourra se voir reverser une partie des taxes perçues par la Communauté de Communes. En revanche, les taxes foncières iront directement à la commune **donc au total environ 80 000 à 85 000 environ. Selon un courrier de la mairie page 393 tome 1 on peut lire « si le projet de 8 éoliennes se réalise la commune devrait recevoir d'une part a taxe foncière de 8000 euros plus d'autre 50 % de la part dédiée à la communauté de communes soit environ 40 000 euros » Qui dit vrai ?**

Le parc éolien exercera un effet répulsif vis-à-vis des touristes et des habitants ce qui entrainera une diminution de la population sur Mailhac sur Benaize, du nombre d'habitations, du nombre d'activités exercées sur la commune donc ceci conduira à une diminution de recettes fiscales et une diminution de l'activité artisanale, du commerce et des services.

l'éolien ne créera pas d'emploi local durable. La maintenance se fera en grande partie à distance. Quand les subventions à l'éolien cesseront, les parcs éoliens les moins rentables fermeront. Le parc de Mailhac sera un des premiers à cesser son activité en raison de son faible potentiel. Il est annoncé une organisation de non solvabilité des sociétés exploitantes qui déclenchera le déblocage d'une somme 50 000 euros actuellement mise en garantie par l'exploitant. Or cette somme ne suffira pas. Des exemples de démantèlement en Allemagne sont plus proches de 500 000 euros pour une éolienne. En cas d'insuffisance du promoteur il est prévu que la responsabilité du démontage et de l'excavation revienne au propriétaire. Même en 20 ans d'exploitation, les sommes gagnées par les propriétaires ne suffiront pas à payer le démantèlement. Qui paiera le complément ? Nos impôts !

p 232 « 6.2.2.3 Compatibilité du parc éolien avec les règles d'éloignement de l'habitat et des zones destinées à l'habitation

« Grands Fats Quelques habitations isolées E1 641 m » donc la maison de MR DUNET n'est pas oubliée de l'étude mais uniquement de l'étude qui pose des problèmes : l'étude acoustique !

60 % de la population de Mailhac sur Benaize habite à moins de 3 kms des éoliennes

P 232 6.2.2.4 Impacts de l'exploitation sur la valeur de l'immobilier

Dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs. **Faux voir les 3 courriers des agences immobilières A editer**

P 233 6.2.2.5 Impacts de l'exploitation sur l'activité touristique

Trois infrastructures d'hébergement et un camping sont également présents au sein de l'AER. Enfin, des chemins de randonnée permettent la découverte du patrimoine local, le plus proche passant à 160 m de l'AEIm.

Etant donné la sensibilité moyenne, l'absence de parc éolien dans un périmètre de 5 km et compte tenu de la qualité environnementale et paysagère du projet, l'attraction du territoire pourrait être accentuée

par la présence du parc éolien. Mais le degré d'attraction dépendra des structures mises en œuvre....

Il y aura d'autres parcs éoliens à moins de 5 kms et compte tenu des risques de projections de la part des pales, il y aura une désaffection du site et des chemins de randonnées proches. Moins de touristes donc moins d'activité économique sur le secteur donc il y a aura un impact négatif sur l'activité des commerçants et artisans

P 295 « Schéma Régional Eolien

Au regard du site choisi par le maître d'ouvrage au sein d'une zone déterminée comme étant favorable, le projet de Mailhac-sur-Benaize est compatible avec le Schéma Régional Eolien du Limousin » Ils n'ont pas lu le SRE !

Extraits du SRE :

*« le réseau des Trames Vertes et Bleues (TVB) en cours d'élaboration. Outre les périmètres d'interdiction de développement éolien, outre les zones de sensibilités définies, l'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait qu'une partie importante de la faune en général et les chiroptères en particulier utilisent la trame hydrographique lors des déplacements quotidien et lors des mouvements migratoires. **De ce fait, il y a lieu de considérer que les 200 m situés de chaque côté des cours d'eau présentant un minimum d'importance sont des zones d'exclusion potentielle du développement éolien. Dans cette zone, un inventaire précis des espèces présentes doit être réalisé afin de déterminer les implantations de projets éoliens et leurs modalités de fonctionnement.** Par de là ces zones, l'attention des porteurs de projets est aussi attirée sur les bordures de plateau jouxtant ces vallées qui constituent aussi des zones de très haute sensibilité écologique »*

*« les éoliennes en milieu forestier dégagent un enjeu écologique particulier en région limousine. A ce titre, les recommandations générales d'Eurobats sont les suivantes : "**En règle générale, les éoliennes ne doivent pas être installées dans les forêts, ni à une distance inférieure à 200 m, compte tenu du risque qu'implique ce type d'emplacement pour toutes les chauves souris.** A proximité des bois, la question de la hauteur doit être soulignée. L'activité des chauves-souris au-dessus de la canopée est d'un intérêt particulier." Dans ces zones, des inventaires précis des espèces présentes doivent être réalisés afin de déterminer les implantations de projets éoliens et leurs modalités de fonctionnement. Cet enjeu doit être particulièrement souligné compte tenu du contexte forestier régional en Limousin. La forêt est un enjeu majeur en Limousin et est sans doute la raison de la présence d'un grand nombre d'espèces forestières rares dans d'autres régions. »*

P 296 Vol 2.2 Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Encis : « Comme l'illustre les cartographies suivantes, le projet se situe dans un secteur présentant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés dans le SRCE du Limousin. **Le bois de Bouéry est situé sur un corridor écologique ! VOIR PAGE 287 du vol2.2**

Au regard des expertises diligentées, le projet de Mailhac-sur-Benaize apparait compatible avec le projet de SRCE ». C'est Calidris qui le dit. On peut donc le croire !

Le CSRPN « constate « qu'aucun évitement n'a été réfléchi .. . Ainsi, la zone est clairement définie dans le SRCE de 2005 (repris dans le SRADDET Nouvelle-Aquitaine) comme un réservoir de biodiversité relié à des corridors, constitué par le maillage bocager local encore bien présent sur ce territoire. » C'est donc Calidris contre le CSRPN ! Qui croire Calidris payée et sous les ordres du promoteur éolien ou un comité de 30 scientifiques indépendants ?

Il est évident que ce projet n'est pas compatible avec le SRCE !

p 304 Mesures d'évitement et de réduction prises lors de la phase conception

On peut lire dans le tableau

« Perturbation de la fonction récréative du Bois de Bouéry **Evitement / Réduction** : Préservation de la quiétude de l'allée centrale du Bois de Bouéry en évitant une implantation trop proche d'éoliennes, le survol de pales (effet de surplomb) et la visibilité des éoliennes depuis la piste principale. Faible » **Le survol de pales a lieu sur un chemin communal et non prive comme l'allée centrale.**

Destruction d'habitats humides **Evitement** des habitats naturels identifiés comme humides **Faux en particulier pour l'éolienne E N° 3**

Modification des continuités écologiques **Evitement / Réduction** Optimisation du tracé des pistes d'accès afin de réduire le défrichement et le morcellement du boisement Faible à modéré **Des éoliennes sur l'ensemble du bois ne génère pas à un morcellement ?**

Destruction de gîte à chiroptères **Réduction** Implantation dans des zones non favorables aux gîtes à chiroptères et limitation stricte des surfaces à défricher Faible à modéré **Faux il y a des chauves souris sur la totalité du bois**

Les éoliennes sont éloignées les unes des autres de plus de 300 m . Nulle part est indiquée la distance réelle entre celles-ci . Nous aimerions savoir quelle est la distance entre E1 et E2 ; entre E2 et E3 ; entre E3 et E4 ; entre E4 et E5 et entre E6 et E7.

Mesures pour la phase construction

P 305 « Mesure C2 Suivi et contrôle du management environnemental du chantier par un responsable

Indépendant » Indépendant comme Calidris ? Quelle est cette société ?

P 306 Mesure C3 : Impact potentiel identifié : Modification de la topographie, érosion du sol et drainage des écoulements d'eau liés à la création de tranchées et aux travaux d'excavations. **Pour les éoliennes E6 et E7 il y aura un risque de drainage des écoulements vers la rivière Asse. Ce risque n'est pas relevé.**

Mesure C13 Paiement d'une indemnité de défrichement Objectif de la mesure : Compenser le défrichement pour favoriser l'activité forestière et le stockage de carbone par les arbres. **De qui se moque-t-on ? Est-ce que l'argent permet de stocker le carbone ? Peut-on tout compenser avec de l'argent ?**

Qui va profiter du saccage du bois ?

L'excavation sur 1 m ou 2 m de permettra plus à certaines essences / chênes de pousser. Seuls les résineux pourront être plantés donc on crée une situation irréversible dans la constitution de ce bois avec des essences qui ne seront pas forcément adaptées au milieu et au climat régional.

P 310 Phase chantier : mesures pour le milieu naturel

On ne comprend plus rien est ce Encis ou Calidris qui s'exprime ici ?

C16 « Afin de supprimer l'impact du projet en phase travaux, la mesure suivante devra être mise en place. Avant le début du chantier, le phasage proposé devra être validé par le passage d'un expert écologue dont la mission consistera à préciser la cohérence entre le calendrier proposé et les conditions météorologiques de l'année. En outre la présence/absence d'espèces patrimoniales sera recherchée pour que cette préconisation soit adaptée aux conditions écologiques particulières de l'année en cours des travaux. De façon indicative :

- Défrichement = interdiction entre le 1er février et le 15 juillet. **Selon le vol 5.2 Calidris écrit défrichement entre le 15 septembre et le 15 novembre pour les chauves-souris . C'est incompréhensible !**

- Creusement des fondations = pas de début des travaux durant la période mi-mars/mi-juillet,

- Levage etc = pas de début des travaux durant la période mi-mars/mi-juillet. »

C17 Suivi de l'abattage des arbres par un écologue, entre fin novembre et le début du Printemps

Type de mesure : Mesure d'évitement.

Impact brut identifié : Destruction de gîte.

Objectif : Supprimer le risque de mortalité des chiroptères en période de travaux.

Description de la mesure : Si au cours de la phase de défrichement aucun impact n'a été identifié à ce jour **Que signifie cette phrase ?** il semble néanmoins raisonnable d'envisager la mise en oeuvre d'une mesure de réduction

pour s'assurer par précaution de l'absence d'impact. D'une part le défrichement ne pourra être réalisé entre le début du printemps et le 15 novembre. D'autre part, lors de la réalisation des travaux de défrichement, un expert écologue accompagnera le déroulement du chantier pour s'assurer que suivant les expertises réalisées, aucun arbre gîte ne sera abattu. **On ne va pas annuler l'installation d'une éolienne si l'on découvre un gîte. Calidris se chargera de ne pas trouver de gîtes !**

« Le cas échéant, en cas de découverte d'un arbre potentiellement favorable aux chiroptères, ce dernier devrait faire l'objet d'une inspection minutieuse avant abattage afin d'évaluer la présence ou l'absence de chiroptères» **Donc contradictoire avec la précédente phrase Qui écrit ENCIS**

Environnement ou Calidris ? Si c'est ENCIS ce ne sont pas ces mesures qui seront retenues donc que vient faire ce document ? C'est contradictoire avec le vol 5.2 !

Quelle est donc la période de défrichement retenue en tenant compte des contraintes liées à l'avifaune et aux chiroptères ?

Mesures pour l'exploitation du parc éolien

P 314 Mesure E1 Sécurité incendie

Les mesures sont insuffisantes. Une parcelle du bois où se situe le pylône de supervision a été ravagée par un incendie dernièrement (voir le rapport des pompiers). L'habitant le plus proche ne s'est aperçu de rien alors que la parcelle jouxte sa propriété alors que pensez des dommages d'un départ de feu dans une zone boisée éloignée des habitations ? Le sol jonché de feuilles, de plantes ou de bois est un milieu très favorable à un incendie. Les mesures proposées ne sont pas à la mesure du risque.

P 316 « Suivi de la faune - Activité cynégétique

Type de mesure : Mesure de suivi.

Impact potentiel identifié : Gêne de la faune sauvage, modification de la pratique de la chasse.

Objectif de la mesure : Evaluer les impacts de la présence du parc éolien sur la pratique cynégétique.

Description de la mesure : Des opérations de comptage de la faune sauvage seront réalisées par l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.) de Mailhac-sur-Benaize. Le porteur de projet se rapprochera de l'A.C.C.A de Mailhac-sur-Benaize afin de définir les modalités de cette mesure.

Calendrier : Durant toute l'exploitation du parc.

Coût prévisionnel : 1 000 €

Responsable : Maître d'ouvrage - A.C.C.A. de Mailhac-sur-Benaize » **Le conflit d'intérêt** : Le président de l'ACCA est le premier adjoint de la mairie de Mailhac sur Benaize favorable au projet. Il est curieux que dans le dossier il n'est pas été abordé l'étude de risques concernant le gibier. Ceci ressemble être juste un « cadeau » à l'ACCA et à son président. Est ce que c'est cela qui explique l'intervention de ce premier adjoint dans le bulletin municipal de janvier 2017 ? » Celle-ci (Convention avec EDF EN) est très importante pour l'avenir de notre ACCA ! »

Page 316 Phase exploitation : mesures pour le milieu naturel

Les différentes mesures sont proposées par Calidris ou par Encis ? Pourquoi faire figurer le nom d'Encis alors que les mesures retenues par EDF EN sont celles de Calidris C'est incompréhensible . Doit-on tenir compte de ce document ?

« **Tome 1.1 : Réponses des services de l'Etat et autres organismes**

Tome 1.2 : Concertation

Tome 1.3 : Etude spécifique Zones Humides - Projet de parc éolien de Mailhac-sur-Benaize (87) / IDE Environnement

Tome 1.4 : Etude des ombres portées / ENCIS Environnement

Tome 1.5 : Reconnaissance itinéraire accès finaux au site éolien de Mailhac-sur-Benaize (87) / Capelle Transports

Tome 2* : Projet éolien de Mailhac-sur-Benaize - Etude d'impact acoustique dans le cadre des dossiers de demande de permis de

construire et de demande d'autorisation d'exploiter

Tome 3* : Volet paysage et patrimoine du projet éolien de Mailhac-sur-Benaize / ENCIS Environnement

Tome 4.1* : Volet milieu naturel, faune et flore du projet éolien de Mailhac-sur-Benaize - Etat initial / ENCIS Environnement

Tome 4.2* : Projet éolien de Mailhac-sur-Benaize - Définition des impacts et mesures – Evaluation des incidences / Calidris soit VOL 5.2

P 321 Phase démantèlement : remise en état du site

Les fondations seront démolies et démantelées sur une profondeur d'un mètre minimum. **Il n'est pas précisé que dans les zones forestières ce sera 2 mètres.**

P321 La fouille sera recouverte d'une terre végétale d'origine ou d'une nature similaire à celles trouvée sur les parcelles, ce qui permettra de retrouver la valeur agronomique initiale du terrain .**Non c'est faux ;l'écosystème dans les sols enlevés ne pourra être présent Il faut environ 100 ans pour que le sol retrouve sa composition initiale organique, microbiologique,... (Peter Wohlleben « la vie secrete des arbres » p 105) dont on ne parle jamais dans l'étude environnementale !**

VOL 2.3 Annexes etude impact

VOL 2.3 P18 CARTE GITES RURAUX : Sur cette carte ne figurent pas les gites de France proches du projet dont celui de Montbrugnaud Pourquoi ?

VOL 2.3 P 35 La DREAL recommande dans son courrier du 20 septembre 2013 un contact avec les sociétés naturalistes (GMHL et SEPOL) des ce stade du projet Ce sont ces sociétés qui ont contacté EDF EN et non l'inverse et une fois le projet finalisé EDF EN n'a pas suivi les recommandations de la DREAL (page 354) ni des associations GMHL et SEPOL- LPO

Vol2.3 p 78 Bulletin d'info N° 2 Mai 2015

« Le parc éolien de Mailhac sur Benaize comptera au maximum 8 éoliennes. Le défrichement s'éleva au maximum à 1.6 hectares . **Mensonge puisque il était établi dans le projet 2.4 hectares ! Il y a une réelle volonté de tromper la population !**

« Pour compenser le défrichement EDF EN procédera des la phase de construction du parc au boisement du double de la surface defriché .Les terrains seront similaires et au bord des terrains déboisés« **Nous n'avons pas trouvé la présentation d'une telle mesure dans le dossier ou l'on parle d'une indemnité financière.**

On peut voir 2 courriers favorables (Laguide, Hoffman) mais aucun courrier défavorable pourtant également envoyé à la maire ou distribue à la population de Mailhac sur Benaize (voir le blog de l'association assodbb)

VOL 2.3 Etude spécifique Zones Humides – Projet de parc éolien de Mailhac-sur-Benaize (87) / IDE Environnement

Page 79 la conclusion est surprenante : L'E03 est toute proche de 2 mares

ÉTUDE DE DANGERS Volume 6 1

1.1.1. Dangers d'agression d'origines naturelles

P 10« Risques liés à la foudre

Sur l'éolienne, l'impact de foudre peut avoir pour conséquences :

☒☒Des phénomènes de bris de pales liés aux effets thermiques. L'extrémité de pale est l'endroit le plus exposé. Le morceau de pale endommagé peut rester accroché au reste de la pale et se décrocher ultérieurement sous l'effet de la vitesse de rotation ;

☒☒Des phénomènes de surtension dans les circuits et composants électriques, conduisant à des courts-circuits et à un incendie »

Dans une forêt, il y a des éléments inflammables (feuilles, brindilles, ...) et peu de visibilité de l'extérieur du bois pour détecter un démarrage d'incendie donc un risque accru d'extension de feu.

P 11« **2.1.1.2 Basses températures**

« Les basses températures, notamment les températures négatives sont le facteur nécessaire à la formation de givre sur les pales ou sur l'éolienne. Le givre ou la glace qui s'accumule sur les pales peut entrainer un déséquilibre du rotor et donc diminuer le rendement de la machine. Les amas de glace peuvent également se détacher et tomber au sol sous l'éolienne, lorsque la machine est à l'arrêt ou être projetés dans un périmètre restreint » **Les promeneurs dans la grande allée sont à 4 m des pales (E02) et sous les pales de l'éolienne E04 dans le chemin communal. Ce qui représente un risque non négligeable.**

« Le site d'implantation n'est pas situé sur des zones sensibles aux feux de forêts lors des périodes les plus sèches. (SOURCE :Prim.net) » **Faux : Il y a des périodes de secheresse plus longues et plus accentuées du au dérèglement climatique et un incendie a eu lieu l'année 2017 (AVRIL) après une période de sécheresse.**

P 25« Incendie du poste de livraison (effets thermiques) : en cas d'incendie du poste de livraison, les effets ressentis à l'extérieur des bâtiments (poste de livraison) seront mineurs ou inexistant du fait notamment de la structure en béton des postes de livraison. Il est également noté que la réglementation encadre déjà largement la sécurité de ces installations (l'arrêté du26 Aout 2011 impose le respect des normes NFC 15-100, NEC 13-100 et NFC 13-200). **Ce sont des postes de livraisons qui ont un bardage bois et qui sont aussi dans des bois.**

P 26 MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES

« 6.1.1 Implantation des éoliennes

Le choix de la localisation de l'implantation des éoliennes est la première barrière de sécurité passive afin de limiter l'atteinte des tiers en cas d'accident.

Ainsi, les éoliennes de Mailhac-sur-Benaize se situent à un minimum de 500 m des plus proches habitations et évitent tout survol de réseau routier ou de sentier de randonnée ». Faux : survol d'un chemin communal régulièrement emprunté par des promeneurs. Eolienne N°4.

« 6.1.3.3 Détection de givre

La formation de glace ou de givre sur les pales peut conduire à des effets de projections sur des tiers. Un système de détection de givre sera prévu sur les machines. En cas de détection, la mise en route de la machine sera stoppée.

Une procédure adéquate de démarrage sera mise en place. Selon les possibilités offertes par les machines retenues, le redémarrage pourra se faire automatiquement (à distance) ou suite à une visite des équipes de maintenance de la machine ». Est ce parfaitement fiable ? Il est régulièrement relevé au niveau des parcs éoliens des projections de glace.

« 6.1.3.4 Détection incendie

Des capteurs de température sont présents au sein de la nacelle afin de permettre, en cas de dépassement des seuils, la mise à l'arrêt de la machine.

La machine est mise à l'arrêt, une télésurveillance est activée et, si besoin, les pompiers peuvent être amenés à se rendre sur site.

En cas d'incendie de la nacelle, compte tenu des difficultés pour intervenir à cette hauteur par rapport au sol, leur rôle sera principalement de protéger les avoisinants. » Si projection d'une pièce métallique chaude sur des feuilles ou brindilles l'incendie pourra rapidement se propager et d'autant plus qu'il sera difficilement détecté.

« 6.2.5 Malveillance et intrusion et autres prescriptions à observer par les tiers

Le parc éolien n'est pas clôturé dans son ensemble afin de laisser libre champ aux promeneurs et à la faune » Un incendie fin avril 2017 a eu lieu sans les causes soient parfaitement définies (acte criminel, arc électrique du au pylone ?)

7.3.2 Scénario 2 : Chute de glace

7.3.2.3 Gravité

Les secteurs impactés par la chute de glace correspondent exclusivement à des zones agricoles ou boisées Faux !un sentier communal est survolé par des pales E04. 2 100 ml de chemin agricole et forestier (environ 3 m de large) C'est un chemin communal De plus Certains propriétaires peuvent couper du bois dans des parcelles voisines donc le risque est accentué.

P 39 7.3.4 Scénario 4 : Chute d'éléments de l'éolienne

Le risque de chute d'élément est cantonné à la zone de survol des pales, c'est-à-dire une zone d'effet correspondant à un disque de rayon égal à un demi-diamètre de rotor, La surface impactée a donc un rayon de 63 m. Compte tenu des faibles surfaces impactées, aucune cartographie des zones exposées n'est réalisée pour ce scénario. Ce n'est pas normal. Le caractère récréatif qu'apporte ce bois sur des parties non privées sera bien impacté (promenade, champignons, châtaignes ,...)

DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE VOL 1 5

Aucun propriétaire des parcelles concernées par l'implantation d'éoliennes n'est un habitant de Mailhac sur Benaize

On peut lire dans un courrier de la Famille HOFFMAN (société le Merle Blanc) page 44 « Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- Excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre « et non de 2 comme le précise la réglementation !

Ce qui veut dire que EDF EN a proposé ces conditions à un propriétaire qui a 3 éoliennes dans un bois. N'est ce pas contraire à la réglementation ?

Quels arbres pourront pousser avec des racines sur une profondeur maximum de 1 mètre.

➤ PROMESSE DE BAIL (exemplaire papier remise à la commission d'Enquête)

- Lire page 7
- « Démantèlement page 7 de la promesse de bail emphytéotique »
- Sauf décision du promettant de conserver la totalité des constructions, aménagements et équipements réalisés par le bénéficiaire, ce dernier devra en assurer le démantèlement et ainsi détruire les installations et leurs fondations conformément à l'arrêté ministériel du 26 août 2011 Dans l'hypothèse où le promettant décide de conserver la totalité ou partie des constructions, celui-ci avisera le Bénéficiaire par lettre avec accusé de réception en spécifiant les éléments qu'il souhaite conserver ...»
- On laisse à penser que le propriétaire peut conserver l'éolienne après la fin de l'exploitation ce qui n'est pas possible : article L 553-3 du Code de l'environnement.

➤ *Réflexions sur l'aspect économique*

Analyse du potentiel et des impacts environnementaux de l'implantation d'éoliennes en forêt. Le cas de la Wallonie (Belgique)

2.1 La qualité des vents au-dessus de la forêt

La puissance qui se trouve dans le vent peut être décrite avec la formule :

(2.1) $P_{vent} = 1/2 \times \rho \times A \times v^3$ (puissance 3) ρ = densité de l'air ; A = surface des pales ; v = vitesse du vent Formule 2.1

« La vitesse du vent près du sol est inférieure à la vitesse en hauteur parce que le sol freine le vent en lui retirant l'énergie de friction. La friction diminue avec la hauteur jusqu'au moment où on peut considérer que la friction du sol est nulle, ce vent qui n'est plus influencé par la friction du sol est appelé vent géostrophique (Gasch et al. 2010, p.126). Entre la surface du sol et le vent géostrophique on se trouve donc face à une couche de vent qui se caractérise par un gradient de vitesse qui va généralement de pair avec des turbulences plus ou moins accentuées (voir graphique 1). L'étendue de cette couche qui s'appelle "couche limite de l'atmosphère" dépend du gradient de température, de la vitesse du vent géostrophique et de la rugosité du sol. Elle peut s'étendre sur seulement 100 mètres pendant des nuits froides ou aller jusqu'à une hauteur de 2 km (Gasch et al. 2010, p.126) et se trouve donc à la hauteur qui nous intéresse pour l'exploitation d'éolienne. »

« La rugosité du sol se mesure par la longueur de rugosité qui dépend fortement du type de terrain. Ainsi, des forêts se caractérisent par une longueur de rugosité d'environ 0,3-1,6 mètres, des champs par une longueur de 0,03 mètres et des surfaces d'eau par une longueur de 0,0001-0,001 mètres (Gasch et al. 2010, p.12 »

« On voit qu'à la hauteur de 100 m (ce qui est un peu en-dessous de la hauteur du moyeu des éoliennes modernes) le vent est en moyenne 0,7 m/s moins vite au-dessus de la forêt qu'en milieu ouvert »

En appliquant la formule 2.1, on peut calculer à titre d'exemple comment la puissance du vent diminue si on se trouve au-dessus d'une forêt avec un vent qui est 0,7 m/s moins vite qu'il ne le serait en terrain agricole. Le résultat est que la puissance du vent diminue de 32% pour ce cas. Pour éviter cela et pour avoir la même vitesse du vent et donc la même puissance, il faut construire des éoliennes plus hautes si on se trouve face à une rugosité élevée (comme c'est le cas dans une forêt) que si on se trouve avec une rugosité moindre (comme c'est le cas en milieu agricole). » « Une règle de base est le respect d'une distance équivalente à 2 fois la taille des arbres entre la canopée et les pales pour éviter des turbulences trop importantes (Sanz Rodrigo et al.2007; Tindal & Landenberg 2008, p.7). »

Il y a bien sûr les chemins forestiers qui constituent en général un réseau assez dense surtout dans les forêts d'exploitation sylvicole intensive, mais leur qualité est généralement insuffisante. Les chemins doivent en effet être dimensionnés pour supporter le passage de poids lourds avec un poids total qui va jusqu'à 164 tonnes (MKULNV 2012, p.10). Il faut donc agrandir les chemins ce qui entraîne des coûts et des impacts environnementaux supplémentaires (cf. chapitre 3.1 »

« Dans l'ensemble il apparaît donc que les terrains boisés sont souvent des emplacements de deuxième choix car la couverture végétale freine le vent ce qui nécessite des éoliennes plus grandes. De plus, les forêts se trouvent souvent loin des infrastructures existantes et sur des terrains en pente ce qui augmente également les coûts d'investissement. These Wallonie »

A noter que la région basse marche est le secteur le moins boisé du Limousin et que les bois de plus 150 ans représente 1.2 % de la surface boisée du Limousin !

En ajoutant les contraintes liés au bridage des éoliennes pour protéger les chauves-souris, on ne peut que constater que le choix de ce projet ne repose pas sur des arguments économiques mais n'est qu'un projet financier opportuniste en raison d'un tarif de rachat de l'électricité produite qui bénéficie d'une aide extrêmement généreuse (garantie de rachat pendant plusieurs années à un tarif environ équivalent au double du tarif du marché de l'électricité !). Les impôts des Français (ex Taxe CSPE -Contribution au service public d'électricité- sur les factures d'électricité) servirait à financer un projet non rentable qui évidemment s'arrêtera quand les subventions cesseront. Ce type de projet aura servi à enrichir le promoteur et détruire un peu plus la Nature. Merci à la transition énergétique !

➤ POURQUOI CE PROJET ?

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale de la Région de la Nouvelle Aquitaine de janvier 2018
« Les milieux forestiers correspondant à des zones potentiellement à fort enjeu pour un projet éolien, le choix du porteur de projet de se limiter à l'étude de zones d'implantation toutes deux en milieu boisé reste inexplicable. L'absence d'une recherche de sites d'implantation potentielle sur les autres secteurs du territoire de la commune de Mailhac-sur-Benaize, afin de justifier du choix d'un site de moindre impact environnemental au regard des enjeux et contraintes inhérents à ce type de projet est un point faible majeur du projet »

➤ SRE ET ZDE

On peut lire dans le Vol2.1 « étude d'impact sur l'environnement et la santé publique » dans le chapitre 1.5.4 PAGE 18 :

« Le 17 janvier et le 14 février 2013, l'Assemblée Nationale, puis le Sénat, ont voté la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013, dite loi Brottes, visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes. Cette loi supprime notamment les ZDE ainsi que la règle du minimum de 5 mâts pour les projets éoliens. Les autorisations d'exploiter ICPE doivent maintenant tenir compte des zones favorables des SRE qui deviennent les documents de référence. Le tarif d'achat de l'électricité éolienne n'est désormais plus lié à l'existence des ZDE, mais celles-ci constituent toujours des documents d'orientation pour le développement de l'éolien. »

Ceci laisse imaginer que l'étude tient compte des recommandations des ZDE et du SRE !

- 1 ZDE :extrait d'une délibération de la communauté de communes Brame Benaize le 2 juillet 2007 :** seulement trois zones ont été choisies sur les communes de Saint-Georges-les-Landes, Les Grands-Chezeaux, Saint-Hilaire-la-Treille, Arnac-la-Poste, Lussac-les-Eglises, Saint-Martin-le-Mault et Jouac. Ces trois zones ont été définies en tant que Zone de Développement de l'Eolien par l'arrête préfectoral du 19 décembre 2008, constituant ainsi des secteurs privilégiés pour le développement de projets éoliens.

Mailhac sur Benaize n'en n'a jamais fait partie !

ci- dessous la délibération du 2 juillet 2007

COMMUNAUTE de
COMMUNES de
« Brame-Benaize »
Siège Social :
MAILHAC SUR BENAIZE
87160

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS de
la COMMUNAUTE de
COMMUNES « Brame-Benaize »

Nombre de Membres

L'an deux mil sept

En exercice : 33

Le : deux juillet à 20h30

présents : 32

Le Conseil de la Communauté de Communes Brame-Benaize dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Mailhac sur
Benaize, sous la présidence de Monsieur DRIEUX Jean Pierre, Président.

Votants : 32

Date de convocation : 14 Juin 2007

PRESENTS : MM. DRIEUX Jean-Pierre, DUFOURD Jacques,
LAGUIDE Roland, DUPUIS Gilles, JARRY Jean Bernard, JARDIN Josée,
LOUIS Claude, BERGER Odile, RULLAUD Gilbert, BERNARD Hervé, MARTIN
Robert, COURCELLE Jean Louis, LAVAUD Marcel, BOUX Michel, BERGER
Jacques, GIROUX Arlette, LACHAISE Joël, TRAVERS Bernard, BAUD-
KALTENBACH Annie, DUFOUR Rémy, JOUANNY Alain, CHARTIER Gérard,
GUILLEMIN Claude, BABARIT Hervé, LESTER Jean Jacques, LEZEAUD Alain,
HENRIET Reynald, TARTARIN Gérard, BERNARD Serge, RIAUD Marcel,
LEDON Patrick, FAUVET Jean Claude.

Monsieur BERNARD Hervé a été élu secrétaire.

OBJET :
Zonage de
Développement
Eolien.

Il est rappelé que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 6
février 2007, avait décidé la réalisation d'une étude de zonage de développement
éolien sur son territoire. Il s'agissait de définir précisément les secteurs où
l'implantation d'éoliennes est possible et d'arrêter la puissance maximale autorisée
dans chaque secteur retenu.

Les études techniques et paysagères ont permis de déterminer 4 secteurs
potentiels :

- secteur de Cromac, St Georges les landes, Les Grands Chézeaux (A)
- secteur de Lussac les Eglises, Jonac, St Martin le Maul (B)
- secteur de Arnac la Poste, St Hilaire la Treille (C)
- secteur de Magnac Laval (D)

Le Président signale que pendant ces études, des réunions d'information du
public ont eu lieu dans différents endroits du territoire :

- Lussac les Eglises les 1^{er}, 7 et 9 février 2007
- Les Grands Chézeaux le 26 février 2007
- Magnac Laval le 12 février 2007
- Arnac la Poste le 16 janvier 2007
- St Hilaire la Treille les 9 mai et 18 juin 2007

De plus, des articles relatifs à l'élaboration de la ZDE ont paru dans les
bulletins municipaux et dans le bulletin communautaire, et une fiche-info a été
distribuée dans chaque foyer communautaire en juillet 2007.

Le Président demande alors aux membres présents de bien vouloir se
prononcer sur le projet de zonage proposé.

Considérant que la vitesse du vent est très limitée sur le secteur de Magnac
Laval et que les périmètres des zones proposées seront affinés, le Conseil
Communautaire décide à l'unanimité :

- de retenir en priorité, les secteurs A, B et C précités.
- de fixer, pour chacun de ces secteurs, une puissance maximale de 20 MW.

Extraits :

3) le réseau des Trames Vertes et Bleues (TVB) en cours d'élaboration. Outre les périmètres d'interdiction de développement éolien, outre les zones de sensibilités définies, l'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait qu'une partie importante de la faune en général et les chiroptères en particulier utilisent la trame hydrographique lors des déplacements quotidiens et lors des mouvements migratoires. **De ce fait, il y a lieu de considérer que les 200 m situés de chaque côté des cours d'eau présentant un minimum d'importance sont des zones d'exclusion potentielle du développement éolien. Dans cette zone, un inventaire précis des espèces présentes doit être réalisé afin de déterminer les implantations de projets éoliens et leurs modalités de fonctionnement.** Par de là ces zones, l'attention des porteurs de projets est aussi attirée sur les bordures de plateau jouxtant ces vallées qui constituent aussi des zones de très haute sensibilité écologique.

4) les éoliennes en milieu forestier dégagent un enjeu écologique particulier en région limousine. A ce titre, les recommandations générales d'Eurobats sont les suivantes : **"En règle générale, les éoliennes ne doivent pas être installées dans les forêts, ni à une distance inférieure à 200 m, compte tenu du risque qu'implique ce type d'emplacement pour toutes les chauves souris.** A proximité des bois, la question de la hauteur doit être soulignée. L'activité des chauves-souris au-dessus de la canopée est d'un intérêt particulier." Dans ces zones, des inventaires précis des espèces présentes doivent être réalisés afin de déterminer les implantations de projets éoliens et leurs modalités de fonctionnement. Cet enjeu doit être particulièrement souligné compte tenu du contexte forestier régional en Limousin. La forêt est un enjeu majeur en Limousin et est sans doute la raison de la présence d'un grand nombre d'espèces forestières rares dans d'autres régions.

Nous pouvons constater que dans les faits EDF EN ne tient pas compte ni des ZDE ni du SRE !

CONCLUSION :

Les Gagnants :

- Madame La Maire qui pourra, faire campagne pour un nouveau mandat de maire avec un bilan financier positif compte tenu des retombées financières des taxes liées à l'exploitation du parc éolien. Nous espérons que EDF EN n'a pas promis à l'entreprise dirigée par ses fils (maçonnerie) un marché lié à l'implantation du parc éolien !
- De l'argent pour la famille H. qui avec 3 éoliennes et 2 postes de livraison va gagner, selon la promesse de bail dont un exemplaire a été remis à la commission d'enquête, près de 3000 euros par mois.
- De l'argent pour les autres propriétaires dont aucun n'habite sur la commune
- De l'argent pour EDF EN .
- On peut s'interroger ici sur les raisons du choix d' EDF EN concernant le choix d'implantation d'un parc éolien : Les zones boisées de Mailhac sur Benaize. Une hypothèse : Ce secteur est l'un des moins peuplés de Limousin, l'un des plus démunis économiquement et l'un des plus âgés. On peut penser que EDF EN, se sentant soutenu par la municipalité et le propriétaire principal de ce bois et profitant de la pauvreté de la population du secteur s'est cru en terrain conquis pour imposer facilement un projet dont les études environnementales et acoustiques pouvaient être faussées. Une autre hypothèse, suggérée par une association environnementale : EDF EN filiale d'EDF pourrait créer des scandales environnementaux et ainsi discréditer l'énergie issue de l'éolien afin d'aider sa maison mère à continuer à

poursuivre et amplifier l'exploitation des réacteurs nucléaires dont EDF est propriétaire. A noter que EDF EN et ses filiales s'attachent à créer des parcs éoliens dans les zones où l'enjeu environnemental est le plus important (ex Dans les forêts de l'Aveyron, dans l'estuaire de la Gironde,...).

- De l'argent pour les chasseurs (ACCA). De plus le principal propriétaire autorise la chasse dans ce bois. Les chasseurs sont très attachés à cette chasse et craignent que ce propriétaire ferme celle-ci donc feront tout pour ne pas lui déplaire. Peut être aurez vous des avis favorables de chasseurs ?

Les perdants :

- La majorité des habitants (dévalorisation immobilière pour certaines habitations), perte de revenus issus de la présence des habitants et des touristes, perte d'un environnement naturel et calme.
- La nature et la Biodiversité.
- La politique environnementale du gouvernement qui promeut la transition énergétique et les énergies renouvelables et que ce projet pourrait discréditer en raison des dégâts environnementaux qui seront générés par celui-ci.
- L'utilisation des impôts des français qui est détournée vers un promoteur pour un projet non rentable et dommageable pour la biodiversité.

C'est un projet purement financier soutenu par des intérêts particuliers

C'est un projet anti-écologique qui bafoue la nature, la biodiversité, la dignité de la population des environs du bois de Bouéry et les avis environnementaux suivants :

Le service de la DREAL qui dit son opposition au projet

Les sociétés GMHL et SEPOL-LPO, Limousin Nature Environnement sont opposés au projet

Le groupe EELV de la Région Nouvelle Aquitaine opposés au projet dont Madame Françoise Coutant vice-présidente chargée du développement des énergies renouvelables et Monsieur Nicolas Thierry vice-président chargé de la biodiversité

La MRAe est très critique

Le CSRPN est opposé au projet

Donc un projet scandaleux qui est emblématique, en France, d'un système de développement de l'éolien anarchique laissé, en raison de l'insuffisance de règles définies par l'Etat, à la seule avidité des promoteurs éoliens.

Le promoteur ne devrait pas définir lui seul les zones d'implantation des parcs éoliens

Le promoteur ne devrait pas choisir et payer les sociétés chargées des études environnementales, acoustiques,... Ces dernières ne peuvent travailler en toute indépendance

L'Etat devrait contrôler et certifier celles-ci comme le font certains pays ce qui empêcherait à des sociétés « voyous » comme Calidris de fausser les études environnementales.

La population concernée par une création d'un parc éolien devrait être associée aux discussions en amont du projet et participer à l'élaboration de celui-ci et non être uniquement informé une fois le projet défini.

De plus si le bois de Bouéry devait héberger des éoliennes, toutes les forêts de France pourraient être dévastées par ce tel projet. Il s'agit certainement pour les promoteurs « **d'un verrou à faire sauter** » pour implanter des éoliennes dans toutes les forêts françaises.

Verrons nous en Limousin comme en Bretagne une résistance contre la destruction des forêts ?

En Bretagne, le CSRPN s'est prononcé de manière générale à l'implantation d'éoliennes en Forêt : « *l'implantation de parcs éoliens dans les espaces boisés à forte naturalité, quelle que soit leur taille et qui jouent un rôle important pour la biodiversité, (en soulignant le faible taux de boisement de la*

Bretagne et le nombre important de petits massifs) sont en contradiction avec le développement de l'éolien en forêt »

La juge des référés du tribunal administratif de Rennes a ordonné, le 12 mai 2017, la suspension du permis de construire d'un parc éolien en forêt de Lanouée (Morbihan) à la requête de Sites & Monuments et de riverains. Si, de son côté, la société canadienne Boralex, qui a racheté le projet éolien du groupe Louis Dreyfus, met en avant l'intérêt public lié aux engagements de la France en matière de développement des énergies renouvelables, la juge des référés considère « *qu'un intérêt public s'attache également à la préservation du site concerné* ». Et elle ajoute que les massifs forestiers du type de la forêt de Lanouée « *constituent plutôt aujourd'hui des sites d'exclusion de l'éolien* ».

Au terme de mes avis, je souhaite, Monsieur le commissaire enquêteur, que vous puissiez donner au terme de cette enquête, un avis honnête et indépendant, exempt de toute pression que EDF EN pourrait exercer à votre encontre.

L'indépendance énergétique est un élément vital de notre économie. Tenant compte de l'existant, la transition énergétique doit réussir. Des projets éoliens tels que celui du bois de Bouéry, économiquement et écologiquement désastreux, jette le discrédit sur cette transition énergétique. A l'heure où s'exprime un climat de défiance vis-à-vis de l'Etat et que notre démocratie montre de sérieux signes de dysfonctionnements, vous allez, par votre avis, qui aura un écho important en raison du caractère emblématique de ce projet, soit nous donner des signaux rassurants soit inquiétants sur différents sujets :

- Quelle est l'utilité d'une enquête publique et l'importance d'une commission d'enquête ?
- Faut-il opposer la transition énergétique et ses intérêts financiers à la préservation du vivant (biodiversité, espèces protégées) ?
- Vivons nous toujours dans une démocratie ou dans un pays dans lequel les lobbyistes ont pris le pouvoir ?
- Quelle est la réelle volonté de lutter contre le dérèglement climatique ? est-ce un écran de fumée ?
- L'humanité est t'-elle condamnée, tant que règne « la finance », à aller à sa perte ?

Pour résumé mon opposition au projet :

La forêt de Bouéry, par sa superficie, par son ancienneté et sa composition est un réservoir de biodiversité. Exploitée de manière raisonnable pour son bois, elle ne doit pas devenir une zone industrielle même déguisée en parc de loisirs. Pour notre avenir, nous devons respecter la nature et ne pas l'abimer pour notre plaisir ou nos intérêts financiers. Cette nature ne cesse de révéler des secrets que l'humanité exploite pour son mieux vivre (ex des découvertes dans le domaine de la santé)

Cette forêt, en tant que zone de silence rare et hébergeant une grande variété d'espèces animales, végétales et de microorganismes, représente un potentiel économique pour la région.

Son Dolmen, son histoire, les souvenirs d'activités et de promenades dans ce bois participent à créer une identité propre aux habitants de Mailhac sur Benaize.

Economiquement et écologiquement mauvais, ce projet doit être abandonné. Il en va du crédit de la transition énergétique en France.

De plus, les nombreuses oppositions au projet s'ajoutant aux tromperies de la société ayant réalisé les études d'impact ne peuvent que conduire à rendre un avis défavorable à ce projet éolien.

Veillez, Monsieur le Président de la Commission d'enquête, recevoir, mes salutations respectueuses.

Thierry MENARD 1, Montbrugnaud, 87160 Mailhac sur Benaize